Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

PROCES-VERBAL

SÉANCE DU 26 JUIN 2025

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

Nombre de membres en exercice : 49

Quorum : 25

Date de convocation

le 20 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-six juin à seize heures quarante-cinq minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
Patrice Thien-Ah-Koon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Jean Philippe Smith, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :
Jacquet Hoarau par Patrice Thien-Ah-Koon, Laurence Mondon par Augustine Romano, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas par Marie-Claire Boyer, Liliane Abmon par Marie Héléna Genna-Payet, Dominique Gonthier par Maurice Hoarau, Daniel Maunier par Albert Gastrin, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Francemay Payet-Turpin par Charles Emile Gonthier, Régine Blard par Noëline Domitile, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Étaient absents :
Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Allan Amony

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Intervention :

Le Maire :
« Mes chers collègues, Mesdames, Messieurs. Mesdames, Messieurs de la presse, le personnel administratif de la mairie, je vous souhaite à tous la bienvenue.
Nous avons pas mal de collègues qui sont absents, qui sont en déplacement : je crois que l'appel revient à Anissa Locate.

Merci Anissa. Le quorum est atteint, je déclare cette séance du jeudi 26 juin 2025 ouverte.
En préalable, nous avons à désigner un ou une secrétaire de séance et ma voisine de gauche, notre collègue Augustine Romano, s'est portée volontaire pour assurer les fonctions de secrétaire de séance. Y a t-il des votes contre ? Abstention ? Augustine Romano est désignée comme secrétaire de séance.

Nous avons aujourd'hui 34 affaires qui sont à l'ordre du jour. »

- Liste des délibérations examinées par le Conseil municipal -	
Affaires	**Intitulés**
01-20250626	**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du mercredi 28 mai 2025**
02-20250626	**Transformation de la régie « Activités de loisirs » en « Régie de gestion immobilière et mobilière » vers une gestion optimisée du patrimoine communal**
03-20250626	**Compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2024 Budget principal et budgets annexes**
04-20250626	**Approbation du compte administratif de la Commune pour l'exercice 2024 Budget principal et budgets annexes**
05-20250626	**Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 Budget principal et budgets annexes**

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

06-20250626	**« Aménagement d'une voie verte aux abords du CD3 rue Charles Baudelaire, tronçon chemin du Dassy / rue Fréjaville » Approbation du plan de financement de l'opération**
07-20250626	**État annuel 2024 des indemnités perçues par les élus siégeant au Conseil municipal Modification de la délibération n° 03-20250327 du 27 mars 2025**
08-20250626	**Maison des veillées : modification de la délibération n° 15-20240926 du Conseil municipal du 26 septembre 2024 Gestion et utilisation de la chambre funéraire Tarification : application de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)**
09-20250626	**Fournitures de bureau et matériels de loisirs créatifs, éducatifs et didactiques Lot n° 6 : fournitures de bureau spécifiques**
10-20250626	**Fabrication, fourniture et livraison d'agrégats courants et spéciaux sur le territoire de la commune du Tampon (2ème procédure) Lot n° 1 : fabrication, fourniture et livraison d'agrégats courants (Ligne des 400/ 17ème km) Modification 1 du marché VI2022.82**
11-20250626	**Construction de 9 ouvrages de franchissement dans le secteur Philidor Técher / Coin Tranquille Attribution du marché de mission d'ordonnancement, pilotage et coordination mission OPC**
12-20250626	**Attribution du marché réalisation de chemins d'exploitation – relance du lot n° 3 suite à déclaration sans suite (3ème procédure)**
13-20250626	**Construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) à la Plaine des Cafres Lot n° 2 : Gros œuvre / Étanchéités / Revêtements durs/ Menuiserie bois / Cloisons sèches / Doublages / Faux plafonds Modification n° 5 au marché VI 2021.133**

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

14-20250626	**Construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) à la Plaine des Cafres Lot n° 3 : Charpente / Ossature bois / Parements extérieurs bois / Couverture / Zinguerie Modification n° 4 au marché n° VI2020.74**
15-20250626	**Construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) à la Plaine des Cafres Lot n° 5 : Peintures / Revêtements souples Modification n° 2 au marché VI2020.75**
16-20250626	**Prise de possession de terrains nécessaires à la construction d'ouvrages de franchissement dans le secteur Philidor Técher / Coin Tranquille**
17-20250626	**Adoption du règlement de voirie**
18-20250626	**Dénomination de voies**
19-20250626	**Florilèges 2025 Convention média avec Antenne Réunion**
20-20250626	**Participation des élèves de l'école de Bras-Creux aux championnats de France d'échecs des Écoles Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Office Central de la Coopération à l'École de La Réunion (OCCE)**
21-20250626	**Participation aux finales Nationale 3 féminines Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Tamponnaise Basket Ball**
22-20250626	**Dispositif « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » pour les vacances scolaires de juillet-août 2025 Affaire complémentaire à la délibération n° 11-20250424 du Conseil municipal du 24 avril 2024**
23-20250626	**« Le Tampon, la Santé par le Sport » Tampon Let's Dance le samedi 5 juillet 2025**

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

24-20250626	**Organisation de la Finale du championnat de monobike 2025 sur le circuit occasionnel du Tampon Convention de partenariat entre le Moto Club du Tampon et la Commune**
25-20250626	**Organisation de l'élection de Miss Mamie Ville du Tampon 2025 Adoption du dispositif d'ensemble**
26-20250626	**Maisons, jardins et balcons fleuris Organisation du concours 2025**
27-20250626	**Mise à disposition d'espaces communaux à titre gratuit à l'association ASETIS dans le cadre de permanences mobiles**
28-20250626	**Mise à la réforme des véhicules et engins communaux**
29-20250626	**« Accueil de Loisirs Sans Hébergement » pour les vacances scolaires de juillet-août 2025 Création d'emplois non permanents : recrutement de personnels en contrat d'engagement éducatif**
30-20250626	**Autorisation de recours au contrat d'apprentissage**
31-20250626	**Convention de mutualisation des moyens matériels, humains et organisationnels en matière de sécurité incendie au sein des établissements recevant du public du Tampon**
32-20250626	**Instauration de l'indemnité forfaitaire pour les fonctions essentiellement itinérantes au sein de la commune du Tampon Retrait**
33-20250626	**Conditions d'attribution et d'utilisation des véhicules de la collectivité**

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

34-20250626	**Convention de mise à disposition d'emplacements pour l'implantation de Bornes d'Apport Volontaire (BAV) sur le domaine communal conclue entre la commune du Tampon et la Communauté d'Agglomération du Sud (CASud)** **Abrogation de la délibération n° 09-20221217 du Conseil municipal du 17 décembre 2022** **Passage à la gratuité de la mise à disposition**

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Affaire n° 01-20250626 **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du mercredi 28 mai 2025**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé à l'Assemblée délibérante de procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du mercredi 28 mai 2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	3	14

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 3 - Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Document certifié conforme à l'original
https://delib.mairie-tampon.fr
Publié le 07/07/2025 à 11:49

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250626-01_20250626-DE

COMMUNE DU TAMPON

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

Affaire n° 01-20250626 — **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du mercredi 28 mai 2025**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 juin 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 juin 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 14
- absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-six juin à seize heures quarante-cinq minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
Patrice Thien-Ah-Koon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Jean Philippe Smith, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :
Jacquet Hoarau par Patrice Thien-Ah-Koon, Laurence Mondon par Augustine Romano, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas par Marie-Claire Boyer, Liliane Abmon par Marie Héléna Genna-Payet, Dominique Gonthier par Maurice Hoarau, Daniel Maunier par Albert Gastrin, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Francemay Payet-Turpin par Charles Emile Gonthier, Régine Blard par Noëline Domitile, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Étaient absents :
Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Allan Amony

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Document certifié conforme à l'original
https://delib.mairie-tampon.fr
Publié le 07/07/2025 à 11:49

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250626-01_20250626-DE

Affaire n° 01-20250626 **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du mercredi 28 mai 2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 01-20250626 présenté au Conseil municipal du 26 juin 2025,

Considérant la séance du Conseil municipal du mercredi 28 mai 2025,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 26 juin 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions)

Article unique le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du mercredi 28 mai 2025.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Augustine Romano, 4e adjointe

Signé électroniquement par : Augustine ROMANO
Date de signature : 05/07/2025
Qualité : 4ème Adjoint

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 07/07/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Affaire n° 02-20250626 **Transformation de la régie « Activités de loisirs » en « Régie de gestion immobilière et mobilière » vers une gestion optimisée du patrimoine communal**

La gestion avisée des deniers publics et la valorisation du patrimoine de notre commune sont au cœur de nos préoccupations constantes. Dans un contexte budgétaire qui nous invite à une vigilance accrue et à une recherche permanente d'efficience, il apparaît aujourd'hui primordial de repenser la manière dont nous administrons et exploitons les biens et services qui relèvent de la sphère économique et commerciale.

C'est dans cet esprit qu'il vous est proposé un projet de transformation de l'actuelle régie "Activités de Loisirs" en une structure plus englobante et stratégique : la "Régie de Gestion Immobilière et Mobilière" (RGIM).

La commune du Tampon est riche d'un patrimoine immobilier et mobilier conséquent. Ce patrimoine, loin d'être une charge inerte, représente un levier potentiel de développement et de recettes non négligeable. Or, force est de constater que sa gestion actuelle, parfois fragmentée, ne permet pas toujours d'en exploiter toutes les potentialités ni de répondre avec la souplesse requise aux dynamiques du marché ou aux obligations réglementaires.

En effet, plusieurs de nos activités existantes ou futures, par leur nature même, s'inscrivent dans le champ des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC). Qu'il s'agisse de la gestion de nos salles funéraires, de certaines de nos installations sportives comme la salle de fitness, ou encore des remontées mécaniques, la loi nous impose une gestion distincte, à travers un budget annexe dédié, reflétant leur caractère économique. De même, nombre de nos prestations, telles que la location de salles aménagées ou la future distribution de repas via notre cuisine centrale, sont ou seront assujetties à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA). Cette particularité fiscale exige également une comptabilité séparée pour une parfaite transparence et conformité.

Face à ces constats, et pour anticiper les développements futurs de notre commune, notamment en matière de production énergétique ou de services de transport, la création d'une entité unique, dédiée à la gestion de l'ensemble de ces activités économiques, apparaît comme une évidence. Plutôt que de créer une nouvelle structure *ex nihilo*, ce qui impliquerait des délais administratifs et des lourdeurs de mise en œuvre, il vous est proposé une voie plus agile et pragmatique : l'évolution de notre régie "Activités de Loisirs".

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Cette régie, créée par délibération du 28 septembre 2019, a déjà fait ses preuves dans la gestion d'activités spécifiques soumises à la TVA et relevant d'une logique de SPIC. Il s'agit donc de capitaliser sur l'existant, d'élargir son périmètre et de redéfinir ses missions pour l'adapter aux enjeux actuels et futurs. La future "Régie de Gestion Immobilière et Mobilière" aurait ainsi vocation à devenir l'outil privilégié de la commune pour :

- **rationaliser et professionnaliser** la gestion de notre patrimoine générateur de recettes,
- **assurer une parfaite conformité** avec les obligations légales et fiscales liées aux SPIC et à la TVA,
- **optimiser les revenus** tirés de nos actifs immobiliers et mobiliers, en adoptant une approche plus dynamique et, lorsque cela est pertinent, commerciale,
- **clarifier le statut domanial** de nos équipements pour une meilleure valorisation financière,
- **Offrir une lisibilité accrue** sur la performance économique de ces services, grâce à un budget annexe M4 dédié,
- **permettre une plus grande souplesse** dans la gestion des ressources humaines, en ouvrant notamment la possibilité de recourir à des contrats de droit privé pour les activités qui le justifient, conformément à la nature des SPIC.

Cette transformation implique une modification des statuts de la régie actuelle, afin d'acter sa nouvelle dénomination, d'élargir son objet social pour y inclure l'ensemble des activités visées (marché couvert, salles funéraires, locaux commerciaux, logements, locations diverses, restauration collective, production d'énergie, remontées mécaniques, etc.), et d'ajuster les dispositions relatives à son personnel.

L'organisation et la gouvernance, éprouvées, resteraient pour l'essentiel inchangées, avec un Conseil d'exploitation et une direction opérant sous l'autorité de Monsieur le Maire et du Conseil municipal.

En adoptant cette démarche, nous ne faisons pas que répondre à des impératifs légaux ou budgétaires. Nous nous dotons d'un instrument moderne et adapté, capable de soutenir le développement de notre territoire et d'améliorer, *in fine*, la qualité et la diversité des services rendus à nos administrés, tout en veillant à une saine gestion des finances communales.

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification de la régie « Activités de Loisirs », dotée de la seule autonomie financière, en « Régie de Gestion Immobilière et Mobilière » (RGIM). Cette régie sera chargée de gérer et de comptabiliser dans un budget annexe toutes les activités à caractère industriel et commercial (SPIC) ainsi que toutes celles soumises à la TVA,

- d'approuver les statuts modifiés de la « Régie de Gestion Immobilière et Mobilière » (RGIM), tels qu'annexés à la présente délibération, qui se substituent aux statuts antérieurs de la régie « Activités de Loisirs »,

- de confirmer que la régie fonctionnera sous l'instruction budgétaire et comptable M4 et sera assujettie à la TVA pour les activités concernées,

- de préciser que l'organisation et la gouvernance de la régie demeurent inchangées, conformément aux statuts modifiés, notamment :

- la régie est administrée sous l'autorité du Maire et du Conseil par un conseil d'exploitation et un directeur ;
- le Maire est le représentant légal de la régie et il en est l'ordonnateur ;
- le conseil d'exploitation est constitué de cinq membres désignés par le Conseil municipal sur proposition du maire,

- d'approuver la modification de l'article 10 des statuts relatifs au personnel comme suit : « Les agents de la régie et le directeur sont des agents de droit public mis à la disposition de la régie par la ville, laquelle percevra le remboursement des charges afférentes. En outre, elle pourra au besoin recruter des employés en contrat de droit privé dont la charge sera imputée directement sur le budget annexe ou remboursée au budget principal de la ville. »,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à effectuer toutes les démarches subséquentes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

En exercice	Absent	Procuration
49	3	14

Vote
A l'unanimité Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Document certifié conforme à l'original
https://delib.mairie-tampon.fr
Publié le 07/07/2025 à 11:46

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250626-02_20250626-DE

COMMUNE DU TAMPON

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

Affaire n° 02-20250626

Transformation de la régie « Activités de loisirs » en « Régie de gestion immobilière et mobilière » vers une gestion optimisée du patrimoine communal

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 juin 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 juin 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 14
- absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-six juin à seize heures quarante-cinq minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
Patrice Thien-Ah-Koon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Jean Philippe Smith, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :
Jacquet Hoarau par Patrice Thien-Ah-Koon, Laurence Mondon par Augustine Romano, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas par Marie-Claire Boyer, Liliane Abmon par Marie Héléna Genna-Payet, Dominique Gonthier par Maurice Hoarau, Daniel Maunier par Albert Gastrin, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Francemay Payet-Turpin par Charles Emile Gonthier, Régine Blard par Noëline Domitile, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Étaient absents :
Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Allan Amony

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Document certifié conforme à l'original
https://delib.mairie-tampon.fr
Publié le 07/07/2025 à 11:46

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250626-02_20250626-DE

Affaire n° 02-20250626 **Transformation de la régie « Activités de loisirs » en « Régie de gestion immobilière et mobilière » vers une gestion optimisée du patrimoine communal**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20-20190928 du 28 septembre 2019 portant création de la régie « Activités de Loisirs »,

Vu le rapport n° 02-20250626 présenté au Conseil municipal du 26 juin 2025,

Considérant que la gestion avisée des deniers publics et la valorisation du patrimoine communal sont des préoccupations constantes,

Considérant que le contexte budgétaire actuel impose une vigilance accrue et une recherche permanente d'efficience,

Considérant que le patrimoine immobilier et mobilier conséquent de la commune du Tampon représente un levier de développement et de recettes qui n'est pas pleinement exploité par sa gestion actuelle fragmentée,

Considérant que plusieurs activités existantes et futures de la commune, de par leur nature, relèvent des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC), tels que la gestion des salles funéraires, de la salle de fitness ou des remontées mécaniques, ce qui impose légalement une gestion distincte via un budget annexe,

Considérant que de nombreuses prestations, comme la location de salles ou la distribution de repas par la cuisine centrale, sont ou seront assujetties à la TVA, ce qui exige une comptabilité séparée,

Considérant que la future "Régie de Gestion Immobilière et Mobilière" aurait ainsi vocation à devenir l'outil privilégié de la commune pour :

- Rationaliser et professionnaliser la gestion de notre patrimoine générateur de recettes,
- Assurer une parfaite conformité avec les obligations légales et fiscales liées aux SPIC et à la TVA,
- Optimiser les revenus tirés de nos actifs immobiliers et mobiliers, en adoptant une approche plus dynamique et, lorsque cela est pertinent, commerciale,
- Clarifier le statut domanial de nos équipements pour une meilleure valorisation financière,
- Offrir une lisibilité accrue sur la performance économique de ces services, grâce à un budget annexe M4 dédié,

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Document certifié conforme à l'original
https://delib.mairie-tampon.fr
Publié le 07/07/2025 à 11:46

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250626-02_20250626-DE

- Permettre une plus grande souplesse dans la gestion des ressources humaines, en ouvrant notamment la possibilité de recourir à des contrats de droit privé pour les activités qui le justifient, conformément à la nature des SPIC,

Considérant que la transformation de la régie existante « Activités de Loisirs » implique une modification des statuts de la régie actuelle, afin d'acter sa nouvelle dénomination, d'élargir son objet social pour y inclure l'ensemble des activités visées (marché couvert, salles funéraires, locaux commerciaux, logements, locations diverses, restauration collective, production d'énergie, remontées mécaniques, etc.),

Considérant que l'organisation des services et leur mode de fonctionnement ainsi que la gouvernance, éprouvées, resteraient inchangées, avec un Conseil d'exploitation et une direction opérant sous l'autorité de Monsieur le Maire et du Conseil municipal,

Considérant que la création d'une entité unique, la « Régie de Gestion Immobilière et Mobilière » (RGIM), permettra de rationaliser la gestion du patrimoine, d'assurer la conformité légale et fiscale, d'optimiser les revenus, et d'offrir une meilleure lisibilité sur la performance économique de ces services,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 26 juin 2025 à l'hôtel de ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité

Article 1 D'approuver la modification de la régie « Activités de Loisirs », dotée de la seule autonomie financière, en « Régie de Gestion Immobilière et Mobilière » (RGIM). Cette régie sera chargée de gérer et de comptabiliser dans un budget annexe toutes les activités à caractère industriel et commercial (SPIC) ainsi que toutes celles soumises à la TVA,

Article 2 D'approuver les statuts modifiés de la « Régie de Gestion Immobilière et Mobilière » (RGIM), tels qu'annexés à la présente délibération, qui se substituent aux statuts antérieurs de la régie « Activités de Loisirs »,

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Document certifié conforme à l'original
https://delib.mairie-tampon.fr
Publié le 07/07/2025 à 11:46

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250626-02_20250626-DE

Article 3 De confirmer que la régie fonctionnera sous l'instruction budgétaire et comptable M4 et sera assujettie à la TVA pour les activités concernées, le budget sera donc géré en HT,

Article 4 De préciser que l'organisation et la gouvernance de la régie demeurent inchangées, conformément aux statuts modifiés, notamment :

- La régie est administrée sous l'autorité du Maire et du Conseil par un conseil d'exploitation et un directeur,
- Le Maire est le représentant légal de la régie et il en est l'ordonnateur,
- Le conseil d'exploitation est constitué de cinq membres désignés par le Conseil municipal sur proposition du maire,

Article 5 D'autoriser le Maire ou un adjoint délégué dûment habilité, en vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Augustine Romano, 4e adjointe

Signé électroniquement par : Augustine ROMANO
Date de signature : 05/07/2025
Qualité : 4ème Adjoint

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 07/07/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Affaire n° 03-20250626 **Compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2024**
Budget principal et budgets annexes

Avant d'arrêter les comptes de la Ville retracés au compte administratif 2024, il convient d'examiner le compte de gestion dressé par Monsieur le comptable public afin de s'assurer de la concordance entre les deux documents budgétaires.

Le compte de gestion 2024 peut être résumé dans les tableaux suivants :

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

BUDGET PRINCIPAL		Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	238 815 288,00	119 170 612,85	357 985 900,85
	Titres de recettes émis	102 602 849,00	118 276 836,28	220 879 685,28
	Réductions de titres	65 624,80	493 547,03	559 171,83
	Recettes nettes	102 537 224,20	117 783 289,25	220 320 513,45
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	238 815 288,00	119 170 612,85	357 985 900,85
	Mandats émis	111 734 682,39	108 166 712,67	219 901 395,06
	Annulations de mandats	53 467,86	4 697 541,67	4 751 009,53
	Dépenses nettes	111 681 214,53	103 469 171,00	215 150 385,53
RESULTAT	Résultat de l'exercice	-9 143 990,33	14 314 118,25	5 170 127,92
	Résultat reporté	5 060 047,69	3 878 720,94	8 938 768,63
	Résultat de clôture	-4 083 942,64	18 192 839,19	14 108 896,55
BUDGET ANNEXE DE LA REGIE IRRIGATION		**Section d'investissement**	**Section de fonctionnement**	**Total**
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	302 970,48	424 107,05	727 077,53
	Titres de recettes émis	25 513,80	263 544,33	289 058,13
	Réductions de titres	0,00	21,65	21,65
	Recettes nettes	25 513,80	263 522,68	289 036,48
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	302 970,48	424 107,05	727 077,53
	Mandats émis	1 075,00	353 768,19	354 843,19
	Annulations de mandats	0,00	103 360,10	103 360,10
	Dépenses nettes	1 075,00	250 408,09	251 483,09
RESULTAT	Résultat de l'exercice	24 438,80	13 114,59	37 553,39
	Résultat reporté	122 863,43	224 107,05	346 970,48
	Résultat de clôture	147 302,23	237 221,64	384 523,87

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

BUDGET ANNEXE ACTIVITES DE LOISIRS		Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	0,00	98 400,00	98 400,00
	Titres de recettes émis	0,00	3 380,00	3 380,00
	Réductions de titres	0,00	0,00	0,00
	Recettes nettes	0,00	3 380,00	3 380,00
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	0,00	98 400,00	98 400,00
	Mandats émis	0,00	0,00	0,00
	Annulations de mandats	0,00	0,00	0,00
	Dépenses nettes	0,00	0,00	0,00
RESULTAT	Résultat de l'exercice	0,00	3 380,00	3 380,00
	Résultat reporté	0,00	6 780,00	6 780,00
	Résultat de clôture	0,00	10 160,00	10 160,00

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'adopter l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- d'approuver l'exécution du budget global de l'exercice 2024 (budgets principal et annexes) en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Interventions :

Nathalie Bassire :
« Merci M. le Maire. M. le Maire, Mesdames, Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs du personnel administratif de la mairie, Mesdames et Messieurs de la presse, cher public ici présent, bonsoir.
Je voudrais juste faire quelques petites remarques et la première que je puisse faire est que vous avez oublié de mentionner que vous aviez annoncé en grandes pompes pour 238 815 288 € en investissement au budget 2024 et que vous n'avez réalisé que 46%.
On a voté un budget de 238 815 288 € en section d'investissement mais en comparant les autorisations budgétaires et les mandats émis, je ne peux que constater que le taux de réalisation est très, très faible. Il n'est que de 46% de ce que vous annonciez investir, ce qui revient à dire que vous n'avez pas fait la moitié même du boulot.
Quant au budget irrigation, où les prévisions budgétaires s'élèvent à 302 970 € en investissement, vous ne réalisez que 1 075 € de dépenses d'investissement. C'est-à-dire que c'est quasi nul comme taux de réalisation.
Vous faites de grandes annonces pour les agriculteurs, vous communiquez beaucoup mais somme toute, pour pas grand chose. Je vous remercie. »

Le Maire :
« Pas d'autres questions ? Et bien, nous sommes habitués à cette rhétorique. Dans le style « gros causeur, ti faiseur » on connaît aussi certaines personnes qui font partie de cette catégorie. Voilà. C'était ma réponse. »

En exercice	Absent	Procuration
49	3	14

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 3 - Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Document certifié conforme à l'original
https://delib.mairie-tampon.fr
Publié le 18/07/2025 à 14:21

Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250626-CA2024VILLE-BF

COMMUNE DU TAMPON

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

Affaire n° 03-20250626

Compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2024
Budget principal et budgets annexes

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 juin 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 juin 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 14
- absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-six juin à seize heures quarante-cinq minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
Patrice Thien-Ah-Koon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Jean Philippe Smith, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :
Jacquet Hoarau par Patrice Thien-Ah-Koon, Laurence Mondon par Augustine Romano, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas par Marie-Claire Boyer, Liliane Abmon par Marie Héléna Genna-Payet, Dominique Gonthier par Maurice Hoarau, Daniel Maunier par Albert Gastrin, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Francemay Payet-Turpin par Charles Emile Gonthier, Régine Blard par Noëline Domitile, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Étaient absents :
Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Allan Amony

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Document certifié conforme à l'original
https://delib.mairie-tampon.fr
Publié le 18/07/2025 à 14:21

Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250626-CA2024VILLE-BF

Affaire n° 03-20250626 **Compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2024**
Budget principal et budgets annexes

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 03-20250626 présenté au Conseil municipal du 26 juin 2025,

Considérant qu'avant de voter le compte administratif 2024, il convient d'examiner au préalable le compte de gestion dressé par Monsieur le comptable public afin de s'assurer de la concordance des deux documents budgétaires,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 26 juin 2025 à l'hôtel de ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions)

Article 1 d'approuver le compte de gestion après avoir pris connaissance de l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire, ainsi que sur les résultats issus de l'exécution budgétaire. Le compte de gestion 2024 peut être résumé dans le tableau suivant :

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Document certifié conforme à l'original
https://delib.mairie-tampon.fr
Publié le 18/07/2025 à 14:21

Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250626-CA2024VILLE-BF

BUDGET PRINCIPAL		Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	238 815 288,00	119 170 612,85	357 985 900,85
	Titres de recettes émis	102 602 849,00	118 276 836,28	220 879 685,28
	Réductions de titres	65 624,80	493 547,03	559 171,83
	Recettes nettes	102 537 224,20	117 783 289,25	220 320 513,45
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	238 815 288,00	119 170 612,85	357 985 900,85
	Mandats émis	111 734 682,39	108 166 712,67	219 901 395,06
	Annulations de mandats	53 467,86	4 697 541,67	4 751 009,53
	Dépenses nettes	111 681 214,53	103 469 171,00	215 150 385,53
RESULTAT	Résultat de l'exercice	-9 143 990,33	14 314 118,25	5 170 127,92
	Résultat reporté	5 060 047,69	3 878 720,94	8 938 768,63
	Résultat de clôture	-4 083 942,64	18 192 839,19	14 108 896,55

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Document certifié conforme à l'original
https://delib.mairie-tampon.fr
Publié le 18/07/2025 à 14:21

Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250626-CA2024VILLE-BF

BUDGET ANNEXE DE LA REGIE IRRIGATION		Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	302 970,48	424 107,05	727 077,53
	Titres de recettes émis	25 513,80	263 544,33	289 058,13
	Réductions de titres	0,00	21,65	21,65
	Recettes nettes	25 513,80	263 522,68	289 036,48
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	302 970,48	424 107,05	727 077,53
	Mandats émis	1 075,00	353 768,19	354 843,19
	Annulations de mandats	0,00	103 360,10	103 360,10
	Dépenses nettes	1 075,00	250 408,09	251 483,09
RESULTAT	Résultat de l'exercice	24 438,80	13 114,59	37 553,39
	Résultat reporté	122 863,43	224 107,05	346 970,48
	Résultat de clôture	147 302,23	237 221,64	384 523,87
BUDGET ANNEXE ACTIVITES DE LOISIRS		**Section d'investissement**	**Section de fonctionnement**	**Total**
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	0,00	98 400,00	98 400,00
	Titres de recettes émis	0,00	3 380,00	3 380,00
	Réductions de titres	0,00	0,00	0,00
	Recettes nettes	0,00	3 380,00	3 380,00
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	0,00	98 400,00	98 400,00
	Mandats émis	0,00	0,00	0,00
	Annulations de mandats	0,00	0,00	0,00
	Dépenses nettes	0,00	0,00	0,00
RESULTAT	Résultat de l'exercice	0,00	3 380,00	3 380,00
	Résultat reporté	0,00	6 780,00	6 780,00
	Résultat de clôture	0,00	10 160,00	10 160,00

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Document certifié conforme à l'original
https://delib.mairie-tampon.fr
Publié le 18/07/2025 à 14:21

Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250626-CA2024VILLE-BF

Article 2 d'autoriser le Maire ou un adjoint délégué dûment habilité, en vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Augustine Romano, 4e adjointe

Signé électroniquement par : Augustine ROMANO
Date de signature : 05/07/2025
Qualité : 4ème Adjoint

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 07/07/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Affaire n° 04-20250626 **Approbation du compte administratif de la Commune pour l'exercice 2024**
Budget principal et budgets annexes

Comme chaque année, il convient d'examiner la gestion budgétaire de l'exercice écoulé et d'arrêter les comptes de la ville correspondants.

Ces derniers s'établissent comme suit :

Libellé	*Investissement*		*Fonctionnement*		*Ensemble*	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
A - BUDGET PRINCIPAL						
Résultat reporté		5 060 047,69		3 878 720,94	0,00	8 938 768,63
Opérations de l'exercice	111 681 214,53	102 537 224,20	103 469 171,00	117 783 289,25	215 150 385,53	220 320 513,45
Totaux	111 681 214,53	107 597 271,89	103 469 171,00	121 662 010,19	215 150 385,53	229 259 282,08
Résultats (bruts) de clôture	**4 083 942,64**			**18 192 839,19**		**14 108 896,55**
Restes à réaliser	28 664 679,17	17 837 757,69	1 469 390,65		30 134 069,82	17 837 757,69
Totaux cumulés	32 748 621,81	17 837 757,69	1 469 390,65	18 192 839,19	30 134 069,82	31 946 654,24
Résultats (nets) définitifs	**14 910 864,12**			**16 723 448,54**		**1 812 584,42**
B - BUDGET ANNEXE D'IRRIGATION D'EAUX AGRICOLES						
Résultat reporté		122 863,43		224 107,05	0,00	346 970,48
Opérations de l'exercice	1 075,00	25 513,80	250 408,09	263 522,68	251 483,09	289 036,48
Totaux	1 075,00	148 377,23	250 408,09	487 629,73	251 483,09	636 006,96
Résultats (bruts) de clôture		**147 302,23**		**237 221,64**		**384 523,87**
Restes à réaliser	21 648,29				21 648,29	
Totaux cumulés	21 648,29	147 302,23		237 221,64	21 648,29	384 523,87
Résultats (nets) définitifs		**125 653,94**		**237 221,64**		**362 875,58**
C - BUDGET ANNEXE ACTIVITES DE LOISIRS						
Résultat reporté				6 780,00	0,00	6 780,00
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	3 380,00	0,00	3 380,00
Totaux	0,00	0,00	0,00	10 160,00	0,00	10 160,00
Résultats (bruts) de clôture				**10 160,00**		**10 160,00**
Restes à réaliser	0,00	0,00			0,00	
Totaux cumulés	0,00	0,00		10 160,00	0,00	10 160,00
Résultats (nets) définitifs	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**10 160,00**	**0,00**	**10 160,00**
TOTAL BUDGET CUMULE						
Résultat reporté	0,00	5 182 911,12		4 109 607,99	0,00	9 292 519,11
Opérations de l'exercice	111 682 289,53	102 562 738,00	103 719 579,09	118 050 191,93	215 401 868,62	220 612 929,93
Totaux	111 682 289,53	107 745 649,12	103 719 579,09	122 159 799,92	215 401 868,62	229 905 449,04
Résultats (bruts) de clôture	**3 936 640,41**			**18 440 220,83**		**14 503 580,42**
Restes à réaliser	28 686 327,46	17 837 757,69	1 469 390,65	0,00	30 155 718,11	17 837 757,69
Totaux cumulés	32 622 967,87	17 837 757,69	1 469 390,65	18 440 220,83	30 155 718,11	32 341 338,11
Résultats (nets) définitifs	**14 785 210,18**			**16 970 830,18**		**2 185 620,00**

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

COMMENTAIRES :

L'année 2024 a été marquée par une conjoncture économique toujours dominée par l'inflation, qui a exercé une pression sur les dépenses de fonctionnement, notamment les charges à caractère général. De surcroît, les finances communales ont souffert de l'impact des mesures gouvernementales nationales, incluant le relèvement du SMIC au 1er janvier 2024 et l'attribution de points d'indice supplémentaires aux agents, ce qui a contribué à la hausse des charges de personnel.

En dépit de ces éléments exogènes, la Commune a su maintenir son engagement de gestion rigoureuse de ses dépenses de fonctionnement, tout en poursuivant activement la mise en œuvre de sa programmation d'investissement et en optimisant la gestion de sa dette. Les dépenses d'équipement brut ont atteint un pic de **56,4 millions d'euros en 2024**, **en augmentation significative** par rapport aux 43,2 millions d'euros de 2023.

Cette gestion a permis de clore l'exercice 2024 avec un résultat net excédentaire de +2 185 620,00 €, tous budgets confondus. Les principaux indicateurs financiers confirment la robustesse de la situation de la collectivité : une **épargne brute de 23,7 millions d'euros**, un **taux d'épargne brute s'élevant à 20,36 %**, et une **capacité de désendettement** qui s'améliore, passant à **3,7 années en 2024** contre **4 années en 2023**.

Les faits marquants de l'exercice 2024 :

I – Les dépenses de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	CA 2023	CA 2024	Taux d'évolution
Charges à caractère général (011)	*17 862 590,85 €*	*19 836 032,48 €*	*(+) 11,05%*
Charges de personnel (012)	*54 162 398,53 €*	*58 379 033,20 €*	*(+) 7,79%*
Atténuation de produits (014)	*700 583,00 €*	*941 981,75 €*	*(+) 34,46%*
Autres charges de gestion (65)	*9 573 473,25 €*	*11 828 630,11 €*	*(+) 23,56%*
Charges financières (66)	*1 952 399,45 €*	*1 851 631,44 €*	*(-) 5,16%*
Charges exceptionnelles (67)	*1 089,46 €*	*17 358,10 €*	*(+) 1493,28%*
Provisions (68)	*1 205 755,49 €*	- €	*(-) 100,00%*
Dépenses réelles de fonctionnement	**85 458 290,03 €**	**92 854 667,08 €**	**(+) 8,65%**
Dépenses d'ordre de fonctionnement (042)	10 639 498,06 €	10 614 503,92 €	(-) 0,23%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**96 097 788,09 €**	**103 469 171,00 €**	**(+) 7,67%**

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Les **dépenses réelles de fonctionnement** connaissent une évolution à la hausse et s'établissent à **92 854 667,08 € en 2024** contre **85 458 290,03 € en 2023**, soit une évolution de +8,65%. Cela représente un volume budgétaire de **1 120,51 € par habitant,** bien en deçà de la moyenne nationale des communes de même strate, à savoir **1 535,00 € par habitant** (source : DGCL, comptes de gestion 2023). Cette progression est cependant de nature circonstancielle et, ne laisse entrevoir aucune remise en cause de la ligne directrice de la municipalité consistant à la maîtrise ses dépenses de fonctionnement.

Les charges à caractère général (chapitre 011) atteignent ainsi 19,8 M€ en 2024 contre 17,8 M€ en 2023, soit +11,05%. Cette augmentation est consécutive à la dynamique inflationniste et notamment la hausse des postes « alimentation » (+479 387 €), « prestations de services » (+341 561 €) et « matériaux » (+334 742 €). L'année 2024 a été également ponctuée par des évènements historiques marquants assortis de charges, circonscrites cependant à ce seul excercice. De plus, malgré cette progression, ce chapitre demeure à un niveau très faible en comparaison avec les communes de même strate (239 €/hab au lieu de 363€/hab pour les communes de même strate).

Les charges de personnel (chapitre 012) progressent à hauteur de **+7,79 %**. Cette évolution résulte d'un ensemble de mesures gouvernementales visant à améliorer le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique, à savoir :

- le relèvement du SMIC au 1er janvier 2024, soit une augmentation de + 1,13 % ;
- les avancements de grade et d'échelon ;
- le renfort des services communaux ;
- l'attribution de 5 points d'indice majoré pour tous les agents publics.

De plus, la collectivité a bénéficié d'un volume de quota « Parcours Emploi Compétences » plus important en 2024. Le recrutement d'agents supplémentaires a contribué au renforcement de certains services communaux, principalement le service environnement et les écoles, mais a surtout favorisé, dans un contexte économique atone, l'insertion professionnelle d'un public éloigné de l'emploi. Les charges de personnel relatives au PEC ont par conséquent progressé de +1,5 M€ passant de 15 M€ en 2023 à 16,5 M€ en 2024.

Le chapitre « Atténuation de charges » (chapitre 014) évolue également à la hausse (+34,46 %). En effet, en 2024, la collectivité a payé 208 204,75 € au titre du prélèvement de la loi SRU (solidarité et renouvellement urbain), prélèvement n'ayant pas eu lieu en 2023.

Les autres charges de gestion (chapitre 65) sont en augmentation de +23,56 %. Cette évolution s'explique notamment par :

- le dispositif d'aide aux étudiants pour études supérieures (379 400 €),

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

- l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour un montant de 325 397,62 €,
- l'augmentation de 400 000 € de la subvention accordée par la commune au CCAS afin de faire face aux besoins de la population,
- le versement des contributions 2022, 2023 et 2024 au SIDELEC pour un montant total de 873 490,40 €,
- les subventions versées au titre des ateliers et chantiers d'insertion (ACI) :
    - ACI patrimoine végétal endémique (171 700,00 €),
    - ACI lutte contre les espèces invasives sur le Parc du Volcan (197 000,00 €),
    - ACI valorisation de la laine de mouton peï, des déchets d'équipements électriques et électroniques (174 000,00 €).

Les charges financières (chapitre 66) quant à elles, baissent de -5,16% par rapport à 2023. Grâce à une gestion active de la dette, la Commune a réalisé des économies substantielles en 2024 en ne dépensant que 1 851 631,44 € sur les 2 253 800,00 € de crédits prévus sur ce poste de dépenses.

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

II - Les recettes de fonctionnement

Recettes de fonctionnement	CA 2023	CA 2024	Taux d'évolution
Produits des services (70)	3 416 657,48 €	5 063 099,43 €	(+) 48,19%
Impôts et taxes (73)	35 218 714,63 €	36 301 880,25 €	(+) 3,08%
Fiscalité locale (731)	37 791 017,72 €	38 859 563,00 €	(+) 2,83%
Dotations et participations (74)	30 762 085,12 €	33 932 375,03 €	(+) 10,31%
Autres produits de gestion (75)	670 327,63 €	1 482 162,73 €	(+) 121,11%
Reprises sur provisions (78)	- €	81 215,32 €	
Produits financiers (76)	3 773,08 €	2 550,83 €	(-) 32,39%
Atténuation de charges (013)	357 625,26 €	944 704,56 €	(+) 164,16%
Recettes réelles de fonctionnement hors cession et résultat	**108 220 200,92 €**	**116 667 551,15 €**	**(+) 7,81%**
Cessions (775)	105 000,00 €	491 090,85 €	(+) 367,71%
Total recettes réelles hors résultat	**108 325 200,92 €**	**117 158 642,00 €**	**(+) 8,15%**
Résultat reporté de fonctionnement (002)	19 856 762,90 €	3 878 720,94 €	(-) 80,47%
Recettes réelles de fonctionnement	**128 181 963,82 €**	**121 037 362,94 €**	**(-) 5,57%**
Recettes d'ordre de fonctionnement (042)	527 656,21 €	624 647,25 €	(+) 18,38%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**128 709 620,03 €**	**121 662 010,19 €**	**(-) 5,48%**

Nos recettes réelles de fonctionnement (hors cessions et résultat) sont en progression en 2024 par rapport à 2023 **(+ 7,81 %)**. La municipalité peut compter une nouvelle fois le dynamisme de ses recettes fiscales.

Les produits et services (chapitre 70) connaissent **une hausse significative** par rapport à 2023 (+48,19 %), en clé de voûte, les droits d'entrée (854 876 € en 2024 contre 580 856 € en 2023) et les redevances de restauration scolaire (1 468 965 € en 2024 contre 696 379,50 €).

Le chapitre 73 « Impôts et taxes » croît globalement de + 3,08% en 2024. Cette évolution s'explique par le dynamisme de la recette « Octroi de mer » en progression de **+1,161 M€**.

Le chapitre 731 « Fiscalité locale » connaît lui aussi une augmentation de +2,83 % du fait de l'augmentation des bases par l'État (+3,9%) et du travail mené par la municipalité en collaboration avec les services fiscaux de Saint-Pierre afin d'optimiser son assiette fiscale.

Le chapitre 74 « Dotations et participations » affiche également une évolution à la hausse (+10,31%) s'expliquant notamment par :

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

- l'augmentation de la dotation globale de fonctionnement (+860 209,00 €),

- la compensation de pertes de recettes de taxe d'habitation sur les logements vacants (652 799,00 €),

- l'augmentation du remboursement de l'État sur les contrats aidés par rapport à 2023 (+937 826,42 €).

Enfin, le chapitre 75 évolue de +121,11% du fait :

- du versement des loyers des locaux utilisés par la SPL Petite Enfance (303 297,00 €),

- de la révision du montant de la prestation versée à la SPL Petite Enfance en faveur de la commune (+ 408 861,39 €).

Au final, les recettes totales de fonctionnement (hors cessions et résultat reporté) s'affichent à **116,6 M€ en 2024** au lieu de **108,2 M€ en 2023.**

III – Les dépenses d'équipement

Dépenses d'investissement	CA 2023	CA 2024	Taux d'évolution
Dettes financières (Emprunts et autres dettes)	49 622 575,64 €	21 605 378,93 €	(-) 56,46%
Dépenses d'équipement brut (Chapitres 20, 204, 21 et 23)	***43 285 117,18 €***	***56 445 918,89 €***	***(+) 30,40%***
Dont immobilisations incorporelles (20)	1 642 045,41 €	2 133 111,39 €	(+) 29,91%
Dont subventions d'équipement versées (204)	405 093,26 €	142 142,19 €	(-) 64,91%
Dont immobilisations corporelles (21)	17 012 561,35 €	19 253 069,06 €	(+) 13,17%
Dont immobilisations en cours (23)	24 225 417,16 €	34 917 596,25 €	(+) 44,14%
Autres immobilisations financières (27)	5 894 722,89 €	5 839 778,99 €	(-) 0,93%
Dépenses réelles d'investissement	**98 802 415,71 €**	**83 891 076,81 €**	**(-) 15,09%**
Dépenses d'ordre d'investissement (040 et 041)	63 328 961,98 €	27 790 137,72 €	(-) 56,12%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**162 131 377,69 €**	**111 681 214,53 €**	**(-) 31,12%**

La municipalité poursuit son ambitieux programme d'investissement qui a connu une montée en puissance depuis 2020 et qui se confirme en 2024.

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Les principaux travaux facturés en 2024 sont les suivants :

- la construction de la retenue collinaire Piton Sahales (22,2 M€),
- l'aménagement d'un parc de santé dans les hauts (2,1 M€),
- les aires de jeux (1,8 M€),
- les 4 crèches collectives (23ème, 14ème, Trois-Mares, Bras-Creux) réalisées à hauteur de 2,3 M€,
- l'aménagement du Belvédère de Bois-Court (3,3 M€),
- la modernisation de diverses voies à hauteur de 7,5 M€ (rue Fidélio Robert, chemin du Dassy, rue Dachery, route du Volcan, chemin de l'Adieu, chemin Frappier de Mont Benoît, rue Saint Vincent de Paul, rue de l'Église).

Nos **dépenses totales d'équipement** affichent ainsi un niveau très satisfaisant en 2024 et s'établissent à **56,4 M€** soit un montant bien supérieur à celui réalisé en 2023 (**43,2 M€).**

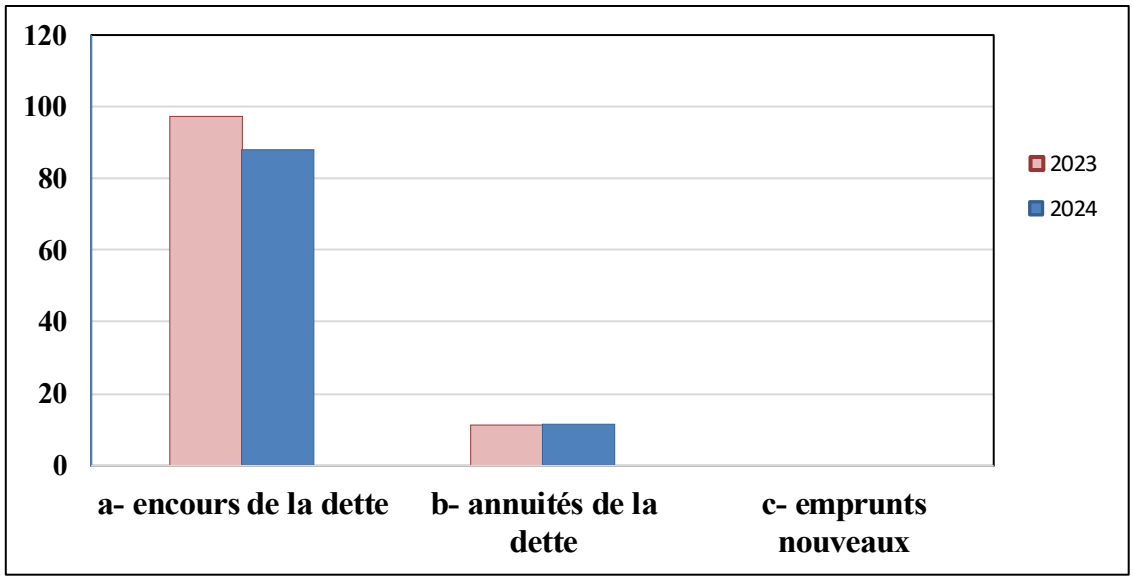
Par ailleurs, il est à noter que les dépenses engagées par la collectivité mais non encore réalisées atteignent **28,6 M€,** ce qui porte à **85,1 M€** le total des dépenses d'équipement brut enregistrées sur le budget 2024 (56,4 M€ de dépenses réalisées + 28,6 M€ de dépenses engagées).

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

IV – Une capacité de désendettement satisfaisante

L'évolution de l'endettement de la Commune est retracée dans le tableau suivant :

Agrégats d'endettement	2024	2023	Ecart 24/23
a- encours de la dette	87 853 090 €	97 457 886 €	-9 604 796 €
b- annuités de la dette	11 296 846 €	11 189 011 €	107 835 €
c- emprunts nouveaux	- €	- €	- €



L'encours de dette de la collectivité décroît en raison de l'absence de nouveaux emprunts en 2024, conjuguée à une gestion active de sa dette. Il s'établit à 87 M€ en 2024 contre 97 M€ en 2023.

La capacité de désendettement de la commune **en 2024** s'établit à **3,7 années** (4 années en 2023) alors que **le seuil admis** est de **12 ans**.

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

V – Le maintien de notre crédibilité financière

Nos autres **indicateurs financiers se maintiennent eux aussi à un niveau très satisfaisant**. La chaîne de l'épargne s'établit désormais comme suit :

- Épargne brute : **+ 23,7 M (+23,9 M en 2023)**
- Épargne nette : **+ 14,4 M (+14,8 M en 2023)**

Notre **taux d'épargne brute** s'établit à **20,36 %** et se situe bien au-delà du seuil plancher de vigilance se situant à 12%.

Le Conseil municipal est invité à approuver par un vote globale le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2024 (budgets principal et annexes) et à arrêter les comptes de la Ville pour l'exercice donné, conformément au tableau récapitulatif présenté au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Interventions :

Nathalie Bassire :
« Vous y êtes habitué mais vous l'entendrez quand même parce que je trouve que ça commence vraiment à être inquiétant pour les finances et les Tamponnais.
La première remarque que je peux faire est que vous avez oublié de mentionner que vous aviez annoncé en grandes pompes 238 815 288 € en investissement au budget 2024 et que vous n'avez réalisé que 46%, mais cela, je viens de le dire.
Je dois préciser que votre train de vie de princesse, lui, a augmenté en 2024, plus de 2 M€ au niveau des charges à caractère général, qui ne baissent toujours pas. Votre train de vie augmente mais les crédits alloués au CCAS, eux, n'augmentent toujours pas alors qu'il y a un nombre croissant de familles qui ont de moins en moins de pouvoir d'achat.
A la page 103, il est mentionné 1,6 M€ de dépenses au poste « fêtes et cérémonies », plus environ 400 000€ de gardiennage, ce qui correspond à 2 M€ pour les fêtes en 2024. Qu'est-ce que ça va être en 2025, année pré-électorale ?
La commission des comptes de campagne aura une base comparative pour les dépenses 2025 par rapport à 2024.
Je note qu'il reste encore 87 M€ de dettes à rembourser au 31 décembre 2024.
Et enfin, l'épargne brute et nette de la Commune se dégrade entre 2023 et 2024.
Je voulais également juste vous poser une question, s'il-vous-plaît, puisqu'à la page 37, on note pour les frais de représentation du Maire 15 000€ en crédits ouverts et les mandats émis s'élèvent à 22 500€. Il y a donc une dépense en trop de 7 500€. Je voudrais juste avoir une petite explication si c'est possible. Je vous remercie. »

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Le Maire :
« Pour la dernière question que vous avez posée, en 2024, il y a eu un changement de Maire. Le Maire précédent avait un budget annuel de 15 000€ et moi-même ayant succédé à mon prédécesseur, j'ai eu une enveloppe de frais de représentation de moitié puisque j'ai pris mes fonctions le 24 juin, ce qui fait une demi-année. A ma connaissance, 15 000€ / 2, ça fait 7 500€. Ceci explique cela. Pour la part qui concerne mon prédécesseur pour la 2e partie de l'année, il y a un titre de recette qui a été émis pour qu'elle soit remboursée. Les frais de représentation du Maire, faut-il le savoir, sont versés en début d'année pour l'ensemble de l'année. Voilà comment ça marche.
Ensuite, pour vos 238 M€, je crois que vous avez l'art d'additionner des carottes et des aubergines. Quand on mélange en peu tout, finalement les propos que vous tenez sont incohérents. Vous êtes en train d'expliquer des pourcentages qui n'ont aucun sens. »

Nathalie Bassire :
« Je n'ai pas parlé de pourcentage. »

Le Maire :
« Quand vous parlez de 46%, il me semble que c'est un pourcentage, chère Madame. C'est quoi si ce n'est pas un pourcentage ? Il faut savoir de quoi on parle. »

Nathalie Bassire :
« Oui. Moi je sais que vous n'avez même pas réalisé la moitié de ce que vous aviez annoncé. »

Le Maire :
« Mais oui, bien sûr, c'est ça ! Continuez à mélanger des vaches avec des carottes, avec tout ce que vous voulez. Le débat est clos. Y a t-il d'autres questions ? Je dois sortir. Je désigne mon collègue Charles Emile Gonthier pour le vote de l'affaire n° 4. »

Charles Emile Gonthier :
« M. le Maire est sorti, nous allons donc passer au vote de cette affaire. Plus de question. Qui s'abstient ? Qui est contre ? C'est bon. M. le Maire, vous pouvez rentrer. « Adoptée ». Je suis en peu ému parce que depuis tout à l'heure, on prend le Maire pour une princesse et je me suis aperçu que c'est un homme. »

(rires et applaudissements)

Le Maire :
« A la rigueur, que je sois un prince, d'accord, je n'ai pas la prétention de l'être mais une princesse, c'est vrai que cela m'avait échappé. »

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

En exercice	Absent	Procuration
49	3	14

Vote
A la majorité absolue des suffrages exprimés ***(Patrice Thien-Ah-Koon ne prenant pas part au vote)*** Pour : 42 Contre : 3 - Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Document certifié conforme à l'original
https://delib.mairie-tampon.fr
Publié le 18/07/2025 à 13:53

Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250626-CA2024VILLE-BF

COMMUNE DU TAMPON

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

Affaire n° 04-20250626

Approbation du compte administratif de la Commune pour l'exercice 2024
Budget principal et budgets annexes

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 juin 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 juin 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 14
- absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-six juin à seize heures quarante-cinq minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Charles Emile Gonthier, 3ème Adjoint

Étaient présents :
Patrice Thien-Ah-Koon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Jean Philippe Smith, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :
Jacquet Hoarau par Patrice Thien-Ah-Koon, Laurence Mondon par Augustine Romano, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas par Marie-Claire Boyer, Liliane Abmon par Marie Héléna Genna-Payet, Dominique Gonthier par Maurice Hoarau, Daniel Maunier par Albert Gastrin, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Francemay Payet-Turpin par Charles Emile Gonthier, Régine Blard par Noëline Domitile, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Étaient absents :
Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Allan Amony

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Document certifié conforme à l'original
https://delib.mairie-tampon.fr
Publié le 18/07/2025 à 13:53

Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250626-CA2024VILLE-BF

Affaire n° 04-20250626 **Approbation du compte administratif de la Commune pour l'exercice 2024**
Budget principal et budgets annexes

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 04-20250626 présenté au Conseil municipal du 26 juin 2025,

Considérant que le compte de gestion dressé par Monsieur le comptable public a été arrêté et concorde avec le compte administratif 2024,

Le Conseil municipal,
réuni sous la présidence de Monsieur Charles Emile Gonthier, 3ème Adjoint au Maire, le jeudi 26 juin 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Vu le retrait de Monsieur le Maire de la salle des délibérations au moment du vote,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à la majorité absolue des suffrages exprimés (3 votes contre)

Article 1 d'approuver le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2024 (budgets principal et annexes) ci-joint annexé :

BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXES

Le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2024, dans sa présentation globale incluant le budget annexe, peut se résumer ainsi :

Libellé	*Investissement*		*Fonctionnement*		*Ensemble*	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
A - BUDGET PRINCIPAL						
Résultat reporté		5 060 047,69		3 878 720,94	0,00	8 938 768,63
Opérations de l'exercice	111 681 214,53	102 537 224,20	103 469 171,00	117 783 289,25	215 150 385,53	220 320 513,45
Totaux	111 681 214,53	107 597 271,89	103 469 171,00	121 662 010,19	215 150 385,53	229 259 282,08
Résultats (bruts) de clôture	**4 083 942,64**			**18 192 839,19**		**14 108 896,55**
Restes à réaliser	28 664 679,17	17 837 757,69	1 469 390,65		30 134 069,82	17 837 757,69
Totaux cumulés	32 748 621,81	17 837 757,69	1 469 390,65	18 192 839,19	30 134 069,82	31 946 654,24
Résultats (nets) définitifs	**14 910 864,12**			**16 723 448,54**		**1 812 584,42**

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Document certifié conforme à l'original
https://delib.mairie-tampon.fr
Publié le 18/07/2025 à 13:53

Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250626-CA2024VILLE-BF

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
B - BUDGET ANNEXE D'IRRIGATION D'EAUX AGRICOLES						
Résultat reporté		122 863,43		224 107,05	0,00	346 970,48
Opérations de l'exercice	1 075,00	25 513,80	250 408,09	263 522,68	251 483,09	289 036,48
Totaux	1 075,00	148 377,23	250 408,09	487 629,73	251 483,09	636 006,96
Résultats (bruts) de clôture		**147 302,23**		**237 221,64**		**384 523,87**
Restes à réaliser	21 648,29				21 648,29	
Totaux cumulés	21 648,29	147 302,23		237 221,64	21 648,29	384 523,87
Résultats (nets) définitifs		**125 653,94**		**237 221,64**		**362 875,58**
C - BUDGET ANNEXE ACTIVITES DE LOISIRS						
Résultat reporté				6 780,00	0,00	6 780,00
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	3 380,00	0,00	3 380,00
Totaux	0,00	0,00	0,00	10 160,00	0,00	10 160,00
Résultats (bruts) de clôture				**10 160,00**		**10 160,00**
Restes à réaliser	0,00	0,00			0,00	
Totaux cumulés	0,00	0,00		10 160,00	0,00	10 160,00
Résultats (nets) définitifs	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**10 160,00**	**0,00**	**10 160,00**
TOTAL BUDGET CUMULE						
Résultat reporté	0,00	5 182 911,12		4 109 607,99	0,00	9 292 519,11
Opérations de l'exercice	111 682 289,53	102 562 738,00	103 719 579,09	118 050 191,93	215 401 868,62	220 612 929,93
Totaux	111 682 289,53	107 745 649,12	103 719 579,09	122 159 799,92	215 401 868,62	229 905 449,04
Résultats (bruts) de clôture	**3 936 640,41**			**18 440 220,83**		**14 503 580,42**
Restes à réaliser	28 686 327,46	17 837 757,69	1 469 390,65	0,00	30 155 718,11	17 837 757,69
Totaux cumulés	32 622 967,87	17 837 757,69	1 469 390,65	18 440 220,83	30 155 718,11	32 341 338,11
Résultats (nets) définitifs	**14 785 210,18**			**16 970 830,18**		**2 185 620,00**

Le résultat net de clôture, tous budgets confondus, en tenant compte des résultats bruts de clôture et des restes à réaliser se solde par un excédent de **2 185 620,00 €**.

Article 2 d'autoriser le Maire ou un adjoint délégué dûment habilité, en vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Augustine Romano, 4e adjointe

Signé électroniquement par : Augustine ROMANO
Date de signature : 05/07/2025
Qualité : 4ème Adjoint

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 07/07/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Affaire n° 05-20250626 **Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 Budget principal et budgets annexes**

Après avoir arrêté le Compte Administratif pour l'exercice 2024, il convient de statuer sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'exploitation des différents budgets.

Il est rappelé que :

1 - les résultats bruts de fonctionnement (ou d'exploitation) dégagés par le budget principal et les budgets annexes sont les suivants :

- Budget principal : + 18 192 839,19 €
- Budget annexe d'irrigation d'eau agricole : + 237 221,64 €
- Budget annexe activités de loisirs : + 10 160,00 €

2 - les soldes d'exécution tenant compte des restes à réaliser (soit les résultats nets définitifs) des sections d'investissement par budget sont les suivants :

- Budget principal : - 14 910 864,12 €
- Budget annexe d'irrigation d'eau agricole : + 125 653,94 €
- Budget annexe activités de loisirs : 0,00 €

Il est rappelé que le résultat de fonctionnement (1) doit être affecté au compte 1068 de manière à couvrir au minimum le déficit net d'investissement (2).

Par conséquent, il est proposé d'affecter comme suit, le résultat de fonctionnement ou d'exploitation de chaque budget :

Budget principal :

- au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : 14 910 865,00 €
- au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 3 281 974,19 €

18 192 839,19 €

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Budget annexe d'irrigation d'eau agricole :

- au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 237 221,64 €

Budget annexe d'activités de loisirs :

- au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 10 160,00 €

Ces affectations seront réalisées au moment du vote du budget supplémentaire 2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	3	14

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 3 - Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Document certifié conforme à l'original
https://delib.mairie-tampon.fr
Publié le 18/07/2025 à 13:54

Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250626-CA2024VILLE-BF

COMMUNE DU TAMPON

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

Affaire n° 05-20250626 — **Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 Budget principal et budgets annexes**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 juin 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 juin 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 14
- absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-six juin à seize heures quarante-cinq minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
Patrice Thien-Ah-Koon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Jean Philippe Smith, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :
Jacquet Hoarau par Patrice Thien-Ah-Koon, Laurence Mondon par Augustine Romano, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas par Marie-Claire Boyer, Liliane Abmon par Marie Héléna Genna-Payet, Dominique Gonthier par Maurice Hoarau, Daniel Maunier par Albert Gastrin, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Francemay Payet-Turpin par Charles Emile Gonthier, Régine Blard par Noëline Domitile, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Étaient absents :
Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Allan Amony

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Document certifié conforme à l'original
https://delib.mairie-tampon.fr
Publié le 18/07/2025 à 13:54

Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250626-CA2024VILLE-BF

Affaire n° 05-20250626 **Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 Budget principal et budgets annexes**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la présentation du Compte administratif au Conseil municipal du 26 juin 2025,

Vu le rapport n° 05-20240625 présenté au Conseil municipal du 26 juin 2025,

Considérant que le compte administratif pour l'exercice 2024 a été arrêté,

Considérant qu'il convient de statuer sur l'affectation du résultat ci-après,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 26 juin 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions)

Article 1 d'affecter les résultats d'exploitation dégagés par le Compte administratif 2024 (budget principal et annexes) au Budget supplémentaire 2025.

Il est rappelé que :

1 - les résultats bruts de fonctionnement (ou d'exploitation) dégagés par le budget principal et les budgets annexes sont les suivants :

- Budget principal : + 18 192 839,19 €
- Budget annexe d'irrigation d'eau agricole : + 237 221,64 €
- Budget annexe activités de loisirs : + 10 160,00 €

2 - les soldes d'exécution tenant compte des restes à réaliser (soit les résultats nets définitifs) des sections d'investissement par budget sont les suivants :

- Budget principal : - 14 910 864,12 €
- Budget annexe d'irrigation d'eau agricole : + 125 653,94 €

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Document certifié conforme à l'original
https://delib.mairie-tampon.fr
Publié le 18/07/2025 à 13:54

Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250626-CA2024VILLE-BF

- Budget annexe activités de loisirs : 0,00 €

Il est rappelé que le résultat de fonctionnement (1-) doit être affecté au compte 1068 de manière à couvrir au minimum le déficit net d'investissement (2-).

Par conséquent, il est proposé d'affecter comme suit, le résultat d'exploitation de chaque budget :

Budget principal :

- au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : 14 910 865,00 €
- au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 3 281 974,19 €

18 192 839,19 €

Budget annexe d'irrigation d'eau agricole :

- au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 237 221,64 €

Budget annexe d'activités de loisirs :

- au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 10 160,00 €

Article 2 d'autoriser le Maire ou un adjoint délégué dûment habilité, en vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Augustine Romano, 4e adjointe

Signé électroniquement par : Augustine ROMANO
Date de signature : 05/07/2025
Qualité : 4ème Adjoint

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 07/07/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Affaire n° 06-20250626 **« Aménagement d'une voie verte aux abords du CD3 rue Charles Baudelaire, tronçon chemin du Dassy / rue Fréjaville »**
Approbation du plan de financement de l'opération

La commune du Tampon prévoit d'aménager une voie verte dans la prolongation du tronçon existant le long du CD3 rue Charles Baudelaire, entre le chemin du Dassy et la rue Albert Fréjaville.

Cet aménagement d'un linéaire de 3658 ml en mode de déplacement doux dit « voie verte » comprendra une piste mixte cyclable et piétons d'une largeur de 3.00 m avec une banquette paysagère sur 0.70 m.

L'objectif est d'améliorer le confort des usagers et de sécuriser l'ensemble des déplacements, en particulier ceux des piétons et des cyclistes.

Ces aménagements permettront de favoriser le report modal de la voiture vers les modes doux, réduisant ainsi les émissions de gaz à effet de serre liées à l'usage de la voiture thermique.

Le concept comprend également la création d'une zone de rencontre au niveau des ronds-points existants avec mise en place de mobiliers urbains, une signalisation nécessaire au bon usage, des attache vélos, barrières de protection, plots, panneaux de signalisation, balisage à l'aide de spots solaires sur les carrefours et giratoires.

Le montant de l'opération « Aménagement de cette voie verte le long du CD3 entre le Chemin du Dassy et la rue Fréjaville » est estimé en phase projet 4 106 506,00 € HT et se décline comme suit :

* le montant des études : **167 240,00 € HT**
* le montant des travaux sont estimés à **3 939 266,00 € HT** comprenant les deux lots :
  - le montant des marchés du 1er lot (VRD) est estimé à 3 509 266,00 € HT
  - le montant des marchés du 2ème lot (mobilier urbain) s'élève à 430 000,00 € HT.

L'opération peut émarger au Programme FEDER-FSE+ 2021-2027 : la Région a lancé dans son exercice 2024, l'appel à manifestation d'intérêt "Infrastructures cyclistes, développement des modes doux" permettant le financement de cet aménagement à hauteur de 85%.

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

La réponse à cet AMI favorise l'atténuation des effets du changement climatique.

La commune a décidé de solliciter l'aide de financement de cette opération.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt "Infrastructures cyclistes, développement des modes doux" au titre du Programme FEDER-FSE+ 2021-2027 aux fins de financer la réalisation de cette voie verte de haute altitude intégrant un cheminement mode doux et de valider le dépôt de dossier de candidature correspondant,

- d'approuver le plan de financement de l'opération **"Aménagement d'une voie verte aux abords du CD3 tronçon Chemin du Dassy /rue Fréjaville"** qui se décompose comme suit :

DESIGNATION DES DEPENSES	MONTANT HT	FEDER HT 85%	Commune HT 15%
ETUDES	167 240,00 €	142 154,00 €	25 086,00 €
TRAVAUX	3 939 266,00 €	3 348 376,10 €	590 889,90 €
TOTAL	4 106 506,00 €	3 490 530,10 €	615 975,90 €
TOTAL	**100%**	4 106 506,00 €	

- de valider la participation financière globale de la commune à hauteur de 615 975,90 € HT, en tant que maître d'ouvrage de l'opération en prenant en charge le différentiel entre la subvention réellement perçue et le coût total de cet aménagement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

En exercice	Absent	Procuration
49	3	14

Vote
A l'unanimité Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Document certifié conforme à l'original
https://delib.mairie-tampon.fr
Publié le 07/07/2025 à 11:48

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250626-06_20250626-DE

COMMUNE DU TAMPON

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

Affaire n° 06-20250626

« Aménagement d'une voie verte aux abords du CD3 rue Charles Baudelaire, tronçon chemin du Dassy / rue Fréjaville »
Approbation du plan de financement de l'opération

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 juin 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 juin 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 14
- absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-six juin à seize heures quarante-cinq minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
Patrice Thien-Ah-Koon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Jean Philippe Smith, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :
Jacquet Hoarau par Patrice Thien-Ah-Koon, Laurence Mondon par Augustine Romano, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas par Marie-Claire Boyer, Liliane Abmon par Marie Héléna Genna-Payet, Dominique Gonthier par Maurice Hoarau, Daniel Maunier par Albert Gastrin, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Francemay Payet-Turpin par Charles Emile Gonthier, Régine Blard par Noëline Domitile, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Étaient absents :
Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Allan Amony

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Document certifié conforme à l'original
https://delib.mairie-tampon.fr
Publié le 07/07/2025 à 11:48

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250626-06_20250626-DE

Affaire n° 06-20250626 **« Aménagement d'une voie verte aux abords du CD3 rue Charles Baudelaire, tronçon chemin du Dassy / rue Fréjaville »**
Approbation du plan de financement de l'opération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le rapport n° 06-20250626 présenté au Conseil municipal du 26 juin 2025,

Considérant que la commune du Tampon prévoit d'aménager une voie verte dans la prolongation du tronçon existant le long du CD3 rue Charles Baudelaire, entre le chemin du Dassy et la rue Albert Fréjaville,

Considérant que cet aménagement d'un linéaire de 3658 ml en mode de déplacement doux dit « voie verte » comprendra une piste mixte cyclable et piétons d'une largeur de 3.00 m avec une banquette paysagère sur 0.70 m,

Considérant que l'objectif est d'améliorer le confort des usagers et de sécuriser l'ensemble des déplacements, en particulier ceux des piétons et des cyclistes,

Considérant que ces aménagements permettront de favoriser le report modal de la voiture vers les modes doux, réduisant ainsi les émissions de gaz à effet de serre liées à l'usage de la voiture thermique,

Considérant que le concept comprend également la création d'une zone de rencontre au niveau des ronds-points existants avec mise en place de mobiliers urbains, une signalisation nécessaire au bon usage, des attache vélos, barrières de protection, plots, panneaux de signalisation, balisage à l'aide de spots solaires sur les carrefours et giratoires,

Considérant que le montant de l'opération « Aménagement de cette voie verte le long du CD3 entre le Chemin du Dassy et la rue Fréjaville » est estimé en phase projet 4 106 506,00 € HT et se décline comme suit :
* le montant des études : **167 240,00 € HT**
* le montant des travaux sont estimés à **3 939 266,00 € HT** comprenant les deux lots :
- le montant des marchés du 1er lot (VRD) est estimé à 3 509 266,00 € HT
- le montant des marchés du 2ème lot (mobilier urbain) s'élève à 430 000,00 € HT,

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Document certifié conforme à l'original
https://delib.mairie-tampon.fr
Publié le 07/07/2025 à 11:48

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250626-06_20250626-DE

Considérant que l'opération peut émarger au Programme FEDER-FSE+ 2021-2027 : la Région a lancé dans son exercice 2024, l'appel à manifestation d'intérêt "Infrastructures cyclistes, développement des modes doux" permettant le financement de cet aménagement à hauteur de 85%,

Considérant que la réponse à cet AMI favorise l'atténuation des effets du changement climatique,

Considérant que la commune a décidé de solliciter l'aide de financement de cette opération,

Le Conseil municipal,
Réuni le jeudi 26 juin 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité

Article 1 de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt "Infrastructures cyclistes, développement des modes doux" au titre du Programme FEDER-FSE+ 2021-2027 aux fins de financer la réalisation de cette voie verte de haute altitude intégrant un cheminement mode doux et de valider le dépôt de dossier de candidature correspondant,

Article 2 d'approuver le plan de financement de l'opération **"Aménagement d'une voie verte aux abords du CD3 tronçon Chemin du Dassy /rue Fréjaville"** qui se décompose comme suit :

DESIGNATION DES DEPENSES	MONTANT HT	FEDER HT 85%	Commune HT 15%
ETUDES	167 240,00 €	142 154,00 €	25 086,00 €
TRAVAUX	3 939 266,00 €	3 348 376,10 €	590 889,90 €
TOTAL	4 106 506,00 €	3 490 530,10 €	615 975,90 €
TOTAL	100%	4 106 506,00 €	

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Document certifié conforme à l'original
https://delib.mairie-tampon.fr
Publié le 07/07/2025 à 11:48

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250626-06_20250626-DE

Article 3 de valider la participation financière globale de la commune à hauteur de 615 975,90 € HT, en tant que maître d'ouvrage de l'opération en prenant en charge le différentiel entre la subvention réellement perçue et le coût total de cet aménagement,

Article 4 En vertu des articles L.2122-21 et L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Augustine Romano, 4e adjointe

Signé électroniquement par : Augustine ROMANO
Date de signature : 05/07/2025
Qualité : 4ème Adjoint

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 07/07/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Affaire n° 07-20250626 **État annuel 2024 des indemnités perçues par les élus siégeant au Conseil municipal**
Modification de la délibération n° 03-20250327 du 27 mars 2025

Lors de sa séance du 27 mars 2025, le Conseil municipal a été informé de l'état annuel 2024 des indemnités perçues par les élus siégeant au Conseil municipal, au moyen de la délibération n° 03-20250327.

Cependant, par un recours gracieux daté du 5 mai 2025, Monsieur le Préfet a demandé à la commune de représenter au Conseil municipal la délibération susmentionnée. Cette délibération modifiée a pour objectif de corriger l'absence d'un vote formel et de recueillir la liste exhaustive des indemnités perçues par les élus au cours de l'année 2024 pour l'ensemble de leurs mandats et fonctions.

Il est également nécessaire de corriger les montants communiqués car ils incluaient les charges patronales. Seules les indemnités brutes doivent être reportées.

Concernant la question du vote de cet état annuel, nous avons précisé à Monsieur le Préfet qu'en l'absence de précision dans les textes de l'article L. 2123-24-1-1 du CGCT et à la lumière de la fiche pratique de la DGCL relative à l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus, n'imposant aucune forme particulière pour la communication de cet état, nous n'avions pas, jusqu'à présent, procédé à un vote formel sur ce document d'information.

Néanmoins, suite à sa demande et afin de nous conformer pleinement à ses préconisations, nous procéderons désormais à un vote de l'état annuel des indemnités des élus lors de sa présentation au Conseil municipal sur lequel nous ferons figurer les indemnités de toute nature. En l'absence de transmission des informations requises pour un élu spécifique, il sera fait mention sur l'état correspondant.

Il vous est donc proposé de voter formellement la délibération ci-jointe, qui intègre un nouvel état annuel 2024 des indemnités (présenté en annexe de la délibération) conforme aux exigences légales et aux observations du Préfet.

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Interventions :

Gilles Fontaine :
« M. le Maire, bonjour à tous. Merci de me donner la parole. En ce qui concerne les indemnités, au niveau commune, je perçois 0€ mais au niveau de la CASud, j'ai un montant annuel de 2 959,56€, qui représente environ 206€ mensuel. C'est pour précisé parce que sur les documents, c'est affiché 0€. »

Le Maire :
« Cher collègue, nous allons rectifier parce que c'est la consolidation des diverses indemnités qui viennent de toutes les collectivités ou autres instances dans lesquelles nous siégeons. Nous allons demander aux services de procéder à la rectification. Je vous remercie. »

En exercice	Absent	Procuration
49	3	14

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 3 - Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Document certifié conforme à l'original
https://delib.mairie-tampon.fr
Publié le 07/07/2025 à 14:22

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250626-07_20250626-DE

COMMUNE DU TAMPON

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

Affaire n° 07-20250626

État annuel 2024 des indemnités perçues par les élus siégeant au Conseil municipal
Modification de la délibération n° 03-20250327 du 27 mars 2025

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 juin 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 juin 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 14
- absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-six juin à seize heures quarante-cinq minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
Patrice Thien-Ah-Koon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Jean Philippe Smith, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :
Jacquet Hoarau par Patrice Thien-Ah-Koon, Laurence Mondon par Augustine Romano, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas par Marie-Claire Boyer, Liliane Abmon par Marie Héléna Genna-Payet, Dominique Gonthier par Maurice Hoarau, Daniel Maunier par Albert Gastrin, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Francemay Payet-Turpin par Charles Emile Gonthier, Régine Blard par Noëline Domitile, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Étaient absents :
Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Allan Amony

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Document certifié conforme à l'original
https://delib.mairie-tampon.fr
Publié le 07/07/2025 à 14:22

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250626-07_20250626-DE

Affaire n° 07-20250626 **État annuel 2024 des indemnités perçues par les élus siégeant au Conseil municipal**
Modification de la délibération n° 03-20250327 du 27 mars 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 03-20250327 du Conseil municipal du 27 mars 2025 relative à l'état annuel 2024 des indemnités perçues par les élus siégeant au Conseil municipal,

Vu le rapport n° 07-20250626 présenté au Conseil municipal du 26 juin 2025,

Considérant que lors de sa séance du 27 mars 2025, le Conseil municipal a été informé de l'état annuel 2024 des indemnités perçues par les élus siégeant au Conseil municipal, au moyen de la délibération n° 03-20250327,

Considérant que par un recours gracieux daté du 5 mai 2025, Monsieur le Préfet a demandé à la commune de représenter au Conseil municipal la délibération susmentionnée. Cette délibération modifiée a pour objectif de corriger l'absence d'un vote formel et de recueillir la liste exhaustive des indemnités perçues par les élus au cours de l'année 2024 pour l'ensemble de leurs mandats et fonctions,

Considérant qu'il est également nécessaire de corriger les montants communiqués car ils incluaient les charges patronales. Seules les indemnités brutes doivent être reportées,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 26 juin 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions)

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Document certifié conforme à l'original
https://delib.mairie-tampon.fr
Publié le 07/07/2025 à 14:22

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250626-07_20250626-DE

Article unique de voter formellement la présente délibération, qui intègre un nouvel état annuel 2024 des indemnités (présenté en annexe), conforme aux exigences légales et aux observations du Préfet.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Augustine Romano, 4e adjointe

Signé électroniquement par : Augustine ROMANO
Date de signature : 05/07/2025
Qualité : 4ème Adjoint

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 07/07/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Affaire n° 08-20250626

Maison des veillées : modification de la délibération n° 15-20240926 du Conseil municipal du 26 septembre 2024
Gestion et utilisation de la chambre funéraire : Tarification : application de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)

Par délibération du 26 septembre 2024, les membres du Conseil municipal ont approuvé la tarification forfaitaire pour les prestations de la Maison des veillées du Tampon.

Toutefois, il y a lieu de modifier cette délibération afin de faire application de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) sur les tarifs déjà validés. En effet, si les collectivités peuvent bénéficier d'une franchise de TVA en fonction du montant du Chiffre d'Affaires (36 800 € en 2024), la loi de finance de 2025 a introduit un seuil unique de franchise en base de TVA fixé à 25 000 € de chiffre d'affaires, dont l'application est prévue au 1er juin 2025 voire au plus tard 1er janvier 2026.

Le Chiffre d'Affaires attendu pour les prestations proposées par la Maison des veillées devrait être supérieur à ce seuil de 25 000 €, la Commune ne sera donc plus exonérée de déclaration et de paiement de TVA, et devra donc l'appliquer sur les tarifs proposés.

Par ailleurs, les collectivités sont assujetties à la TVA lorsque les prestations proposées sont en **concurrence directe** avec des entreprises commerciales qui proposent des services similaires. C'est le cas des prestations de la chambre funéraire qui entre dans le cadre d'un service extérieur de pompes funèbres (article L.2223-19 du Code général des collectivités territoriales).

…/...

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

…/...

Les tarifs ci-dessous sont Hors Taxes (HT) et la TVA appliquée en fonction du taux en vigueur sera en sus pour le paiement des tarifs Toutes Charges Comprises (TTC) :

Prestations	**HT**
Salon avec ou sans table réfrigérante pour une veillée par tranche de 24h	**100,00 €**
Complément pour dépassement après 24h	**+10 €/heure supplémentaire**
Salon avec ou sans table réfrigérante pour un dépôt horaire temporaire	**Forfait 2h : 30 € + 10 € par heure supplémentaire**
Casier réfrigéré par tranche de 24 h	**50 €**
Intervention d'un maître de cérémonie à la demande de la famille	**80,00 €**

L'encaissement des sommes dues se fera auprès d'un régisseur désigné par le Maire.

Au vu des éléments ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification de la tarification présentée ci-dessus,

- d'autoriser le Maire à solliciter la demande d'habilitation en qualité de responsable légal et de signer tous les documents afférents à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Interventions :

Le Maire :
« Les tarifs que nous avions votés le 26 septembre 2024 doivent désormais être assujettis à la TVA. »

Nathalie Bassire :
« Merci M. le Maire. Si la loi de finances 2025 oblige les collectivités à appliquer une TVA, rien n'empêche la collectivité de diminuer les tarifs et transformer les montants hors taxe en TTC. Parce que, je le répète, nos familles ont un pouvoir d'achat fragilisé et il serait bon de les soutenir au lieu de mettre sur leur dos des charges supplémentaires. La Commune aurait pu supporter la TVA pour soulager nos familles au lieu de mettre autant d'argent dans les fêtes. »

Le Maire :
« Nous connaissons également cette rhétorique. Si vous partez à Saint-Pierre, renseignez-vous sur les tarifs et nous serons fixés. Les populations tamponnaises, de ce côté là, y compris la TVA, sont largement avantagées. »

En exercice	Absent	Procuration
49	3	14

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 3 - Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Document certifié conforme à l'original
https://delib.mairie-tampon.fr
Publié le 07/07/2025 à 14:22

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250626-08_20250626-DE

COMMUNE DU TAMPON

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

Affaire n° 08-20250626

Maison des veillées : modification de la délibération n° 15-20240926 du Conseil municipal du 26 septembre 2024 Gestion et utilisation de la chambre funéraire : Tarification : application de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 juin 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 juin 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 14
- absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-six juin à seize heures quarante-cinq minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
Patrice Thien-Ah-Koon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Jean Philippe Smith, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :
Jacquet Hoarau par Patrice Thien-Ah-Koon, Laurence Mondon par Augustine Romano, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas par Marie-Claire Boyer, Liliane Abmon par Marie Héléna Genna-Payet, Dominique Gonthier par Maurice Hoarau, Daniel Maunier par Albert Gastrin, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Francemay Payet-Turpin par Charles Emile Gonthier, Régine Blard par Noëline Domitile, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Étaient absents :
Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Allan Amony

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Document certifié conforme à l'original
https://delib.mairie-tampon.fr
Publié le 07/07/2025 à 14:22

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250626-08_20250626-DE

Affaire n° 08-20250626

Maison des veillées : modification de la délibération n° 15-20240926 du Conseil municipal du 26 septembre 2024
Gestion et utilisation de la chambre funéraire : Tarification : application de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet, n°2023-1543 du 24 juillet 2023 autorisant la Commune à créer une chambre funéraire,

Vu la délibération n°15-20240926 du Conseil municipal du 26 septembre 2024, approuvant la tarification forfaitaire pour les prestations de la Maison des veillées du Tampon,

Vu la loi de finance de 2025,

Vu le rapport n° 08-20250626 présenté au Conseil municipal du 26 juin 2025,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la délibération n°15- 20240926 afin de faire application de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) sur les tarifs déjà validés,

Considérant que la loi de finance 2025 a introduit un seuil unique de franchise en base de TVA fixé à 25 000 € de Chiffre d'Affaires,

Considérant que le Chiffre d'Affaires attendu pour les prestations proposées par la Maison des veillées devrait être supérieur à ce seuil de 25 000 €, la Commune ne sera donc plus exonérée de déclaration et de paiement de TVA, et devra donc l'appliquer sur les tarifs fixés.

Le Conseil municipal,
Réuni le jeudi 26 juin 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions)

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Document certifié conforme à l'original
https://delib.mairie-tampon.fr
Publié le 07/07/2025 à 14:22

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250626-08_20250626-DE

Article 1 D'appliquer la TVA en fonction du taux en vigueur, sur les tarifs des prestations. La TVA viendra en sus des tarifs Hors Taxes (HT) ci-après :

Prestations	Tarifs Hors Taxes
Salon avec ou sans table réfrigérante pour une veillée par tranche de 24h	**100,00 €**
Complément pour dépassement après 24h	**+10 €/heure supplémentaire**
Salon avec ou sans table réfrigérante pour un dépôt horaire temporaire	**Forfait 2h : 30 €** **+ 10 € par heure supplémentaire**
Casier réfrigéré par tranche de 24 h	**50 €**
Intervention d'un maître de cérémonie à la demande de la famille	**80,00 €**

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Augustine Romano, 4e adjointe

Signé électroniquement par : Augustine ROMANO
Date de signature : 05/07/2025
Qualité : 4ème Adjoint

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 07/07/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Affaire n° 09-20250626 **Fournitures de bureau et matériels de loisirs créatifs, éducatifs et didactiques**
Lot n° 6 : fournitures de bureau spécifiques

Afin de répondre aux besoins récurrents du groupement de commandes constitué avec le CCAS et la Caisse des écoles en fournitures de bureau, matériels de loisirs créatifs, éducatifs et didactiques, la Commune a notifié le 28 novembre 2023 les accords-cadres suivants aux titulaires :

Lot	Désignation	Titulaire	Montant maximum annuel en € HT
1	Petites fournitures diverses	LIBRAIRIE PAPETERIE GERARD (5 ter rue de la Compagnie – BP 110 97462 Saint Denis Cedex)	168 000,00 €
2	Tampons encreurs	BVA PATEL (120 B rue Hubert Delisle 97430 Le Tampon)	9 000,00 €
3	Matériels de loisirs créatifs	LIBRAIRIE PAPETERIE GERARD (5 ter rue de la Compagnie – BP 110 97462 Saint Denis Cedex)	82 500,00 €
4	Matériels éducatifs et didactiques	LIBRAIRIE PAPETERIE GERARD (5 ter rue de la Compagnie – BP 110 97462 Saint Denis Cedex)	144 000,00 €
5	Jeux pédagogiques et éducatifs	LUCAS SAS – LA GRANDE RECRE (20 B rue Gabriel Kerveguen 97490 Sainte Clotilde)	37 000,00 €

Le 5 février 2025, une consultation selon la procédure adaptée dite des « petits lots » en application des articles L.2123-1-3° et R.2123-1-2° du Code de la commande publique a été engagée en vue de l'achat de fournitures de bureau spécifiques telles que des dossiers triptyques, pochettes A4 polypro et modules de classement.

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Les prestations du lot n° 6 prendront la forme d'un accord-cadre à bons de commande conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, reconductible tacitement par période annuelle sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Eu égard au montant des acquisitions envisagées, la consultation a fait l'objet d'une publication sur le site Zinfos974.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a procédé le 17 avril 2025, au vu du rapport d'analyse des offres, à l'attribution suivante :

Lot	**Désignation**	**Titulaire**	**Montant maximum annuel en € HT**	**Délai de livraison en jours calendaires**
6	Fournitures de bureau spécifiques	SARL BUR@ZUR 15, avenue Guy Teisseire 83390 CUERS France Gérant : M. Jean D'ADDE-RIO	**19 000,00 €**	**3 jours**

Les fournitures sont financées sur fonds propres communaux.

Les dépenses seront imputées au chapitre 011 compte 6064, dans la limite des crédits prévus au budget.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la passation de l'accord-cadre avec le candidat retenu par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur,

- d'autoriser le Maire à signer ledit accord-cadre, tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

En exercice	Absent	Procuration
49	3	14

Vote
A l'unanimité Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Document certifié conforme à l'original
https://delib.mairie-tampon.fr
Publié le 07/07/2025 à 11:47

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250626-09_20250626-DE

COMMUNE DU TAMPON

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

Affaire n° 09-20250626 — **Fournitures de bureau et matériels de loisirs créatifs, éducatifs et didactiques**
Lot n° 6 : fournitures de bureau spécifiques

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 juin 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 juin 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 14
- absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-six juin à seize heures quarante-cinq minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
Patrice Thien-Ah-Koon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Jean Philippe Smith, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :
Jacquet Hoarau par Patrice Thien-Ah-Koon, Laurence Mondon par Augustine Romano, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas par Marie-Claire Boyer, Liliane Abmon par Marie Héléna Genna-Payet, Dominique Gonthier par Maurice Hoarau, Daniel Maunier par Albert Gastrin, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Francemay Payet-Turpin par Charles Emile Gonthier, Régine Blard par Noëline Domitile, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Étaient absents :
Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Allan Amony

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Document certifié conforme à l'original
https://delib.mairie-tampon.fr
Publié le 07/07/2025 à 11:47

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250626-09_20250626-DE

Affaire n° 09-20250626 **Fournitures de bureau et matériels de loisirs créatifs, éducatifs et didactiques**
Lot n° 6 : fournitures de bureau spécifiques

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le rapport n° 09-20250625 présenté au Conseil municipal du 26 juin 2025,

Considérant qu'afin de répondre aux besoins récurrents du groupement de commandes constitué avec le CCAS et la Caisse des écoles en fournitures de bureau, matériels de loisirs créatifs, éducatifs et didactiques, la Commune a notifié le 28 novembre 2023 les accords-cadres suivants aux titulaires :

Lot	Désignation	Titulaire	Montant maximum annuel en € HT
1	Petites fournitures diverses	LIBRAIRIE PAPETERIE GERARD (5 ter rue de la Compagnie – BP 110 97462 Saint Denis Cedex)	168 000,00 €
2	Tampons encreurs	BVA PATEL (120 B rue Hubert Delisle 97430 Le Tampon)	9 000,00 €
3	Matériels de loisirs créatifs	LIBRAIRIE PAPETERIE GERARD (5 ter rue de la Compagnie – BP 110 97462 Saint Denis Cedex)	82 500,00 €
4	Matériels éducatifs et didactiques	LIBRAIRIE PAPETERIE GERARD (5 ter rue de la Compagnie – BP 110 97462 Saint Denis Cedex)	144 000,00 €
5	Jeux pédagogiques et éducatifs	LUCAS SAS – LA GRANDE RECRE (20 B rue Gabriel Kerveguen 97490 Sainte Clotilde)	37 000,00 €

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Document certifié conforme à l'original
https://delib.mairie-tampon.fr
Publié le 07/07/2025 à 11:47

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250626-09_20250626-DE

Considérant que le 5 février 2025, une consultation selon la procédure adaptée dite des « petits lots » en application des articles L.2123-1-3° et R.2123-1-2° du Code de la commande publique a été engagée en vue de l'achat de fournitures de bureau spécifiques telles que des dossiers triptyques, pochettes A4 polypro et modules de classement,

Considérant que les prestations du lot n° 6 prendront la forme d'un accord-cadre à bons de commande conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, reconductible tacitement par période annuelle sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans,

Considérant qu'eu égard au montant des acquisitions envisagées, la consultation a fait l'objet d'une publication sur le site Zinfos974,

Considérant que le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a procédé le 17 avril 2025, au vu du rapport d'analyse des offres, à l'attribution suivante :

Lot	Désignation	Titulaire	Montant maximum annuel en € HT	Délai de livraison en jours calendaires
6	Fournitures de bureau spécifiques	SARL BUR@ZUR 15, avenue Guy Teisseire 83390 CUERS France Gérant : M. Jean D'ADDE-RIO	**19 000,00 €**	**3 jours**

Considérant que les fournitures sont financées sur fonds propres communaux,

Considérant que les dépenses seront imputées au chapitre 011 compte 6064, dans la limite des crédits prévus au budget,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 26 juin 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Document certifié conforme à l'original
https://delib.mairie-tampon.fr
Publié le 07/07/2025 à 11:47

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250626-09_20250626-DE

Article 1 d'approuver la passation de l'accord-cadre de fournitures de bureau spécifiques lot 6 avec la société SARL BUR@ZUR retenu par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour un montant maximun annuel de 19 000 € HT,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Augustine Romano, 4e adjointe

Signé électroniquement par : Augustine ROMANO
Date de signature : 05/07/2025
Qualité : 4ème Adjoint

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 07/07/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Affaire n° 10-20250626 **Fabrication, fourniture et livraison d'agrégats courants et spéciaux sur le territoire de la commune du Tampon (2ème procédure)**
Lot n° 1 : fabrication, fourniture et livraison d'agrégats courants (Ligne des 400/ 17ème km)
Modification 1 du marché VI2022.82

L'accord cadre n°VI2022.82 relatif à la fabrication, fourniture et livraison d'agrégats courants et spéciaux sur le territoire de la commune du Tampon – lot n° 1 : fabrication, fourniture et livraison d'agrégats courants – secteur partie basse (Ligne des 400 / 17 ème km) a été notifié le 12 juillet 2022 à la société SAS EXFORMAN pour un montant maximum annuel de 600 000,00 € HT.

Les prestations s'exécutent au moyen de bons de commande et sont réglées par des prix unitaires dont le libellé est donné dans le bordereau des prix (BPU) aux quantités réellement exécutées.

La société SAS EXFORMAN a cessé de fabriquer le « SABLE 0/1 ROULE », (référence 1,01 du BPU). Elle propose à la collectivité de le remplacer par du « SABLE 0/2 ROULE », fourniture correspondant à nos besoins.

La présente modification a pour objet d'ajouter le prix nouveau suivant au BPU :

- **SABLE 0/2 ROULE :**

Montant HT forfaitaire :	53.91.....Euros/ Tonne
TVA (sans tva) :	0.0.....Euros
Montant TTC :	53.91..... Euros/Tonne

Le montant maximum annuel de 600 000 € HT demeure inchangé.

Cet avenant est passé en application de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique.

…/...

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

…/...

Le Conseil municipal est invité à :

- approuver la présente modification n° 1 du marché n°VI2022.82 passé avec la SAS EXFORMAN

- autoriser le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer toute pièce relative à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	3	14

Vote
A l'unanimité Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Document certifié conforme à l'original
https://delib.mairie-tampon.fr
Publié le 07/07/2025 à 14:57

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250626-10_20250626-DE

COMMUNE DU TAMPON

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

Affaire n° 10-20250626

Fabrication, fourniture et livraison d'agrégats courants et spéciaux sur le territoire de la commune du Tampon (2ème procédure) - Lot n° 1 : fabrication, fourniture et livraison d'agrégats courants (Ligne des 400/ 17ème km) Modification 1 du marché VI2022.82

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 juin 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 juin 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 14
- absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-six juin à seize heures quarante-cinq minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
Patrice Thien-Ah-Koon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Jean Philippe Smith, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :
Jacquet Hoarau par Patrice Thien-Ah-Koon, Laurence Mondon par Augustine Romano, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas par Marie-Claire Boyer, Liliane Abmon par Marie Héléna Genna-Payet, Dominique Gonthier par Maurice Hoarau, Daniel Maunier par Albert Gastrin, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Francemay Payet-Turpin par Charles Emile Gonthier, Régine Blard par Noëline Domitile, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Étaient absents :
Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Allan Amony

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Document certifié conforme à l'original
https://delib.mairie-tampon.fr
Publié le 07/07/2025 à 14:57

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250626-10_20250626-DE

Affaire n° 10-20250626

Fabrication, fourniture et livraison d'agrégats courants et spéciaux sur le territoire de la commune du Tampon (2ème procédure)
Lot n° 1 : fabrication, fourniture et livraison d'agrégats courants (Ligne des 400/ 17ème km)
Modification 1 du marché VI2022.82

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le rapport n° 10-20250626 présenté au Conseil municipal du 26 juin 2025,

Considérant qu'un accord cadre n°VI2022.82 relatif à la fabrication, fourniture et livraison d'agrégats courants et spéciaux sur le territoire de la commune du Tampon – lot n° 1 : fabrication, fourniture et livraison d'agrégats courants – secteur partie basse (Ligne des 400 / 17 ème km) a été notifié le 12 juillet 2022 à la société SAS EXFORMAN pour un montant maximum annuel de 600 000,00 € HT,

Considérant que les prestations s'exécutent au moyen de bons de commande et sont réglées par des prix unitaires dont le libellé est donné dans le bordereau des prix (BPU) aux quantités réellement exécutées,

Considérant que la société SAS EXFORMAN a cessé de fabriquer le « SABLE 0/1 ROULE », (ré-férence 1,01 du BPU). Elle propose à la collectivité de le remplacer par du « SABLE 0/2 ROULE », fourniture correspondant à nos besoins,

Considérant que le montant maximum annuel de 600 000 € HT demeure inchangé,

Considérant que cet avenant est passé en application de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique,

Le Conseil municipal,
Réuni le jeudi 26 juin 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Document certifié conforme à l'original
https://delib.mairie-tampon.fr
Publié le 07/07/2025 à 14:57

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250626-10_20250626-DE

Article 1 la présente modification n° 1 du marché n°VI2022.82 passé avec la SAS EXFORMAN comme suit :

La présente modification a pour objet d'ajouter le prix nouveau suivant au BPU :

- **SABLE 0/2 ROULE :**

Montant HT forfaitaire :	53.91.....Euros/ Tonne
TVA (sans tva) :	0.0.....Euros
Montant TTC :	53.91..... Euros/Tonne

Article 2 l'avenant n° 1 entraînant aucune augmentation du montant du marché,

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Augustine Romano, 4e adjointe

Signé électroniquement par : Augustine ROMANO
Date de signature : 05/07/2025
Qualité : 4ème Adjoint

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 07/07/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Affaire n° 11-20250626 **Construction de 9 ouvrages de franchissement dans le secteur Philidor Técher / Coin Tranquille Attribution du marché de mission d'ordonnancement, pilotage et coordination**

La collectivité souhaite sécuriser les franchissements des radiers et assurer la résilience de son réseau routier face aux aléas climatiques. A ce titre, la réalisation de 9 ouvrages hydrauliques est programmée dans le secteur du chemin Philidor Técher et de la rue du Coin Tranquille.

Afin de mener à bien cette opération, il est nécessaire de bénéficier d'une mission d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) qui permettra notamment de veiller à la bonne organisation des travaux dans le temps pour ne jamais enclaver une partie de la population.

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 12 novembre 2024.

Eu égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement au journal LINFO.RE.

A la date de remise des offres, le 16 décembre 2024, 5 plis ont été reçus :

- SARL M2B-RUN
- DESSIN & SUIVI DES TRAVAUX DU BTP (DST-BTP)
- SETEC INTERNATIONAL
- IMPULSION INGENIERIE
- SYSTRA FRANCE

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 15 mai 2025 a émis un avis favorable à l'attribution du marché à la société SETEC INTERNATIONAL.

Il résulte en effet de l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales que les marchés passés selon une procédure formalisée, mais dont le montant estimé est inférieur au seuil européen, ne sont pas attribués par la Commission d'Appel d'Offres mais par l'assemblée délibérante.

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Le Conseil municipal est dès lors invité à procéder à l'attribution suivante :

Désignation	**Titulaire**	**Montant forfaitaire en € HT**
Mission d'OPC pour la construction de 9 ouvrages de franchissement dans le secteur Philidor Techer / Coin Tranquille.	**SETEC INTERNATIONAL** Agence Océan Indien Immeuble Le Rodrigues 1 5 rue Henri Cornu 97490 Sainte-Clotilde Tél. : 0262 51 51 40	44 864,75 €

Les dépenses seront engagées sur fonds propres communaux.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 20, compte 2031.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer le marché au candidat SETEC INTERNATIONAL,

- d'autoriser le Maire à signer ledit marché, tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	3	14

Vote
A l'unanimité Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Document certifié conforme à l'original
https://delib.mairie-tampon.fr
Publié le 07/07/2025 à 14:22

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250626-11_20250626-DE

COMMUNE DU TAMPON

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

Affaire n° 11-20250626

Construction de 9 ouvrages de franchissement dans le secteur Philidor Técher / Coin Tranquille
Attribution du marché de mission d'ordonnancement, pilotage et coordination

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 juin 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 juin 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 14
- absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-six juin à seize heures quarante-cinq minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
Patrice Thien-Ah-Koon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Jean Philippe Smith, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :
Jacquet Hoarau par Patrice Thien-Ah-Koon, Laurence Mondon par Augustine Romano, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas par Marie-Claire Boyer, Liliane Abmon par Marie Héléna Genna-Payet, Dominique Gonthier par Maurice Hoarau, Daniel Maunier par Albert Gastrin, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Francemay Payet-Turpin par Charles Emile Gonthier, Régine Blard par Noëline Domitile, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Étaient absents :
Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Allan Amony

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Document certifié conforme à l'original
https://delib.mairie-tampon.fr
Publié le 07/07/2025 à 14:22

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250626-11_20250626-DE

Affaire n° 11-20250626 **Construction de 9 ouvrages de franchissement dans le secteur Philidor Técher / Coin Tranquille**
Attribution du marché de mission d'ordonnancement, pilotage et coordination

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'appel d'offres ouvert lancé le 12 novembre 2024 relatif à la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) pour la construction de ouvrages de franchissement dans le secteur Philidor Técher / Coin Tranquille,

Vu le rapport n° 11-20250526 présenté au Conseil municipal du 26 juin 2025,

Considérant la volonté de la collectivité de sécuriser les franchissements des radiers et assurer la résilience de son réseau routier face aux aléas climatiques,

Considérant la réalisation de 9 ouvrages hydrauliques programmée dans le secteur du chemin Philidor Técher et de la rue du Coin Tranquille,

Considérant la nécessité de bénéficier d'une mission d'ordonnancement, pilotage et coordination afin de mener à bien cette opération. Cette mission permettra notamment de veiller à la bonne organisation des travaux dans le temps pour ne jamais enclaver une partie de la population,

Considérant que la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement au journal LINFO.RE,

Considérant les 5 plis reçus à la date limite de remise des offres, le 16 décembre 2024 :
- SARL M2B-RUN
- DESSIN & SUIVI DES TRAVAUX DU BTP (DST-BTP)
- SETEC INTERNATIONAL
- IMPULSION INGENIERIE
- SYSTRA FRANCE

Considérant l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres le 15 mai 2025, à l'attribution du marché à la société SETEC INTERNATIONAL,

Considérant que selon l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales, les marchés passés selon une procédure formalisée, mais dont le montant estimé est inférieur au seuil européen, ne sont pas attribués par la Commission d'Appel d'Offres mais par l'assemblée délibérante,

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Document certifié conforme à l'original
https://delib.mairie-tampon.fr
Publié le 07/07/2025 à 14:22

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250626-11_20250626-DE

Considérant que les dépenses seront engagées sur fonds propres communaux,

Considérant que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 20, compte 2031,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 26 juin 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité

Article 1 l'attribution du marché avec le candidat suivant :

Désignation	Titulaire	Montant forfaitaire en € HT
Mission d'OPC pour la construction de 9 ouvrages de franchissement dans le secteur Philidor Techer / Coin Tranquille.	**SETEC INTERNATIONAL** Agence Océan Indien Immeuble Le Rodrigues 1 5 rue Henri Cornu 97490 Sainte-Clotilde Tél. : 0262 51 51 40	44 864,75 €

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Augustine Romano, 4e adjointe

Signé électroniquement par : Augustine ROMANO
Date de signature : 05/07/2025
Qualité : 4ème Adjoint

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 07/07/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Affaire n° 12-20250626 **Attribution du marché réalisation de chemins d'exploitation – relance du lot n° 3 suite à déclaration sans suite (3ème procédure)**

La commune s'est engagée dans la modernisation des chemins d'exploitation en faveur des agriculteurs du territoire.

Certaines modernisations ont déjà été réalisées (chemin Pétréas, chemin des Lanternes) et ont été subventionnées au titre du FEADER.

La réalisation des travaux des chemins Pins, Platanes et 50 sont finalisés.

La modernisation du chemin 50 a pour objet les aménagements suivants :
- créer une voie chaussée béton sur environ 2,7 km de largeur 3.50 m accessible aux engins agricoles,
- aménager ponctuellement des aires de croisements (élargissement de chaussée),
- créer un réseau d'eau potable / défense incendie,
- protéger les habitations des écoulements d'eaux pluviales par la création de fossés,
- créer des ouvrages hydrauliques pour le franchissement de ravine en toute sécurité.

Un appel d'offre ouvert a été lancé le 22 janvier 2025.

Eu égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement au Quotidien.

A la date limite de remise des offres, le 24 février 2025, 6 plis ont été reçus :
- SAS GRANDS TRAVAUX DE L'OCEAN INDIEN (G.T.O.I)
- NAOTERA BTPT
- SARL BETCR
- SARL LTH
- SARL LAMOLY
- GROUPEMENT STROI/MAGICSOL

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 28 mai 2025 a émis un avis favorable à l'attribution du marché à la société BETCR.

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Il résulte en effet de l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales que les marchés passés selon une procédure formalisée, mais dont le montant estimé est inférieur au seuil européen, ne sont pas attribués par la Commission d'Appel d'Offres mais par l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal est dès lors invité à procéder à l'attribution suivante :

Désignation	**Attributaire**	**Montant estimatif**
Réalisation de chemins d'exploitation – relance du lot n° 3 suite à déclaration sans suite (3ème procédure)	BETCR M. Cyrille RAMSAMY, gérant Siège social : 43, Lotissement Hermitage Longuet – La Saline – 97422 Saint-Paul	2 817 695,63€ TTC

Les travaux seront subventionnés au titre du FEADER.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23, compte 2315.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer le marché au candidat BETCR,

- d'autoriser le Maire à signer ledit marché, tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	3	14

Vote
A l'unanimité Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Document certifié conforme à l'original
https://delib.mairie-tampon.fr
Publié le 18/07/2025 à 03:23

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 18/07/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250626-12_20250626-DE

COMMUNE DU TAMPON

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

Affaire n° 12-20250626

Attribution du marché réalisation de chemins d'exploitation – relance du lot 3 suite à déclaration sans suite (3ème procédure)

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 juin 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 juin 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 14
- absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-six juin à seize heures quarante-cinq minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
Patrice Thien-Ah-Koon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Jean Philippe Smith, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :
Jacquet Hoarau par Patrice Thien-Ah-Koon, Laurence Mondon par Augustine Romano, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas par Marie-Claire Boyer, Liliane Abmon par Marie Héléna Genna-Payet, Dominique Gonthier par Maurice Hoarau, Daniel Maunier par Albert Gastrin, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Francemay Payet-Turpin par Charles Emile Gonthier, Régine Blard par Noëline Domitile, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Étaient absents :
Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Allan Amony

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Document certifié conforme à l'original
https://delib.mairie-tampon.fr
Publié le 18/07/2025 à 03:23

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 18/07/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250626-12_20250626-DE

Affaire n° 12-20250626 **Attribution du marché réalisation de chemins d'exploitation – relance du lot 3 suite à déclaration sans suite (3ème procédure)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 28 mai 2025,

Vu le rapport n° 12-20250626 présenté au Conseil Municipal du 26 juin 2025,

Considérant que la commune s'est engagée dans la modernisation des chemins d'exploitations en faveur des agriculteurs du territoire,

Considérant que certaines modernisations ont déjà été réalisées (chemin Pétréas, chemin des Lanternes) et ont été subventionnées au titre du FEADER,

Considérant que la réalisation des travaux des chemins Pins, Platanes et 50 sont finalisés,

Considérant la modernisation du chemin 50 a pour objet les aménagements suivants :
- créer une voie chaussée béton sur environ 2,7 km de largeur 3.50 m accessible aux engins agricoles,
- aménager ponctuellement des aires de croisements (élargissement de chaussée),
- créer un réseau d'eau potable / défense incendie,
- protéger les habitations des écoulements d'eaux pluviales par la création de fossés,
- créer des ouvrages hydrauliques pour le franchissement de ravine en toute sécurité,

Considérant qu'un appel d'offres ouvert a été lancé le 22 janvier 2025,

Considérant que la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement au Quotidien, eu égard au montant de l'opération,

Considérant qu'à la date limite de remise des offres, le 24 février 2025, 6 plis ont été reçus :
- SAS GRANDS TRAVAUX DE L'OCEAN INDIEN (G.T.O.I)
- NAOTERA BTPT
- SARL BETCR
- SARL LTH
- SARL LAMOLY
- GROUPEMENT STROI/MAGICSOL,

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Document certifié conforme à l'original
https://delib.mairie-tampon.fr
Publié le 18/07/2025 à 03:23

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 18/07/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250626-12_20250626-DE

Considérant que la commission d'Appel d'Offres réunie le 28 mai 2025 a émis un avis favorable à l'attribution du marché à la société BETCR,

Considérant qu'il résulte en effet de l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales que les marchés passés selon une procédure formalisée, mais dont le montant estimé est inférieur au seuil européen, ne sont pas attribués par la Commission d'Appel d'Offres mais par l'assemblée délibérante,

Considérant que le Conseil municipal est dès lors invité à procéder à l'attribution suivante :

Désignation	Attributaire	Montant estimatif
Réalisation de chemins d'exploitation – relance du lot n° 3 suite à déclaration sans suite (3ème procédure)	BETCR M. Cyrille RAMSAMY, gérant Siège social : 43, Lotissement Hermitage Longuet – La Saline – 97422 Saint-Paul	2 817 695,63€ TTC

Considérant que les travaux seront subventionnés au titre du FEADER,

Considérant que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 23, compte 2315,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 26 juin 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité

Article 1 D'attribuer le marché au candidat BETCR,

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Document certifié conforme à l'original
https://delib.mairie-tampon.fr
Publié le 18/07/2025 à 03:23

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 18/07/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250626-12_20250626-DE

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Augustine Romano, 4e adjointe

Signé électroniquement par : Augustine ROMANO
Date de signature : 17/07/2025
Qualité : 4ème Adjoint

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 17/07/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Intervention :

Le Maire :

« Ce sera enfin un chantier qui sera lancé. Lorsqu'une entreprise est défaillante, chers collègues, Mesdames, Messieurs, sachez que quand on combine le Code des marchés publics et les dispositions en matière de liquidation et de redressement judiciaires des entreprises, les difficultés des entreprises, c'est 2 ans de procédure pour changer d'entreprise. »

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Affaire n° 13-20250626 **Construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) à la Plaine des Cafres Lot n° 2 : Gros œuvre / Étanchéités / Revêtements durs / Menuiserie bois / Cloisons sèches / Doublages / Faux plafonds Modification n° 5 au marché VI 2021.133**

Dans le cadre des travaux de construction de l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) crèche de la Plaine des Cafres, le marché de travaux VI 2021.133 du lot n° 2 : Gros œuvre / Étanchéités / Revêtements durs / Menuiserie bois / Cloisons sèches / Doublages / Faux plafonds a été notifié 23 juin 2021 à l'entreprise SAS DLC– 209 rue de Saint Louis 97460 Saint-Paul, pour un montant global et forfaitaire de 1 896 503,85€ HT soit, 2 057 706,68 € TTC.

La présente modification a pour objet la prise en compte des délais supplémentaires dans l'exécution du chantier.

En effet, les retards successifs liés au lot 4 - Menuiserie Aluminium, notamment en ce qui concerne la planification de certaines prestations, ont perturbé le bon déroulement du chantier. À ce jour, la réception des travaux est reportée au 15 décembre 2025, alors qu'elle était initialement prévue pour le 25 août 2022.

Cette modification vise à atteindre un objectif clair de finalisation du chantier, et ne donnera lieu à aucune autre réclamation financière supplémentaire.

A ce titre, l'entreprise de gros œuvre en charge des installations de chantier, dépenses communes et de l'encadrement, a présenté un devis pour couvrir les dépassements de délais. Ce devis, référencé n°XD22171-012.1 s'élève à 115 575,00€ HT soit 125 398,88€ TTC et a été vérifié puis validé par la maîtrise d'œuvre.

Au total, le devis pour couvrir les délais supplémentaires entraîne, une plus-value d'un montant total de 115 575,00€ HT soit 125 398,88€ TTC.

L'incidence financière de la modification sur le marché initial est la suivante :

- Marché initial : 1 896 503,85 € HT soit 2 057 706,68 € TTC
- L'avenant 1 n'a pas d'incidence financière
- L'avenant 2 : 210,00 € HT soit 227,85 € TTC
- L'avenant 3 : 34 853,14 € HT soit 37 815,66 € TTC
- L'avenant 4 : 149 823,11€ HT soit 162 558,07€ TTC
- L'avenant 5 : 115 575,00€ HT soit 125 398,88€ TTC

Le nouveau montant du marché est de 2 196 965,10 € HT soit 2 383 707,13 € TTC, soit une augmentation 15,85% tous avenants confondus.

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Considérant la diversité des acteurs et protagonistes dans la gestion de ces dossiers ayant généré des surcoûts importants, la collectivité se réserve le droit de rechercher toute responsabilité susceptible d'avoir généré ces surcoûts et en conséquence, d'intenter le cas échéant, toute action récursoire qui en découlerait.

Les travaux seront passés en application des articles R.2194-2 et R.2194.3 du Code de la commande publique.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 28 mai 2025 a émis un avis favorable à la passation de la présente modification.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23 compte 2313, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le Conseil municipal est invité à :

- approuver la présente modification n°5 au marché n°VI 2021.133 passé avec l'entreprise SAS DLC,

- autoriser le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer toute pièce relative à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	3	14

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 3 - Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Document certifié conforme à l'original
https://delib.mairie-tampon.fr
Publié le 07/07/2025 à 11:47

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250626-13_20250626-DE

COMMUNE DU TAMPON

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

Affaire n° 13-20250626

Construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) à la Plaine des Cafres
Lot n° 2 : Gros œuvre / Étanchéités / Revêtements durs / Menuiserie bois / Cloisons sèches / Doublages / Faux plafonds - Modification n° 5 au marché VI 2021.133

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 juin 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 juin 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 14
- absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-six juin à seize heures quarante-cinq minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
Patrice Thien-Ah-Koon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Jean Philippe Smith, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :
Jacquet Hoarau par Patrice Thien-Ah-Koon, Laurence Mondon par Augustine Romano, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas par Marie-Claire Boyer, Liliane Abmon par Marie Héléna Genna-Payet, Dominique Gonthier par Maurice Hoarau, Daniel Maunier par Albert Gastrin, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Francemay Payet-Turpin par Charles Emile Gonthier, Régine Blard par Noëline Domitile, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Étaient absents :
Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Allan Amony

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Document certifié conforme à l'original
https://delib.mairie-tampon.fr
Publié le 07/07/2025 à 11:47

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250626-13_20250626-DE

Affaire n° 13-20250626

Construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) à la Plaine des Cafres
Lot n° 2 : Gros œuvre / Étanchéités / Revêtements durs / Menuiserie bois / Cloisons sèches / Doublages / Faux plafonds
Modification n° 5 au marché VI 2021.133

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 28 mai 2025,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R.2194-2 et R2194.3,

Vu le rapport n° 13-20250626 présenté au Conseil municipal du 26 juin 2026,

Considérant que dans le cadre des travaux de construction de l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) crèche de la Plaine des Cafres, le marché de travaux VI 2021.133 du lot n° 2 : Gros œuvre / Étanchéités / Revêtements durs / Menuiserie bois / Cloisons sèches / Doublages / Faux plafonds a été notifié 23 juin 2021 à l'entreprise SAS DLC – 209 rue de Saint Louis 97460 Saint-Paul, pour un montant global et forfaitaire de 1 896 503,85€ HT soit, 2 057 706,68 € TTC,

Considérant que la présente modification a pour objet la prise en compte des délais supplémentaires dans l'exécution du chantier,

Considérant qu'en effet, les retards successifs liés au lot 4 - Menuiserie Aluminium, notamment en ce qui concerne la planification de certaines prestations, ont perturbé le bon déroulement du chantier. À ce jour, la réception des travaux est reportée au 15 décembre 2025, alors qu'elle était initialement prévue pour le 25 août 2022,

Considérant que cette modification vise à atteindre un objectif clair de finalisation du chantier, et ne donnera lieu à aucune autre réclamation financière supplémentaire,

Considérant qu'à ce titre, l'entreprise de gros œuvre en charge des installations de chantier, dépenses communes et de l'encadrement, a présenté un devis pour couvrir les dépassements de délais. Ce devis, référencé n°XD22171-012.1 s'élève à 115 575,00€ HT soit 125 398,88€ TTC et a été vérifié puis validé par la maîtrise d'œuvre,

Considérant qu'au total, le devis pour couvrir les délais supplémentaires entraîne une plus-value d'un montant total de 115 575,00€ HT, soit 125 398,88€ TTC,

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Document certifié conforme à l'original
https://delib.mairie-tampon.fr
Publié le 07/07/2025 à 11:47

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250626-13_20250626-DE

Considérant que l'incidence financière de la modification sur le marché initial est la suivante :

– Marché initial :	1 896 503,85 € HT soit	2 057 706,68 € TTC
– L'avenant 1	n'a pas d'incidence financière	
– L'avenant 2 :	210,00 € HT soit	227,85 € TTC
– L'avenant 3 :	34 853,14 € HT soit	37 815,66 € TTC
– L'avenant 4 :	149 823,11€ HT soit	162 558,07€ TTC
– L'avenant 5 :	115 575,00€ HT soit	125 398,88€ TTC

Considérant que le nouveau montant du marché est de 2 196 965,10 € HT soit 2 383 707,13 € TTC, soit une augmentation 15,85% tous avenants confondus,

Considérant qu'en raison de la diversité des acteurs et protagonistes dans la gestion de ces dossiers ayant généré des surcoûts importants, la collectivité se réserve le droit de rechercher toute responsabilité susceptible d'avoir généré ces surcoûts et en conséquence, d'intenter le cas échéant, toute action récursoire qui en découlerait,

Considérant que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 23 compte 2313, dans la limite des crédits inscrits au budget,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 26 juin 2026 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions)

Article 1 la présente modification n° 5 au marché n°VI 2021.133 passé avec l'entreprise SAS DLC,

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Document certifié conforme à l'original
https://delib.mairie-tampon.fr
Publié le 07/07/2025 à 11:47

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250626-13_20250626-DE

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer ledit marché, ainsi que tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à leur exécution.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Augustine Romano, 4e adjointe

Signé électroniquement par : Augustine ROMANO
Date de signature : 05/07/2025
Qualité : 4ème Adjoint

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 07/07/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Affaire n° 14-20250626 **Construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) à la Plaine des Cafres Lot n° 3 : Charpente / Ossature bois / Parements extérieurs bois / Couverture / Zinguerie Modification n°4 au marché n° VI2020.74**

Dans le cadre des travaux de construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) à la Plaine des Cafres, le marché de travaux VI2020.74 du lot n° 3 Charpente / Ossature bois / Parements extérieurs bois / Couverture / Zinguerie a été notifié 9 juin 2020 à l'entreprise ESPRIT BOIS OCEAN INDIEN (EBOI) – 1, rue Djibouti – 97420 Le Port, pour un montant global et forfaitaire de 1 574 333,76 € TTC.

La présente modification a pour objet la reprise d'ouvrages (charpente bois, isolation, précadre métallique) suite à un incendie volontaire causé par des personnes extérieures au chantier. Les dégradations sur les structures nécessitent des travaux supplémentaires.

Cette modification vise à atteindre un objectif clair de finalisation du chantier, et ne donnera lieu à aucune autre réclamation financière supplémentaire.

Un devis a été demandé à l'entreprise EBOI et a fait l'objet d'un contrôle et d'une validation par la maîtrise d'œuvre. Les travaux complémentaires entraînent une plus-value de 40 819,14 € HT, soit 44 288,77 € TTC.

L'incidence financière de la modification sur le marché initial est la suivante :

- Montant initial : 1 450 998,85 € HT soit 1 574 333,76 € TTC
- Modification n°1 n'a pas d'incidence financière
- Modification n°2 : 8 088,10 € HT soit 8 775,59 € TTC
- Modification n°3 : 31 784,14 € HT soit 34 485,79€ TTC
- Modification n°4 : **40 819,14 € HT soit 44 288,77 € TTC**

Le nouveau montant du marché est de 1 531 690,23 € HT soit 1 661 883,91 € TTC, soit une augmentation du marché initial de 5,56 %, tous avenants confondus.

Les travaux d'adaptation n'entraînent aucun délai supplémentaire et s'inscrivent suivant le planning indice 3 du 18 avril 2025.

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Considérant la diversité des acteurs et protagonistes dans la gestion de ces dossiers ayant généré des surcoûts importants, la collectivité se réserve le droit de rechercher toute responsabilité susceptible d'avoir généré ces surcoûts et en conséquence, d'intenter le cas échéant, toute action récursoire qui en découlerait.

Ces travaux seront passés en application de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 28 mai 2025 a émis un avis favorable à la passation de la présente modification.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23 compte 2313, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le Conseil municipal est invité à :

- approuver la présente modification n°4 au marché VI2020.74 passé avec l'entreprise EBOI,

- autoriser le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer toute pièce relative à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	3	14

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 3 - Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Document certifié conforme à l'original
https://delib.mairie-tampon.fr
Publié le 07/07/2025 à 11:49

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250626-14_20250626-DE

COMMUNE DU TAMPON

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

Affaire n° 14-20250626

Construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) à la Plaine des Cafres
Lot n° 3 : Charpente / Ossature bois / Parements extérieurs bois / Couverture / Zinguerie
Modification n°4 au marché n° VI2020.74

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 juin 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 juin 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 14
- absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-six juin à seize heures quarante-cinq minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
Patrice Thien-Ah-Koon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Jean Philippe Smith, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :
Jacquet Hoarau par Patrice Thien-Ah-Koon, Laurence Mondon par Augustine Romano, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas par Marie-Claire Boyer, Liliane Abmon par Marie Héléna Genna-Payet, Dominique Gonthier par Maurice Hoarau, Daniel Maunier par Albert Gastrin, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Francemay Payet-Turpin par Charles Emile Gonthier, Régine Blard par Noëline Domitile, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Étaient absents :
Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Allan Amony

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Document certifié conforme à l'original
https://delib.mairie-tampon.fr
Publié le 07/07/2025 à 11:49

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250626-14_20250626-DE

Affaire n° 14-20250626

Construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) à la Plaine des Cafres
Lot n° 3 : Charpente / Ossature bois / Parements extérieurs bois / Couverture / Zinguerie
Modification n°4 au marché n° VI2020.74

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 28 mai 2025,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R.2194-8,

Vu le rapport n° 14-20250626 présenté au Conseil municipal du 26 juin 2026,

Considérant que dans le cadre des travaux de construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) à la Plaine des Cafres, le marché de travaux VI2020.74 du lot n° 3 Charpente / Ossature bois / Parements extérieurs bois / Couverture / Zinguerie a été notifié 9 juin 2020 à l'entreprise ESPRIT BOIS OCEAN INDIEN (EBOI) – 1, rue Djibouti – 97420 Le Port, pour un montant global et forfaitaire de 1 574 333,76 € TTC,

Considérant que la présente modification a pour objet la reprise d'ouvrages (charpente bois, isolation, précadre métallique) suite à un incendie volontaire causé par des personnes extérieures au chantier. Les dégradations sur les structures nécessitent des travaux supplémentaires,

Considérant que cette modification vise à atteindre un objectif clair de finalisation du chantier, et ne donnera lieu à aucune autre réclamation financière supplémentaire,

Considérant qu'un devis a été demandé à l'entreprise EBOI et a fait l'objet d'un contrôle et d'une validation par la maîtrise d'œuvre. Les travaux complémentaires entraînent une plus-value de 40 819,14 € HT, soit 44 288,77 € TTC,

Considérant que l'incidence financière de la modification sur le marché initial est la suivante :

- Montant initial : 1 450 998,85 € HT soit 1 574 333,76 € TTC
- Modification n°1 n'a pas d'incidence financière
- Modification n°2 : 8 088,10 € HT soit 8 775,59 € TTC
- Modification n°3 : 31 784,14 € HT soit 34 485,79 € TTC
- Modification n°4 : 40 819,14 € HT soit 44 288,77 € TTC

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Document certifié conforme à l'original
https://delib.mairie-tampon.fr
Publié le 07/07/2025 à 11:49

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250626-14_20250626-DE

Considérant que le nouveau montant du marché est de 1 531 690,23 € HT soit 1 661 883,91 € TTC, soit une augmentation du marché initial de 5,56 %, tous avenants confondus,

Considérant que les travaux d'adaptation n'entraînent aucun délai supplémentaire et s'inscrivent suivant le planning indice 3 du 18 avril 2025,

Considérant qu'en raison de la diversité des acteurs et protagonistes dans la gestion de ces dossiers ayant généré des surcoûts importants, la collectivité se réserve le droit de rechercher toute responsabilité susceptible d'avoir généré ces surcoûts et en conséquence, d'intenter le cas échéant, toute action récursoire qui en découlerait,

Considérant que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 23 compte 2313, dans la limite des crédits inscrits au budget,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 26 juin 2026 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions)

Article 1 la présente modification n°4 au marché VI2020.74 passé avec l'entreprise EBOI,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer ledit marché, ainsi que tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à leur exécution.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Augustine Romano, 4e adjointe

Signé électroniquement par : Augustine ROMANO
Date de signature : 05/07/2025
Qualité : 4ème Adjoint

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 07/07/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Affaire n° 15-20250626 **Construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) à la Plaine des Cafres**
Lot n° 5 : Peintures / Revêtements souples
Modification n° 2 au marché VI2020.75

Dans le cadre des travaux de construction de l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants crèche de la Plaine des Cafres, le marché de travaux VI2020.75 du lot n° 5 : Peintures / Revêtements souples a été notifié 9 juin 2020 à l'entreprise EIMR CRODIER– 15 rue des Vétivers Zac Plateau goyaves 97450 Saint-Louis, pour un montant global et forfaitaire de 143 100,95 € TTC.

La présente modification a pour objet la reprise d'ouvrages de peinture suite à un vandalisme et un incendie volontaire causé par des personnes extérieures au chantier. Les dégradations sur les structures et peintures nécessitent des travaux supplémentaires.

Un devis a été demandé à l'entreprise EIMR CRODIER et a fait l'objet d'un contrôle et d'une validation par la maîtrise d'œuvre. Les travaux complémentaires entraînent une plus-value de 11 888,00 € HT, soit 12 898,48 € TTC.

L'incidence financière de la modification sur le marché initial est la suivante :

- Montant initial : 131 890,28 € HT soit 143 100.95 € TTC
- Modification n°1 : -15 237,60 € HT soit -16 532,80 € TTC
- Modification n°2 : 11 888,00 € HT soit 12 898,48 € TTC

Le nouveau montant du marché est de 128 540,68 € HT soit 139 466,64 € TTC, soit une diminution du marché initial de 2,54% tous avenants confondus.

Les travaux d'adaptation n'entraînent aucun délai supplémentaire et s'inscrivent suivant le planning indice 3 du 18 avril 2025.

Considérant la diversité des acteurs et protagonistes dans la gestion de ces dossiers ayant généré des surcoûts importants, la collectivité se réserve le droit de rechercher toute responsabilité susceptible d'avoir généré ces surcoûts et en conséquence, d'intenter le cas échéant, toute action récursoire qui en découlerait.

Ces travaux seront passés en application de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23 compte 2313, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Le Conseil municipal est invité à :

- approuver la présente modification n°2 au marché VI2020.75 passé avec l'entreprise EIMR CRODIER,

- autoriser le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer toute pièce relative à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	3	14

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 3 - Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Document certifié conforme à l'original
https://delib.mairie-tampon.fr
Publié le 07/07/2025 à 11:47

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250626-15_20250626-DE

COMMUNE DU TAMPON

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

Affaire n° 15-20250626

Construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) à la Plaine des Cafres
Lot n° 5 : Peintures / Revêtements souples
Modification n° 2 au marché VI2020.75

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 juin 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 juin 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 14
- absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-six juin à seize heures quarante-cinq minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
Patrice Thien-Ah-Koon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Jean Philippe Smith, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :
Jacquet Hoarau par Patrice Thien-Ah-Koon, Laurence Mondon par Augustine Romano, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas par Marie-Claire Boyer, Liliane Abmon par Marie Héléna Genna-Payet, Dominique Gonthier par Maurice Hoarau, Daniel Maunier par Albert Gastrin, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Francemay Payet-Turpin par Charles Emile Gonthier, Régine Blard par Noëline Domitile, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Étaient absents :
Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Allan Amony

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Document certifié conforme à l'original
https://delib.mairie-tampon.fr
Publié le 07/07/2025 à 11:47

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250626-15_20250626-DE

Affaire n° 15-20250626

Construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) à la Plaine des Cafres
Lot n° 5 : Peintures / Revêtements souples
Modification n° 2 au marché VI2020.75

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R.2194-8,

Vu le rapport n° 15-20250626 présenté au Conseil municipal du 26 juin 2026,

Considérant que dans le cadre des travaux de construction de l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants crèche de la Plaine des Cafres, le marché de travaux VI2020.75 du lot n° 5 : Peintures / Revêtements souples a été notifié 9 juin 2020 à l'entreprise EIMR CRODIER– 15 rue des Vétivers Zac Plateau Goyaves 97450 Saint-Louis, pour un montant global et forfaitaire de 143 100,95 € TTC,

Considérant que la présente modification a pour objet la reprise d'ouvrages de peinture suite à un vandalisme et un incendie volontaire causé par des personnes extérieures au chantier. Les dégradations sur les structures et peintures nécessitent des travaux supplémentaires,

Considérant qu'un devis a été demandé à l'entreprise EIMR CRODIER et a fait l'objet d'un contrôle et d'une validation par la maîtrise d'œuvre. Les travaux complémentaires entraînent une plus-value de 11 888,00 € HT, soit 12 898,48 € TTC,

Considérant que l'incidence financière de la modification sur le marché initial est la suivante :

- Montant initial : 131 890,28 € HT soit 143 100.95 € TTC
- Modification n°1 : -15 237,60 € HT soit -16 532,80 € TTC
- Modification n°2 : 11 888,00 € HT soit 12 898,48 € TTC

Considérant que le nouveau montant du marché est de 128 540,68 € HT soit 139 466,64 € TTC, soit une diminution du marché initial de 2,54% tous avenants confondus,

Considérant que les travaux d'adaptation n'entraînent aucun délai supplémentaire et s'inscrivent suivant le planning indice 3 du 18 avril 2025,

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Document certifié conforme à l'original
https://delib.mairie-tampon.fr
Publié le 07/07/2025 à 11:47

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250626-15_20250626-DE

Considérant qu'en raison de la diversité des acteurs et protagonistes dans la gestion de ces dossiers ayant généré des surcoûts importants, la collectivité se réserve le droit de rechercher toute responsabilité susceptible d'avoir généré ces surcoûts et en conséquence, d'intenter le cas échéant, toute action récursoire qui en découlerait,

Considérant que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 23 compte 2313, dans la limite des crédits inscrits au budget,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 26 juin 2026 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions)

Article 1 la présente modification n°2 au marché VI2020.75 passé avec l'entreprise EIMR CRODIER,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer ledit marché, ainsi que tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à leur exécution.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Augustine Romano, 4e adjointe

Signé électroniquement par : Augustine ROMANO
Date de signature : 05/07/2025
Qualité : 4ème Adjoint

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 07/07/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Affaire n° 16-20250626 **Prise de possession de terrains nécessaires à la construction d'ouvrages de franchissement dans le secteur Philidor Técher / Coin Tranquille**

La commune du Tampon engage des travaux de sécurisation des franchissements des radiers au travers de 9 ouvrages dans le secteur Philidor Técher / Coin Tranquille.

La réalisation de ces ouvrages nécessite l'aménagement des berges qui impactent les parcelles privées de 27 propriétés.

Afin de permettre les travaux dans les meilleurs délais, la Commune sollicite les différents propriétaires par le biais d'une convention portant autorisation de prise de possession anticipée au profit de la Commune. Cette convention précise les surfaces requises pour l'aménagement des berges conformément aux détails figurant dans le tableau ci-joint. Ces travaux visent notamment à garantir la sécurité des différentes propriétés.

N° Radier	Parcelle impactée		Surface	Propriétaire
5	AX	829	19,66	**SODEGIS**
	AX	885	233,27	**TECHER MARIE COLETTE** **2 chemin Philidor Técher 97418**
	AX	901	10,73	**VELIA MARIE SUZETTE 104 rue Pierre Rivals**
	AX	1380	4,66	**CORRE HENRY GERARD 106 rue Pierre Rivals**
	AX	405 a	98,94	**CELESTE JEAN PHILIPPE** **Rocade Sud Mille Roches - 592 ROC SUD** **97440 Saint André**
6	DO	441	87,15	**BEGUE PIERRE** **20 chemin Philidor Técher**
	DO	701	214,78	**BIGEY MARIE VERONIQUE** **29 chemin Philidor Técher**
	AX	1048	186,05	PAYET LOUIS AXEL 14 **chemin Philidor Técher** 97418
7	DO	387	64,23	**PAYET ALBERT** **39 chemin Philidor Técher**
	DO	442	86,24	**BENARD THERESE MARIE** **BEGUE/MICHEL PRAGUE** **20 chemin Philidor Técher**
	DO	335d	204,51	**BEGUE FREDO MICHEL** **24 chemin Philidor Técher**
10	DO	473	474,9	**CORRE JEAN-BAPTISTE SCHOLASTIEN** **292 B chemin de la Croix 97418** **50 chemin Philidor Técher**
10	DO	204		**CORRE Benoite Brigitte** **292 B chemin de la Croix 97418** **50 chemin Philidor Técher**

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

11	DO	69	76,99	**BLANCARD ANTOINE 1 rue Colonel Marchand 21000 Lyon**
	DO	234	14,71	**PHILEAS ANTOINE 63 chemin Philidor Técher**
	DO	669	8,15	**TECHER JEAN FRED 112 chemin Philidor Técher**
	DO	677	99,59	**BLANCARD ANTOINE 1 rue Colonel Marchand 21000 Lyon**
15	DO	81	12,34	**TECHER THERESIEN BRANCHET JOSEPH**
	DO	82	26,55	**LEBON MARTHOLY ROSAIRE 43 rue Auguste Lacaussade**
37	DM	208	10,01	**GRONDIN CORLAY THERESIEN 99 rue du Coin Tranquille 97418**
	DM	679	8,66	**PICARD MARIE MARTHA LORRAINE 12 chemin du Mont Blanc 97418**
	DM	123a	2,17	**MAILLOT LAURICE MODESTE 138 rue du Coin Tranquille**
88	DM	106b	24,67	**ETHEVE MARIE DENISE 10 chemin Mussard 97418**
	DM	107a	67,46	**ETHEVE MARIE DENISE 10 chemin Mussard 97418**
	DM	748a	116,94	**MEZINO JEAN PHILIPPE 27 A chemin de l'Ariège 97418**
90	DM	85	112,92	**DIJOUX FRANCOIS RENE LEPINAY/IDA LAURENCIA 155 rue du Coin Tranquille**
	DM	234	12,73	**CADET WILLIANA LAURENCIA 155 Rue du Coin Tranquille**

Les différentes prises de possession anticipées permettent la réalisation des travaux dès signature des conventions mais n'emportent pas transfert de propriété. Ces conventions sont établies selon le modèle en annexe.

Le transfert des propriétés de l'espace foncier concerné interviendra ultérieurement.

La Commune s'engage à prendre à sa charge les frais de géomètre et de notaire dans le cadre des cessions d'emprise foncière à l'euro symbolique ou pour des cas particuliers à la valeur des domaines.

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de prise de possession de terrains nécessaires l'aménagement des berges pour les 27 propriétés,

- de lancer la procédure d'acquisition foncière à l'amiable des différents terrains correspondants selon les termes définis dans le tableau ci-dessus

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Intervention :

Le Maire :
« Vous avez la liste des parcelles qui sont concernées par ces conventions de prise de possession anticipée. Mme Bassire et M. Picardo sont sortis. Qui votre contre ? Qui s'abstient ? L'affaire n° 16 a été adoptée, les collègues qui sont sortis peuvent réintégrer la salle du Conseil municipal. »

En exercice	Absent	Procuration
49	3	14

Vote
A l'unanimité ***(Bernard Picardo et Nathalie Bassire ne prenant pas part au vote)*** Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Document certifié conforme à l'original
https://delib.mairie-tampon.fr
Publié le 07/07/2025 à 11:48

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250626-16_20250626-DE

COMMUNE DU TAMPON

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

Affaire n° 16-20250626

Prise de possession de terrains nécessaires à la construction d'ouvrages de franchissement dans le secteur Philidor Técher / Coin Tranquille

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 juin 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 juin 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 14
- absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-six juin à seize heures quarante-cinq minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
Patrice Thien-Ah-Koon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Jean Philippe Smith, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :
Jacquet Hoarau par Patrice Thien-Ah-Koon, Laurence Mondon par Augustine Romano, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas par Marie-Claire Boyer, Liliane Abmon par Marie Héléna Genna-Payet, Dominique Gonthier par Maurice Hoarau, Daniel Maunier par Albert Gastrin, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Francemay Payet-Turpin par Charles Emile Gonthier, Régine Blard par Noëline Domitile, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Étaient absents :
Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Allan Amony

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Document certifié conforme à l'original
https://delib.mairie-tampon.fr
Publié le 07/07/2025 à 11:48

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250626-16_20250626-DE

Affaire n° 16-20250626 **Prise de possession de terrains nécessaires à la construction d'ouvrages de franchissement dans le secteur Philidor Técher / Coin Tranquille**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 16-20250626 présenté au Conseil municipal du 26 juin 2025,

Considérant la volonté de la collectivité d'engager des travaux de sécurisation des franchissements des radiers au travers de 9 ouvrages dans le secteur Philidor Técher / Coin Tranquille,

Considérant que la réalisation de ces ouvrages nécessite l'aménagement des berges qui impactent les parcelles privées de 27 propriétés,

Considérant qu'afin de permettre les travaux dans les meilleurs délais, la Commune sollicite les différents propriétaires par le biais d'une convention portant autorisation de prise de possession anticipée au profit de la Commune,

Considérant que cette convention précise les surfaces requises pour l'aménagement des berges,

Considérant que ces travaux visent notamment à garantir la sécurité des différentes propriétés,

Considérant que les différentes prises de possession anticipées permettent la réalisation des travaux dès signature des conventions mais n'emportent pas transfert de propriété,

Considérant que le transfert des propriétés de l'espace foncier concerné, interviendra ultérieurement,

Considérant que la Commune s'engage à prendre à sa charge les frais de géomètre et de notaire dans le cadre des cessions d'emprise foncière à l'euro symbolique ou pour des cas particuliers à la valeur des domaines,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 26 juin 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Bernard Picardo et Nathalie Bassire se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni au débat, ni au vote,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Document certifié conforme à l'original
https://delib.mairie-tampon.fr
Publié le 07/07/2025 à 11:48

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250626-16_20250626-DE

Décide à l'unanimité

Article 1 d'approuver la convention de prise de possession de terrains nécessaires l'aménagement des berges pour les 27 propriétés suivantes :

N° Radier	Parcelle impactée		Surface	Propriétaire
5	AX	829	19,66	**SODEGIS**
	AX	885	233,27	**TECHER MARIE COLETTE** 2 chemin Philidor Técher 97418
	AX	901	10,73	**VELIA MARIE SUZETTE** 104 rue Pierre Rivals
	AX	1380	4,66	**CORRE HENRY GERARD** 106 rue Pierre Rivals
	AX	405 a	98,94	**CELESTE JEAN PHILIPPE** Rocade Sud Mille Roches 592 ROC SUD 97440 Saint André
6	DO	441	87,15	**BEGUE PIERRE** 20 chemin Philidor Técher
	DO	701	214,78	**BIGEY MARIE VERONIQUE** 29 chemin Philidor Técher
	AX	1048	186,05	**PAYET LOUIS AXEL** 14 chemin Philidor Técher 97418
7	DO	387	64,23	**PAYET ALBERT** 39 chemin Philidor Técher
	DO	442	86,24	**BENARD THERESE MARIE** **BEGUE/MICHEL PRAGUE** 20 chemin Philidor Técher
	DO	335d	204,51	**BEGUE FREDO MICHEL** 24 chemin Philidor Técher
10	DO	473	474,9	**CORRE JEAN-BAPTISTE SCHOLASTIEN** 292 B chemin de la Croix 97418
	DO	204		**CORRE Benoite Brigitte** *50 chemin Philidor Técher 97418*
11	DO	69	76,99	**BLANCARD ANTOINE** 1 rue Colonel Marchand 21000 Dijon
	DO	234	14,71	**PHILEAS ANTOINE** 63 chemin Philidor Técher
	DO	669	8,15	**TECHER JEAN FRED** 112 chemin Philidor Técher
	DO	677	99,59	**BLANCARD ANTOINE** 1 rue Colonel Marchand 21000 Dijon
15	DO	81	12,34	**LEBON Aidée & Dijoux Abel Lory** 138 chemin Philidor TECHER
	DO	82	26,55	**TECHER THERESIEN** 112 route Nationale 3, PK 19
37	DM	208	10,01	**GRONDIN CORLAY THERESIEN** 99 rue du Coin Tranquille 97418
	DM	679	8,66	**PICARD MARIE MARTHA LORRAINE** 161 Chemin Anthony Payet 97418
	DM	123a	2,17	**MAILLOT LAURICE MODESTE** 138 rue du Coin Tranquille
88	DM	106b	24,67	**TECHER Guy** 58 chemin la Grande Ferme 97418
	DM	107a	67,46	**TECHER Guy** 58 chemin la Grande Ferme 97418
	DM	748a	116,94	**MEZINO JEAN PHILIPPE** 27 A chemin de l'Ariège 97418
90	DM	85	112,92	**DIJOUX FRANCOIS RENE** **LEPINAY/IDA LAURENCIA** 155 rue du Coin Tranquille *(procédure de vente en cours)*
	DM	234	12,73	**CADET WILLIANA LAURENCIA** Logement 65 44 rue du 08 Mai 36800 LE PONT-CHRETIEN-CHABENET

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Document certifié conforme à l'original
https://delib.mairie-tampon.fr
Publié le 07/07/2025 à 11:48

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250626-16_20250626-DE

Article 2 de lancer la procédure d'acquisition foncière à l'amiable des différents terrains correspondants selon les termes définis dans le tableau ci-dessus,

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Augustine Romano, 4e adjointe

Signé électroniquement par : Augustine ROMANO
Date de signature : 05/07/2025
Qualité : 4ème Adjoint

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 07/07/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Affaire n° 17-20250626 **Adoption du règlement de voirie de la commune du Tampon**

La commune du Tampon compte 330 km de voies communales et 18 km de chemins ruraux dont de nombreuses entreprises interviennent sur ce domaine pour le compte de différents concessionnaires.

Afin d'améliorer la gestion du patrimoine routier de la Commune, il est nécessaire d'élaborer un règlement de voirie propre à la commune du Tampon conformément à l'article R141-14 du Code de la voirie routière.

Ce règlement permet de définir les dispositions administratives, techniques et financières applicables aux travaux exécutés sur les voies communales. Il précise les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection provisoire et de réfection définitive conformément aux normes techniques et aux régles de l'art. Il détermine les conditions dans lesquelles le Maire peut décider que certains travaux de réfection seront exécutés par la Commune. Il fixe les conditions d'occupation des dites voies.

La commission consultative pour l'élaboration du règlement de voirie a été mise en place le 26 avril 2022 entre pétitionnaires, concessionnaires, affectataires et autres occupants de droit des voies communales. Suite aux différents retours, le règlement de voirie a été amendé.

Les modalités financières liées à l'occupation feront l'objet d'une prochaine délibération.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le présent règlement de voirie,

- d'autoriser le Maire à signer tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

En exercice	Absent	Procuration
49	3	14

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 3 - Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Document certifié conforme à l'original
https://delib.mairie-tampon.fr
Publié le 07/07/2025 à 11:52

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250626-17_20250626-DE

COMMUNE DU TAMPON

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

Affaire n° 17-20250626 — **Adoption du règlement de voirie de la commune du Tampon**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 juin 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 juin 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 14
- absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-six juin à seize heures quarante-cinq minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
Patrice Thien-Ah-Koon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Jean Philippe Smith, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :
Jacquet Hoarau par Patrice Thien-Ah-Koon, Laurence Mondon par Augustine Romano, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas par Marie-Claire Boyer, Liliane Abmon par Marie Héléna Genna-Payet, Dominique Gonthier par Maurice Hoarau, Daniel Maunier par Albert Gastrin, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Francemay Payet-Turpin par Charles Emile Gonthier, Régine Blard par Noëline Domitile, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Étaient absents :
Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Allan Amony

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Document certifié conforme à l'original
https://delib.mairie-tampon.fr
Publié le 07/07/2025 à 11:52

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250626-17_20250626-DE

Affaire n° 17-20250626 **Adoption du règlement de voirie de la commune du Tampon**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la commission consultative pour l'élaboration du règlement de voirie mise en place le 26 avril 2022 entre pétitionnaires, concessionnaires, affectataires et autres occupants de droit des voies communales,

Vu le rapport n° 17-20250626 présenté au Conseil municipal du 26 juin 2025,

Considérant que la Commune du Tampon compte 330 km de voies communales et 18 km de chemins ruraux sur lesquels interviennent de nombreuses entreprises pour le compte de différents concessionnaires,

Considérant la nécessité d'élaborer un règlement de voirie propre à la commune du Tampon, conformément à l'article R141-14 du Code de la voirie routière,

Considérant les dispositions administratives, techniques et financières applicables aux travaux exécutés sur les voies communales,

Considérant les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection provisoire et de réfection définitive conformément aux normes techniques et aux régles de l'art,

Considérant les conditions dans lesquelles certains travaux de réfection seront exécutés par la Commune,

Considérant les conditions d'occupation des dites voies,

Considérant les amendements apportés par les pétitionnaires, concessionnaires, affectataires et autres occupants de droit des voies communales,

Considérant que les modalités financières liées à l'occupation feront l'objet d'une prochaine délibération,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 26 juin 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Document certifié conforme à l'original
https://delib.mairie-tampon.fr
Publié le 07/07/2025 à 11:52

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250626-17_20250626-DE

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions)

Article 1 d'adopter le présent règlement de voirie,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Augustine Romano, 4e adjointe

Signé électroniquement par : Augustine ROMANO
Date de signature : 05/07/2025
Qualité : 4ème Adjoint

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 07/07/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Affaire n° 18-20250626 Dénomination de voies

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 21 février 2022 et son article 169 de la loi « 3DS » (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification de l'action publique locale), il appartient au Conseil municipal de procéder à la dénomination des voies, des lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation publique.

Le Conseil municipal du 23 septembre 2023, par délibération n° 17-20230923, a dénommé une des voies internes de l'opération « les Jardins Partagés », **rue Sylvio Hoarau** (Président Honoraire des Anciens Combattants).

Suite à divers aléas de chantier, cette desserte n'est pas encore opérationnelle.

Compte tenu de la volonté d'honorer Monsieur Sylvio Hoarau dans les meilleurs délais, il est proposé de :

- **débaptiser** cette desserte de l'opération « les Jardins Partagés » et la renommer « **Pierre Alphonse de Boisvilliers** » (2ème classe - Bataillon Français de l'ONU – 1927-1951),

- **dénommer** la voie existante entre la rue Edgard Avril et la rue Hubert Delisle, **rue Sylvio Hoarau.**

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal :

- d 'approuver la dénomination de la voie située entre les rues Edgard Avril et Hubert Delisle, la **rue Sylvio Hoarau,**

- d 'approuver la nouvelle dénomination de la desserte de l'opération « les Jardins Partagés », rue Pierre Alphonse de Boisvilliers.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

En exercice	Absent	Procuration
49	3	14

Vote
A l'unanimité Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Document certifié conforme à l'original
https://delib.mairie-tampon.fr
Publié le 18/07/2025 à 01:32

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250626-18_20250626-DE

COMMUNE DU TAMPON

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

Affaire n° 18-20250626 **Dénomination de voies**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 juin 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 juin 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 14
- absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-six juin à seize heures quarante-cinq minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
Patrice Thien-Ah-Koon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Jean Philippe Smith, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :
Jacquet Hoarau par Patrice Thien-Ah-Koon, Laurence Mondon par Augustine Romano, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas par Marie-Claire Boyer, Liliane Abmon par Marie Héléna Genna-Payet, Dominique Gonthier par Maurice Hoarau, Daniel Maunier par Albert Gastrin, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Francemay Payet-Turpin par Charles Emile Gonthier, Régine Blard par Noëline Domitile, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Étaient absents :
Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Allan Amony

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Document certifié conforme à l'original
https://delib.mairie-tampon.fr
Publié le 18/07/2025 à 01:32

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250626-18_20250626-DE

Affaire n° 18-20250626 Dénomination de voies

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 18-20250626 présenté au Conseil municipal du 26 juin 2025,

Considérant que depuis l'entrée en vigueur de la loi du 21 février 2022 et son **article 169 de la loi « 3DS »** (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification de l'action publique locale), il appartient au Conseil municipal de procéder à la délibération des dénominations des voies, des lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation publique,

Considérant que le Conseil municipal du 23 septembre 2023, par délibération n° 17-20230923, a dénommé une des voies internes de l'opération « les Jardins Partagés », rue Sylvio Hoarau (Président Honoraire des Anciens Combattants),

Considérant que suite à divers aléas de chantier, cette desserte n'est pas encore opérationnelle,

Considérant la volonté d'honorer Monsieur Sylvio Hoarau dans les meilleurs délais, il est proposé de :

- débaptiser cette desserte de l'opération « les Jardins Partagés » et la renommer « Pierre Alphonse de Boisvilliers » (2ème classe- Bataillon Français de l'ONU- 1927-1951),

- dénommer la voie existante entre la rue Edgard Avril et la rue Hubert Delisle, rue Sylvio Hoarau.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 26 juin 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Document certifié conforme à l'original
https://delib.mairie-tampon.fr
Publié le 18/07/2025 à 01:32

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250626-18_20250626-DE

Article 1 - de dénommer la voie située entre les rues Edgard Avril et Hubert Delisle, **rue Sylvio Hoarau**.

- de dénommer la desserte de l'opération « les Jardins Partagés », **rue Pierre Alphonse de Boisvilliers.**

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Augustine Romano, 4e adjointe

Signé électroniquement par : Augustine ROMANO
Date de signature : 17/07/2025
Qualité : 4éme Adjoint

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 17/07/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire

Annexe :
plans des rues Sylvio Hoarau et Pierre Alphonse de Boisvilliers

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Affaire n° 19-20250626 **Florilèges 2025**
Convention média avec Antenne Réunion

Dans le cadre de la manifestation Florilèges qui se déroulera du 10 au 19 octobre 2025, une couverture média est mise en œuvre pour assurer le rayonnement régional de la manifestation.

Après négociation, il est projeté de contractualiser avec un représentant de la presse télévisée locale, moyennant le paiement d'un prix et de certaines contreparties en nature à titre d'exclusivité, conformément, aux dispositions de l'art. L2513-1 du Code de la commande publique.

La commune du Tampon et Antenne Réunion entendent collaborer pour l'événement de Florilèges 2025, par le biais d'un plan de communication télévisé.

La commune du Tampon est l'organisateur et coordonnateur de cette manifestation. Le concept de l'événement, sa programmation et l'organisation globale sur les différents sites de cet événement lui appartiennent.

Il lui incombe de pourvoir à la bonne organisation de l'événement Florilèges 2025 et de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour concevoir et préparer la manifestation.

La valorisation des apports de la Commune est estimée à 10 000 € HT (dix mille euros hors taxe).

La Commune s'engage à verser en numéraire la somme de 40 000 € HT (quarante mille euros hors taxe) soit 43 400 TTC (quarante-trois mille quatre cents euros toutes taxes comprise) à Antenne Réunion au titre de la promotion, production des éléments de l'événement.

La société Antenne Solutions Business, ayant reçu mandat d'ANTENNE REUNION, émettra des factures correspondant au montant de quinze mille euros (15 000 €) HT net soit, seize mille deux cent soixante-quinze euros (16 275 €) TTC à régler en numéraire, au titre du plan média télévisuel et web de l'événement.

Antenne Réunion émettra la facture au montant de vingt-cinq mille euros (25 000 €) HT net soit, vingt-sept mille cent vingt-cinq euros (27 125 €) TTC au titre de la promotion et production de l'Évènement.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 011 compte 6238 du budget de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la conclusion du projet de convention média ici annexé,

- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	3	14

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 3 - Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Document certifié conforme à l'original
https://delib.mairie-tampon.fr
Publié le 07/07/2025 à 11:56

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250626-19_20250626-DE

COMMUNE DU TAMPON

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

Affaire n° 19-20250626 — **Florilèges 2025**
Convention média avec Antenne Réunion

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 juin 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 juin 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 14
- absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-six juin à seize heures quarante-cinq minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
Patrice Thien-Ah-Koon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Jean Philippe Smith, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :
Jacquet Hoarau par Patrice Thien-Ah-Koon, Laurence Mondon par Augustine Romano, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas par Marie-Claire Boyer, Liliane Abmon par Marie Héléna Genna-Payet, Dominique Gonthier par Maurice Hoarau, Daniel Maunier par Albert Gastrin, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Francemay Payet-Turpin par Charles Emile Gonthier, Régine Blard par Noëline Domitile, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Étaient absents :
Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Allan Amony

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Document certifié conforme à l'original
https://delib.mairie-tampon.fr
Publié le 07/07/2025 à 11:56

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250626-19_20250626-DE

Affaire n° 19-20250626 **Florilèges 2025**
Convention média avec Antenne Réunion

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L.2513-1,

Vu le rapport n° 19-20250626 présenté au Conseil municipal du jeudi 26 juin,

Considérant que dans le cadre de la manifestation Florilèges, une couverture média est mise en œuvre pour assurer le rayonnement régional de la manifestation. La mairie du Tampon organise une nouvelle fois cette année la 41ème édition des Florilèges, qui se déroulera du 10 au 19 octobre 2024,

Considérant qu'après négociation, il est projeté de contractualiser un partenariat entre la mairie du Tampon et un représentant de la télévision locale, moyennant le paiement d'un prix à titre d'exclusivité,

Considérant que pour l'édition 2025, comme pour les éditions précédentes, la mairie du Tampon souhaite mettre en place un dispositif comprenant un plan média multi-supports ainsi que des séquences vidéos depuis l'événement,

Considérant que Antenne Réunion et la mairie du Tampon se sont donc rapprochés pour conclure le contrat pour bénéficier de leur image commune sur la population réunionnaise,

Considérant que la valorisation des apports de la commune est estimée à 40 000 € HT (quarante mille euros hors taxe) soit 43 400 TTC (quarante-trois mille quatre cents euros toutes taxes comprise),

Considérant que Antenne Solutions Business, ayant reçu mandat d'ANTENNE REUNION, émettra des factures correspondant au montant de quinze mille euros (15 000 €) HT net soit, seize mille deux cent soixante-quinze euros (16 275 €) TTC à régler en numéraire, au titre du plan média télévisuel et web de l'Évènement,

Considérant que Antenne Réunion émettra la facture au montant de vingt-cinq mille euros (25 000 €) HT net soit, vingt-sept mille cent vingt-cinq euros (27 125 €) au titre de la promotion et production de l'Évènement

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 26 juin 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Document certifié conforme à l'original
https://delib.mairie-tampon.fr
Publié le 07/07/2025 à 11:56

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250626-19_20250626-DE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions)

Article 1 La conclusion de la convention média ci-annexée à intervenir entre la commune du Tampon et Antenne Réunion,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Augustine Romano, 4e adjointe

Signé électroniquement par : Augustine ROMANO
Date de signature : 05/07/2025
Qualité : 4ème Adjoint

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 07/07/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Affaire n° 20-20250626 **Participation des élèves de l'école de Bras-Creux aux championnats de France d'échecs des Écoles Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Office Central de la Coopération à l'École de La Réunion (OCCE)**

Dans le cadre du projet école/collège mis en place par le CLA du collège du 14ème, une équipe de CM2 de l'école de Bras-Creux a participé au tournoi académique d'échecs de La Réunion qui s'est déroulé le vendredi 7 février 2025 à Dassy.

A cette occasion, elle a obtenu pour la deuxième année consécutive le titre de championne départementale et s'est ainsi qualifiée au Championnat de France des Écoles 2025 qui a eu lieu les 14 et 15 juin derniers.

A ce titre, 14 élèves du Tampon et 4 accompagnateurs se sont déplacés à Lons le Saunier dans le Jura pour ladite compétition.

Afin de permettre à ces élèves de participer à cette compétition, l'association OCCE (Office Central de la Coopération à l'École de La Réunion), présidée par Madame Tatiana Gigant, en lien avec l'école de Bras Creux, a sollicité le soutien financier de la commune.

Considérant l'intérêt éducatif et pédagogique de ce déplacement, la ville du Tampon souhaite soutenir ce projet en octroyant à l'association une subvention d'un montant de 2 800 € (deux mille huit cents euros), soit 200 € par élèves, ce qui représente 18% du budget prévisionnel de l'action.

Ce montant sera versé en une seule fois après la notification de cette subvention à l'association et la transmission de l'ensemble des pièces suivantes :

- la demande officielle de subvention sur le portail des associations ;
- le courrier de demande à l'attention de Monsieur le Maire ;
- les statuts à jour de l'association ;
- le Journal Officiel de création/et ou de modification ;
- le récépissé de déclaration de création de l'association et/ou des dernières modifications ;
- le Contrat d'Engagement Républicain signé par le président ;
- la liste du Conseil d'administration / bureau à jour ;
- le budget prévisionnel de l'année ;
- le budget prévisionnel relatif au projet ;
- les comptes annuels, rapports d'activité et procès-verbaux des deux derniers exercices clos au dépôt du dossier *uniquement si l'association a plus de 2 ans d'existence et uniquement du dernier exercice clos si plus d'un an ;*

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

- l'attestation de paiement des cotisations sociales *uniquement si elle emploie des salariés;*
- le rapport du commissaire au compte *uniquement à partir de 153 000 € de subventions perçues (toutes subventions, incluant celles hors commune) ;*
- les pièces justificatives faisant état des dépenses réalisées dans le cadre de cette action ;
- le bilan qualitatif de l'action ;
- le compte rendu financier de subvention (cerfa 15059*02) de l'action.

L'association ne pourra prétendre à aucun versement si les documents mentionnés ci-dessus n'ont pas été transmis sur le Portail des associations de la ville du Tampon **au plus tard un an** après la date de notification de cette subvention.

L'association s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain qu'elle a signé conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 qu'elle a transmis sur le portail des associations .

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, article 6574 du budget de la collectivité de l'exercice en cours.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 800 € (deux mille huit cents euros) à l'association Office Central de la Coopération à l'École de La Réunion et sa modalité de versement,

- la convention de subventionnement ci-jointe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	3	14

Vote
A l'unanimité Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Document certifié conforme à l'original
https://delib.mairie-tampon.fr
Publié le 07/07/2025 à 11:57

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250626-20_20250626-DE

COMMUNE DU TAMPON

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

Affaire n° 20-20250626

Participation des élèves de l'école de Bras-Creux aux championnats de France d'échecs des Écoles
Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Office Central de la Coopération à l'École de La Réunion (OCCE)

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 juin 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 juin 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 14
- absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-six juin à seize heures quarante-cinq minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
Patrice Thien-Ah-Koon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Jean Philippe Smith, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :
Jacquet Hoarau par Patrice Thien-Ah-Koon, Laurence Mondon par Augustine Romano, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas par Marie-Claire Boyer, Liliane Abmon par Marie Héléna Genna-Payet, Dominique Gonthier par Maurice Hoarau, Daniel Maunier par Albert Gastrin, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Francemay Payet-Turpin par Charles Emile Gonthier, Régine Blard par Noëline Domitile, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Étaient absents :
Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Allan Amony

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Document certifié conforme à l'original
https://delib.mairie-tampon.fr
Publié le 07/07/2025 à 11:57

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250626-20_20250626-DE

Affaire n° 20-20250626 **Participation des élèves de l'école de Bras-Creux aux championnats de France d'échecs des Écoles**
Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Office Central de la Coopération à l'École de La Réunion (OCCE)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,

Vu le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu l'article 14 alinéa 3 du décret-loi du 2 mai 1938,

Vu le rapport n° 20-20250626 présenté au Conseil municipal du 26 juin 2025.

Considérant que dans le cadre du projet école/collège mis en place par le CLA du collège du 14ème, une équipe de CM2 de l'école de Bras-Creux a participé au tournoi académique d'échecs de La Réunion qui s'est déroulé le vendredi 7 février 2025 à Dassy,

Considérant qu'à cette occasion, elle a obtenu pour la deuxième année consécutive le titre de championne départementale et s'est ainsi qualifiée au Championnat de France des Écoles 2025 qui a eu lieu les 14 et 15 juin 2025,

Considérant qu'à ce titre, 14 élèves du Tampon et 4 accompagnateurs se sont déplacés à Lons le Saunier dans le Jura pour ladite compétition,

Considérant qu'afin de permettre à ces élèves de participer à cette compétition, l'association OCCE (Office Central de la Coopération à l'École de La Réunion), présidée par Madame Tatiana Gigant, en lien avec l'école de Bras Creux, a sollicité le soutien financier de la commune,

Considérant l'intérêt éducatif et pédagogique de ce déplacement,

Considérant la politique de soutien au monde associatif,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 26 juin 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Document certifié conforme à l'original
https://delib.mairie-tampon.fr
Publié le 07/07/2025 à 11:57

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250626-20_20250626-DE

Approuve à l'unanimité

Article 1 L'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 800 € (deux mille huit cents euros), soit 200 € par élèves à à l'association Office Central de la Coopération à l'École de La Réunion et sa modalité de versement.
Ce montant sera versé en une seule fois après la notification de cette subvention à l'association et la transmission de l'ensemble des pièces suivantes :

- la demande officielle de subvention sur le portail des associations ;
- le courrier de demande à l'attention de Monsieur le Maire ;
- les statuts à jour de l'association ;
- le Journal Officiel de création/et ou de modification ;
- le récépissé de déclaration de création de l'association et/ou des dernières modifications ;
- le Contrat d'Engagement Républicain signé par le président ;
- la liste du Conseil d'administration / bureau à jour ;
- le budget prévisionnel de l'année ;
- le budget prévisionnel relatif au projet ;
- les comptes annuels, rapports d'activité et procès-verbaux des deux derniers exercices clos au dépôt du dossier *uniquement si l'association a plus de 2 ans d'existence et uniquement du dernier exercice clos si plus d'un an ;*
- l'attestation de paiement des cotisations sociales *uniquement si elle emploie des salariés;*
- le rapport du commissaire au compte *uniquement à partir de 153 000 € de subventions perçues (toutes subventions, incluant celles hors commune) ;*
- les pièces justificatives faisant état des dépenses réalisées dans le cadre de cette action ;
- le bilan qualitatif de l'action ;
- le compte rendu financier de subvention (cerfa 15059*02) de l'action.

L'association ne pourra prétendre à aucun versement si les documents mentionnés ci-dessus n'ont pas été transmis sur le Portail des associations de la ville du Tampon **au plus tard un an** après la date de notification de cette subvention.

Article 2 La convention de subventionnement ci-jointe,

Article 3 L'association s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain qu'elle a signé conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 qu'elle a transmis sur le portail des associations,

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Document certifié conforme à l'original
https://delib.mairie-tampon.fr
Publié le 07/07/2025 à 11:57

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250626-20_20250626-DE

Article 4 Les charges correspondantes seront imputées au budget de la collectivité au chapitre 65 article 6574 du budget de la collectivité de l'exercice en cours,

Article 5 En vertu des articles L.2122-21 et L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Augustine Romano, 4e adjointe

Signé électroniquement par : Augustine ROMANO
Date de signature : 05/07/2025
Qualité : 4ème Adjoint

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 07/07/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Affaire n° 21-20250626 **Participation aux finales Nationale 3 féminines Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Tamponnaise Basket Ball**

Récemment titrée Championne de La Réunion pour la 15ème fois et la 14ème année de manière consécutive, l'équipe Senior Féminine de la Tamponnaise Basket Ball (TBB) s'est brillamment qualifiée pour participer aux Finales Nationale 3 Féminines (N3F) après sa victoire face à Mayotte à la Finale de la Zone Océan Indien.

Afin de faire face aux frais générés par ce déplacement à cette compétition qui aura lieu du 4 juin au 10 juin 2025 en région parisienne, le club a sollicité le soutien financier de la ville du Tampon.

Considérant l'intérêt sportif de ce déplacement pour les joueuses du club tamponnais et le rayonnement de la ville, la commune souhaite apporter son aide financière à l'association TBB en lui attribuant une subvention d'un montant de 20 000 € (vingt mille euros).

Ce montant sera versé en une seule fois après la signature de la convention de subventionnement jointe au présent rapport et la transmission des pièces suivantes :

- la demande officielle de subvention sur le portail des associations ;
- le courrier de demande à l'attention de Monsieur le Maire ;
- les statuts à jour de l'association ;
- le Journal Officiel de création/et ou de modification ;
- le récépissé de déclaration de création de l'association et/ou des dernières modifications ;
- le Contrat d'Engagement Républicain signé par le président ;
- la liste du Conseil d'administration / bureau à jour ;
- le budget prévisionnel de l'année ;
- le budget prévisionnel relatif au projet ;
- les comptes annuels, rapports d'activité et procès-verbaux des deux derniers exercices clos au dépôt du dossier *uniquement si l'association a plus de 2 ans d'existence et uniquement du dernier exercice clos si plus d'un an ;*
- l'attestation de paiement des cotisations sociales *uniquement si elle emploie des salariés;*
- le rapport du commissaire au compte *uniquement à partir de 153 000 € de subventions perçues (toutes subventions, incluant celles hors commune) ;*
- les pièces justificatives faisant état des dépenses réalisées dans le cadre de cette action ;
- le bilan qualitatif de l'action ;
- le compte rendu financier de subvention (cerfa 15059*02) de l'action.

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

L'association ne pourra prétendre à aucun versement si les documents mentionnés ci-dessus n'ont pas été transmis sur le Portail des associations de la ville du Tampon au plus tard un an après la date de notification de cette subvention.

L'association s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain qu'elle a signé conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, article 6574 du budget de la collectivité de l'exercice en cours.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- l'attribution d'une subvention d'un montant de 20 000 € (vingt mille euros) et sa modalité de versement à l'Association Tamponnaise Basket Ball,

- la convention de subventionnement ci-jointe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	3	14

Vote
A l'unanimité Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Document certifié conforme à l'original
https://delib.mairie-tampon.fr
Publié le 07/07/2025 à 14:22

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250626-21_20250626-DE

COMMUNE DU TAMPON

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

Affaire n° 21-20250626

Participation aux finales Nationale 3 féminines Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Tamponnaise Basket Ball

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 juin 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 juin 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 14
- absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-six juin à seize heures quarante-cinq minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
Patrice Thien-Ah-Koon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Jean Philippe Smith, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :
Jacquet Hoarau par Patrice Thien-Ah-Koon, Laurence Mondon par Augustine Romano, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas par Marie-Claire Boyer, Liliane Abmon par Marie Héléna Genna-Payet, Dominique Gonthier par Maurice Hoarau, Daniel Maunier par Albert Gastrin, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Francemay Payet-Turpin par Charles Emile Gonthier, Régine Blard par Noëline Domitile, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Étaient absents :
Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Allan Amony

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Document certifié conforme à l'original
https://delib.mairie-tampon.fr
Publié le 07/07/2025 à 14:22

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250626-21_20250626-DE

Affaire n° 21-20250626 **Participation aux finales Nationale 3 féminines Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Tamponnaise Basket Ball**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,

Vu le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

Vu l'article 14 alinéa 3 du décret-loi du 2 mai 1938,

Vu le rapport n° 21-20250626 présenté au Conseil municipal du 26 juin 2025,

Considérant le titre de Championne de La Réunion obtenu par l'équipe Senior Féminine de la Tamponnaise Basket Ball (TBB) pour la 15ème fois et la 14ème année de manière consécutive,

Considérant que l'équipe s'est brillamment qualifiée pour participer aux Finales Nationale 3 Féminines (N3F) après sa victoire face à Mayotte à la Finale de la Zone Océan Indien,

Considérant la demande de soutien financier du club à la ville du Tampon afin de faire face aux frais générés par ce déplacement à cette compétition qui a eu lieu du 4 juin au 10 juin 2025 en région parisienne,

Considérant l'intérêt sportif de ce déplacement pour les joueuses du club tamponnais et le rayonnement de la ville,

Considérant la politique de soutien au monde associatif,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 26 juin 2025 à l'Hôtel de Ville le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 L'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 20 000 € (vingt mille euros) à l'association Tamponnaise Basket Ball.

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Document certifié conforme à l'original
https://delib.mairie-tampon.fr
Publié le 07/07/2025 à 14:22

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250626-21_20250626-DE

Ce montant sera versé en une seule fois après la notification de cette subvention à l'association et la transmission de l'ensemble des pièces suivantes :

- la demande officielle de subvention sur le portail des associations ;
- le courrier de demande à l'attention de Monsieur le Maire ;
- les statuts à jour de l'association ;
- le Journal Officiel de création/et ou de modification ;
- le récépissé de déclaration de création de l'association et/ou des dernières modifications ;
- le Contrat d'Engagement Républicain signé par le président ;
- la liste du Conseil d'administration / bureau à jour ;
- le budget prévisionnel de l'année ;
- le budget prévisionnel relatif au projet ;
- les comptes annuels, rapports d'activité et procès-verbaux des deux derniers exercices clos au dépôt du dossier *uniquement si l'association a plus de 2 ans d'existence et uniquement du dernier exercice clos si plus d'un an ;*
- l'attestation de paiement des cotisations sociales *uniquement si elle emploie des salariés;*
- le rapport du commissaire au compte *uniquement à partir de 153 000 € de subventions perçues (toutes subventions, incluant celles hors commune) ;*
- les pièces justificatives faisant état des dépenses réalisées dans le cadre de cette action ;
- le bilan qualitatif de l'action ;
- le compte rendu financier de subvention (cerfa 15059*02) de l'action.

L'association ne pourra prétendre à aucun versement si les documents mentionnés ci-dessus n'ont pas été transmis sur le Portail des associations de la ville du Tampon au plus tard un an après la date de notification de cette subvention.

Article 2 La convention de subventionnement ci-jointe,

Article 3 L'association s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain qu'elle a signé conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Article 4 Les charges correspondantes seront imputées au budget de la collectivité au chapitre 65 article 6574 du budget de la collectivité de l'exercice en cours,

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Document certifié conforme à l'original
https://delib.mairie-tampon.fr
Publié le 07/07/2025 à 14:22

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250626-21_20250626-DE

Article 5 En vertu des articles L.2122-21 et L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Augustine Romano, 4e adjointe

Signé électroniquement par : Augustine ROMANO
Date de signature : 05/07/2025
Qualité : 4ème Adjoint

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 07/07/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Affaire n° 22-20250626 **Dispositif « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » pour les vacances scolaires de juillet-août 2025 Affaire complémentaire à la délibération n° 11-20250424 du Conseil municipal du 24 avril 2024**

Par délibération n°11-20250424 du Conseil municipal du 24 avril 2025, le dispositif « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » présenté pour les vacances scolaires de juillet-août 2025 a été approuvé.

La Commune souhaite mettre en place des activités en collaboration avec des partenaires occasionnels qui se sont proposés afin de transmettre leur savoir faire aux enfants accueillis dans les centres de loisirs durant les vacances scolaires organisés par la ville. Ces activités se déroulent sous le contrôle du directeur du centre et de son équipe pédagogique.

A cet égard, il est proposé au Conseil municipal de compléter la délibération n°11-20250424 du Conseil municipal du 24 avril 2025 afin de pouvoir contractualiser les relations entre la Commune et le partenaire pour la mise en place des activités à destination des enfants accueillis. Une convention sera alors établie afin de fixer les conditions de présence et d'encadrement des diverses activités proposées à titre gratuit par le partenaire dans le cadre des centres de loisirs.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention type d'accueil d'un partenaire occasionnel à titre gratuit, ci-jointe, dans le cadre de l'organisation du dispositif d'accueil de loisirs sans hébergement durant les vacances scolaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Interventions :

Nathalie Bassire :
« Merci M. le Maire. C'est juste pour me faire le porte-paroles des mamans qui regrettent que le nombre de places reste insuffisant. La population du Tampon augmente et nous avons maintenant l'habitude d'entendre dire que dès le premier jour, il n'y a plus de place pour les mamans qui veulent inscrire leurs enfants à ce dispositif. Il faudrait penser à proposer encore plus de places, en conséquence, par rapport à l'évolution démographique de notre commune. Je soutiens le combat de ces mamans, qui pour certaines, ont proposé une pétition en ligne. Je vous remercie, M. le Maire. »

Le Maire :
« Merci, chère collègue. J'ai effectivement été interpellé sur ce manque de places. Ce manque de places vient notamment du manque de personnes qualifiées pour assurer l'encadrement. Sachez que pour toutes les personnes qui sont employées pour ces services, il y a beaucoup de Tamponnais. Mais ils ne sont pas en nombre suffisant pour couvrir ces besoins et donc, nous avons des recrues qui viennent de Saint-Pierre, de l'Etang-Salé ou d'autres communes. Lorsque nous avons ces recrues, nous devons faire attention à ce que ces personnes restent en poste, ce qui n'est pas évident. Lorsque vous avez des personnes, qui en cours de route, se rendent compte que ces emplois ne correspondent pas à leurs attentes, le souci que nous avons, c'est de maintenir ces centres en activité.
Je suis tout à fait conscient qu'il faut créer de nouvelles places et que les besoins de la population vont en ce sens. »

En exercice	Absent	Procuration
49	3	14

Vote
A l'unanimité Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Document certifié conforme à l'original
https://delib.mairie-tampon.fr
Publié le 07/07/2025 à 11:47

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250626-22_20250626-DE

COMMUNE DU TAMPON

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

Affaire n° 22-20250626

Dispositif « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » pour les vacances scolaires de juillet-août 2025
Affaire complémentaire à la délibération n° 11-20250424 du Conseil municipal du 24 avril 2025

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 juin 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 juin 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 14
- absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-six juin à seize heures quarante-cinq minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
Patrice Thien-Ah-Koon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Jean Philippe Smith, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :
Jacquet Hoarau par Patrice Thien-Ah-Koon, Laurence Mondon par Augustine Romano, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas par Marie-Claire Boyer, Liliane Abmon par Marie Héléna Genna-Payet, Dominique Gonthier par Maurice Hoarau, Daniel Maunier par Albert Gastrin, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Francemay Payet-Turpin par Charles Emile Gonthier, Régine Blard par Noëline Domitile, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Étaient absents :
Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Allan Amony

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Document certifié conforme à l'original
https://delib.mairie-tampon.fr
Publié le 07/07/2025 à 11:47

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250626-22_20250626-DE

Affaire n° 22-20250626 **Dispositif « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » pour les vacances scolaires de juillet-août 2025**
Affaire complémentaire à la délibération n° 11-20250424 du Conseil municipal du 24 avril 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°11-20250424 du Conseil municipal du 24 avril 2025 portant sur "Approbation du dispositif « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » pour les vacances scolaires de juillet-août 2025 »,

Vu le rapport n° 22-20250626 présenté au Conseil municipal du 26 juin 2025.

Considérant que par délibération n°11-20250424 du Conseil municipal du 24 avril 2025, le dispositif « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » présenté pour les vacances scolaires de juillet-août 2025 a été approuvé,

Considérant que la Commune souhaite mettre en place des activités en collaboration avec des partenaires occasionnels qui se sont proposés afin de transmettre leur savoir faire aux enfants accueillis dans les centres de loisirs durant les vacances scolaires organisés par la ville,

Considérant que ces activités se déroulent sous le contrôle du directeur du centre et de son équipe pédagogique,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 26 juin 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 La convention type d'accueil d'un partenaire occasionnel à titre gratuit, ci-jointe, dans le cadre de l'organisation du dispositif d'accueil de loisirs sans hébergement durant les vacances scolaires afin de pouvoir contractualiser les relations entre la Commune et le partenaire pour la mise en place des activités à destination des enfants accueillis. Cette dernière fixera les conditions de présence et d'encadrement des diverses activités proposées à titre gratuit par le partenaire dans le cadre des centres de loisirs,

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Document certifié conforme à l'original
https://delib.mairie-tampon.fr
Publié le 07/07/2025 à 11:47

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250626-22_20250626-DE

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Augustine Romano, 4e adjointe

Signé électroniquement par : Augustine ROMANO
Date de signature : 05/07/2025
Qualité : 4ème Adjoint

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 07/07/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Affaire n° 23-20250626 **« *Le Tampon, la Santé par le Sport* »**
Tampon Let's Dance le samedi 5 juillet 2025

Fière de la réussite des précédentes éditions, la ville du Tampon souhaite renouveler l'organisation de la manifestation sportive nocturne : « Tampon Let's Dance ».

Cet événement festif et accessible gratuitement au public marquera la fin des activités du dispositif « Le Tampon, la santé par le sport » du premier semestre 2025.

Prévu le samedi 5 juillet 2025, au gymnase du complexe sportif Williams Hoarau de Trois Mares, il permettra aux Tamponnaises et Tamponnais de partager un moment convivial et sportif.

La commune mettra en place les moyens logistiques et humains nécessaires à la tenue de cette action, pour un montant valorisé à hauteur de 2 000 € (deux mille euros).

Elle fera appel à des prestataires dans le respect des règles de marchés publics pour les prestations artistiques et scéniques (9 000 €) et la sécurité (1 000 €) pour un montant prévisionnel estimé à hauteur de 10 000 € (dix mille euros).

Les dépenses liées à l'organisation de cette manifestation seront imputées au chapitre 011 de l'exercice en cours.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- l'organisation de l'événement « Tampon Let's Dance » le samedi 5 juillet 2025 au complexe sportif Williams Hoarau de Trois Mares,

- la prise en charge des moyens logistiques et humains, valorisés à hauteur de 2 000 € (deux mille euros),

- la prise en charge par la ville des dépenses nécessaires à la mise en place de cet événement, pour un montant prévisionnel estimé à hauteur de 10 000 € (dix mille euros).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

En exercice	Absent	Procuration
49	3	14

Vote
A l'unanimité Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Document certifié conforme à l'original
https://delib.mairie-tampon.fr
Publié le 07/07/2025 à 11:48

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250626-23_20250626-DE

COMMUNE DU TAMPON

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

Affaire n° 23-20250626

« *Le Tampon, la Santé par le Sport* »
Tampon Let's Dance le samedi 5 juillet 2025

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 juin 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 juin 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 14
- absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-six juin à seize heures quarante-cinq minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
Patrice Thien-Ah-Koon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Jean Philippe Smith, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :
Jacquet Hoarau par Patrice Thien-Ah-Koon, Laurence Mondon par Augustine Romano, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas par Marie-Claire Boyer, Liliane Abmon par Marie Héléna Genna-Payet, Dominique Gonthier par Maurice Hoarau, Daniel Maunier par Albert Gastrin, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Francemay Payet-Turpin par Charles Emile Gonthier, Régine Blard par Noëline Domitile, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Étaient absents :
Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Allan Amony

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Document certifié conforme à l'original
https://delib.mairie-tampon.fr
Publié le 07/07/2025 à 11:48

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250626-23_20250626-DE

Affaire n° 23-20250626 **« *Le Tampon, la Santé par le Sport* »**
Tampon Let's Dance le samedi 5 juillet 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 23-20250626 présenté au Conseil municipal du 26 juin 2025.

Considérant la volonté de la ville à renouveler l'organisation de la manifestation sportive nocturne : « Tampon Let's Dance » au vu de la réussite des précédentes éditions,

Considérant que cet événement festif et accessible gratuitement au public marquera la fin des activités du dispositif « Le Tampon, la santé par le sport » du premier semestre 2025,

Considérant que cette action permettra aux Tamponnaises et Tamponnais de partager un moment convivial et sportif,

Considérant l'intérêt de cet événement sportif pour le rayonnement de la ville,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 26 juin 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 L'organisation de l'événement « Tampon Let's Dance » le samedi 5 juillet 2025 au complexe sportif Williams Hoarau de Trois Mares,

Article 2 La prise en charge par la municipalité des moyens logistiques et humains, valorisés à hauteur de 2 000 € (deux mille euros),

Article 3 La prise en charge par la ville des dépenses nécessaires à la mise en place de cet événement. Dans ce cadre, elle fera appel à des prestataires dans le respect des règles de marchés publics pour les prestations artistiques et scéniques (9 000 €) et la sécurité (1 000 €) pour un montant total prévisionnel estimé à hauteur de 10 000 € (dix mille euros),

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Document certifié conforme à l'original
https://delib.mairie-tampon.fr
Publié le 07/07/2025 à 11:48

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250626-23_20250626-DE

Article 4 Les dépenses liées à l'organisation de cet événement seront imputées au budget de la collectivité sur le chapitre 011,

Article 5 En vertu des articles L.2122-21 et L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Augustine Romano, 4e adjointe

Signé électroniquement par : Augustine ROMANO
Date de signature : 05/07/2025
Qualité : 4ème Adjoint

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 07/07/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Affaire n° 24-20250626 **Organisation de la Finale du championnat de monobike 2025 sur le circuit occasionnel du Tampon**
Convention de partenariat entre le Moto Club du Tampon et la Commune

Fier du succès des dernières éditions, le Moto Club du Tampon (MCT), présidé par Madame Jacqueline Hoarau, souhaite à nouveau organiser une manche du championnat de La Réunion de monobike sur la commune du Tampon.

Cette manifestation sportive prévue du 9 au 10 août 2025, regroupera les meilleurs pilotes de l'île et permettra aux Tamponnais passionnés de moto d'assister à une compétition sportive d'envergure.

Dans le cadre de la réalisation de la Finale du championnat de monobike, le MCT sollicite l'aide de la ville pour la réalisation de cette manifestation et la mise à disposition gratuite de la Place de La Libération à la SIDR 400.

Considérant l'intérêt sportif de cet événement pour l'animation du territoire, la collectivité souhaite apporter son soutien au club dans les conditions définies dans la convention de partenariat jointe au présent rapport.

Dans ce cadre, elle mettra à disposition de l'association le site de la SIDR 400 et des moyens logistiques et humains valorisés à hauteur de 5 000 € (cinq mille euros). La Commune fera également appel à un prestataire pour assurer la sécurité (gardiennage, assistance à la personne, malveillance) pour un montant prévisionnel de 15 000 € (quinze mille euros).

Si les activités nécessitent la mise en place d'une convention d'occupation du domaine public, cette dernière sera conclue en respectant le cadre fixé par la délibération n°13-20070521 du Conseil municipal du 21 mai 2007.

Conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques, l'association devra s'engager à signer le contrat d'engagement républicain ci-joint.

Les dépenses relatives à la sécurité seront imputées au chapitre 011 de l'exercice en cours.

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- l'organisation par le Moto Club du Tampon de la finale du championnat de monobike de La Réunion les 9 et 10 août 2025 et la mise à disposition à titre gratuit de la Place de La Libération à la SIDR 400,

- le soutien logistique et humain de la ville valorisé à hauteur à 5 000 € (cinq mille euros),

- le montant prévisionnel des dépenses prises en charge par la collectivité pour assurer la sécurité, estimé à hauteur 15 000 € (quinze mille euros),

- la convention de partenariat ci-jointe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	3	14

Vote
A l'unanimité Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Document certifié conforme à l'original
https://delib.mairie-tampon.fr
Publié le 07/07/2025 à 11:49

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250626-24_20250626-DE

COMMUNE DU TAMPON

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

Affaire n° 24-20250626

Organisation de la Finale du championnat de monobike 2025 sur le circuit occasionnel du Tampon
Convention de partenariat entre le Moto Club du Tampon et la Commune

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 juin 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 juin 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 14
- absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-six juin à seize heures quarante-cinq minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
Patrice Thien-Ah-Koon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Jean Philippe Smith, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :
Jacquet Hoarau par Patrice Thien-Ah-Koon, Laurence Mondon par Augustine Romano, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas par Marie-Claire Boyer, Liliane Abmon par Marie Héléna Genna-Payet, Dominique Gonthier par Maurice Hoarau, Daniel Maunier par Albert Gastrin, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Francemay Payet-Turpin par Charles Emile Gonthier, Régine Blard par Noëline Domitile, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Étaient absents :
Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Allan Amony

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Document certifié conforme à l'original
https://delib.mairie-tampon.fr
Publié le 07/07/2025 à 11:49

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250626-24_20250626-DE

Affaire n° 24-20250626 **Organisation de la Finale du championnat de monobike 2025 sur le circuit occasionnel du Tampon**
Convention de partenariat entre le Moto Club du Tampon et la Commune

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n°24-20250626 présenté au Conseil municipal du 26 juin 2025,

Considérant le souhait du Moto Club du Tampon (MCT) d'organiser à nouveau une manche du championnat de La Réunion de monobike sur la commune du Tampon, au vu des succès des dernières éditions,

Considérant que cette manifestation sportive prévue du 9 au 10 août 2025, regroupera les meilleurs pilotes de l'île et permettra aux Tamponnais passionnés de moto d'assister à une compétition sportive d'envergure,

Considérant la demande de soutien du MCT dans le cadre de la réalisation de la Finale du championnat de monobike,

Considérant l'intérêt sportif de cet événement pour l'animation du territoire,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 26 juin 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 L'organisation par le Moto Club du Tampon de la finale du championnat de monobike de La Réunion les 9 et 10 août 2025 et la mise à disposition à titre gratuit de la Place de La Libération à la SIDR 400,

Article 2 La prise en charge par la municipalité des moyens logistiques et humains, logistique et humain de la ville valorisé à hauteur à 5 000 € (cinq mille euros),

Article 3 Le montant prévisionnel des dépenses prises en charge par la collectivité pour assurer la sécurité (gardiennage, assistance à la personne, malveillance), estimé à hauteur 15 000 € (quinze mille euros),

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Document certifié conforme à l'original
https://delib.mairie-tampon.fr
Publié le 07/07/2025 à 11:49

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250626-24_20250626-DE

Article 4 L'association devra s'engager et signer le contrat d'engagement républicain ci-joint, conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,

Article 5 Si les activités nécessitent la mise en place d'une convention d'occupation du domaine public, cette dernière sera conclue en respectant le cadre fixé par la délibération n°13-20070521 du Conseil municipal du 21 mai 2007,

Article 6 La convention de partenariat ci-jointe,

Article 7 Les dépenses liées à l'organisation de cet événement seront imputées au budget de la collectivité sur le chapitre 011,

Article 8 En vertu des articles L.2122-21 et L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Augustine Romano, 4e adjointe

Signé électroniquement par : Augustine ROMANO
Date de signature : 05/07/2025
Qualité : 4ème Adjoint

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 07/07/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Affaire n° 25-20250626 **Organisation de l'élection de Miss Mamie Ville du Tampon 2025**
Adoption du dispositif d'ensemble

La ville du Tampon organise depuis de nombreuses années l'élection de la Miss Mamie Ville du tampon.

Il s'agit d'un événement très attendu par les seniors et on constate un réel engouement autour de cette élection : de plus en plus de mamies s'inscrivant pour y participer, un public de plus de 600 personnes pour y assister.

La Miss Mamie Ville du Tampon, élue pour une année comme toute autre élection de miss, véhicule une image positive de notre 3ème jeunesse, un public qui est à la recherche d'activités nouvelles et d'amusements.

L'enjeu est aussi à caractère régional, car la miss Mamie Ville du Tampon représentera la ville à l'élection de Miss Mamie Réunion (prévue dans le cadre de Miel Vert où chaque ville présentera sa candidate à l'élection).

A cette occasion, le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur l'organisation de l'événement :

1. L'élection de Miss Mamie Ville du Tampon se déroulera le samedi 27 septembre 2025 à la salle des fêtes du 12ème km, avec au préalable la mise en place d'un casting le 26 août 2025 sur le même lieu.
   Le concours est ouvert à toutes les candidates âgées de plus de 60 ans, grands-mères, et résidant au Tampon depuis au moins une année.

2. Entrée gratuite.

3. Le paiement des spectacles programmés par la régie artistique par le biais de contrats de cession.

4. La convention type de sponsoring entre la Commune et des entreprises qui offraient des lots aux participantes et lauréates.

5. Les 12 candidates, qui auront pris connaissance des engagements en cas d'élection seront sélectionnées pour prétendre à ce titre.
   L'enveloppe globale maximale destinée à ce dispositif est de **7 200 € (sept mille deux cents euros)**, incluant les prix attribués aux candidates définis ci-dessous.

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

A ce titre, il est proposé d'octroyer un prix pour compenser les frais occasionnés pour leurs représentations publiques lors de différents événements. Les prix attribués pour ce concours seraient répartis comme suit :

- **2 000 € (deux mille euros)** à la Miss Mamie désignée,
- **1 500 € (mille cinq euros)** à la 1ère Dauphine ,
- **1 000 € (mille euros)** à la 2ème Dauphine.

Les autres candidates recevront chacune la somme de 300 € (trois cents euros).

6. Le règlement pour le casting et l'élection de Miss Mamie Ville du Tampon 2025 et de ses 2 dauphines

7. La convention établie entre la commune et les différentes intéressées portant sur les engagements
    - De la lauréate du concours Miss Mamie Ville du Tampon
    - De ses 2 dauphines
    - Des autres candidates qui n'auront pas été élues (pour les frais occasionnés)

8. La dépense prévisionnelle est estimée à 10 000 € incluant le prix des trois candidates élues, les compensations pour les neuf candidates non-sélectionnées, les frais artistiques et la sécurité.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	3	14

Vote
A l'unanimité Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Document certifié conforme à l'original
https://delib.mairie-tampon.fr
Publié le 18/07/2025 à 03:13

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 18/07/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250626-25_20250626-DE

COMMUNE DU TAMPON

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

Affaire n° 25-20250626

Organisation de l'élection de Miss Mamie Ville du Tampon 2025
Adoption du dispositif d'ensemble

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 juin 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 juin 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 14
- absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-six juin à seize heures quarante-cinq minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
Patrice Thien-Ah-Koon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Jean Philippe Smith, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :
Jacquet Hoarau par Patrice Thien-Ah-Koon, Laurence Mondon par Augustine Romano, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas par Marie-Claire Boyer, Liliane Abmon par Marie Héléna Genna-Payet, Dominique Gonthier par Maurice Hoarau, Daniel Maunier par Albert Gastrin, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Francemay Payet-Turpin par Charles Emile Gonthier, Régine Blard par Noëline Domitile, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Étaient absents :
Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Allan Amony

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Document certifié conforme à l'original
https://delib.mairie-tampon.fr
Publié le 18/07/2025 à 03:13

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 18/07/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250626-25_20250626-DE

Affaire n° 25-20250626 **Organisation de l'élection de Miss Mamie Ville du Tampon 2025**
Adoption du dispositif d'ensemble

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 25-20250626 présenté au Conseil municipal du jeudi 26 juin 2025,

Considérant que la ville du Tampon organise depuis de nombreuses années l'élection de la Miss Mamie Ville du Tampon et qu'il s'agit d'un événement très attendu par les seniors,

Considérant que l'organisation de cette élection représente un enjeu régional, car la miss Mamie Ville du Tampon représentera la ville à l'élection de Miss Mamie Réunion (prévue dans le cadre de Miel Vert où chaque ville présentera sa candidate à l'élection),

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 26 juin 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité

Article 1 Le dispositif d'ensemble du projet : L'élection de Miss Mamie Ville du Tampon se déroulera le samedi 27 septembre 2025 à la salle des fêtes du 12ème km, avec au préalable la mise en place d'un casting le 26 août 2025 sur le même lieu.
Le concours est ouvert à toutes les candidates âgées de plus de 60 ans, grands-mères, et résidant au Tampon depuis au moins une année,

Article 2 Entrée gratuite,

Article 3 Le paiement des spectacles programmés par la régie artistique par le biais de contrats de cession,

Article 4 la convention type ci-jointe de sponsoring entre la Commune et des entreprises qui offraient des lots aux participantes et lauréates,

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Document certifié conforme à l'original
https://delib.mairie-tampon.fr
Publié le 18/07/2025 à 03:13

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 18/07/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250626-25_20250626-DE

Article 5 L'enveloppe globale maximale destinée à ce dispositif est de **7 200 € (sept mille deux cents euros)**, incluant les prix attribués aux candidates définis ci-dessous :

- **2 000 € (deux mille euros)** à la Miss Mamie désignée,
- **1 500 € (mille cinq cent euros)** à la 1ère Dauphine,
- **1 000 € (mille euros)** à la 2ème Dauphine.

Les autres candidates recevront chacune la somme de 300 € (trois cents euros),

Article 6 Le règlement ci-joint pour le casting et l'élection de Miss Mamie Ville du Tampon 2025 et de ses 2 dauphines,

Article 7 La convention ci-annexée établie entre la commune et les différentes intéressées portant sur les engagements :

- de la lauréate du concours Miss Mamie Ville du Tampon
- de ses 2 dauphines
- des autres candidates qui n'auront pas été élues (pour les frais occasionnés),

Article 8 La dépense totale prévisionnelle est estimée à 10 000€ pour les frais artistiques, de sécurité, et la compensation financière pour les participantes à l'élection,

Article 9 En vertu des articles L.2122-21 et L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Augustine Romano, 4e adjointe

Signé électroniquement par : Augustine ROMANO
Date de signature : 17/07/2025
Qualité : 4ème Adjoint

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 17/07/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Affaire n° 26-20250626 **Maisons, jardins et balcons fleuris**
Organisation du concours 2025

La municipalité a souhaité, comme les années précédentes, reconduire le dispositif du concours "Maison, Jardins et Balcons Fleuris" pour l'année 2025.

Le lancement du concours débutera par une inscription des candidats à partir du lundi 30 juin 2025 (de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00). La clôture des inscriptions a été fixée au vendredi 1er août 2025 à 12h00.

Les personnes intéressées doivent être domiciliées sur le territoire communal et s'inscrire au concours selon les dates définies ci-dessus.

Les dossiers déposés par les candidats seront mis à disposition des membres du jury qui sera constitué à cet effet, pour arrêter la liste nominative des lauréats et le montant maximum des récompenses dont le total atteint 6 700,00 euros.

Les prix attribués seront accordés sous forme de bons d'achat nominatifs utilisables dans les magasins spécialisés en petites fournitures horticoles.

Une visite des jardins sera programmée début du mois de septembre 2025 avec l'ensemble des membres du jury, afin de juger et de procéder à la notation des candidats.

La liste des lauréats de ce concours, le classement et les prix seront définis par les membres du jury. Lors de la délibération de celui-ci en cas d'égalité des notes des candidats, le Président du Jury se réserve le droit et a le pouvoir de 2 votes.

Le thème choisi cette année est « Maisons et jardin de couleur ».

La programmation et l'organisation de la remise des prix à l'ensemble des candidats sont prévues au mois d'octobre 2025.

Les dépenses correspondantes seront imputées au compte 65132.

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- le dispositif d'ensemble du concours « Maisons, jardins et balcons fleuris » 2025 présenté ci-dessus,

- le règlement du concours, ci-joint.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	3	14

Vote
A l'unanimité Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Document certifié conforme à l'original
https://delib.mairie-tampon.fr
Publié le 07/07/2025 à 11:53

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250626-26_20250626-DE

COMMUNE DU TAMPON

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

Affaire n° 26-20250626 — **Maisons, jardins et balcons fleuris Organisation du concours 2025**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 juin 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 juin 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 14
- absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-six juin à seize heures quarante-cinq minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
Patrice Thien-Ah-Koon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Jean Philippe Smith, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :
Jacquet Hoarau par Patrice Thien-Ah-Koon, Laurence Mondon par Augustine Romano, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas par Marie-Claire Boyer, Liliane Abmon par Marie Héléna Genna-Payet, Dominique Gonthier par Maurice Hoarau, Daniel Maunier par Albert Gastrin, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Francemay Payet-Turpin par Charles Emile Gonthier, Régine Blard par Noëline Domitile, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Étaient absents :
Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Allan Amony

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Document certifié conforme à l'original
https://delib.mairie-tampon.fr
Publié le 07/07/2025 à 11:53

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250626-26_20250626-DE

Affaire n° 26-20250626 **Maisons, jardins et balcons fleuris**
Organisation du concours 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le rapport n° 26-20250626 présenté au Conseil Municipal du 26 juin 2025,

Considérant que la municipalité a souhaité, comme les années précédentes, reconduire le dispositif du concours "Maison, Jardins et Balcons Fleuris" pour l'année 2025,

Considérant que le lancement du concours débutera par une inscription des candidats à partir du lundi 30 juin 2025 (de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00). La clôture des inscriptions a été fixée au vendredi 1er août 2025 à 12h00,

Considérant que les personnes intéressées doivent être domiciliées sur le territoire communal et s'inscrire au concours selon les dates définies ci-dessus,

Considérant que les dossiers déposés par les candidats seront mis à disposition des membres du jury qui sera constitué à cet effet, pour arrêter la liste nominative des lauréats et le montant maximum des récompenses dont le total atteint 6 700,00 euros,

Considérant que les prix attribués seront accordés sous forme de bons d'achat nominatifs utilisables dans les magasins spécialisés en petites fournitures horticoles,

Considérant qu'une visite des jardins sera programmée début du mois de septembre 2025 avec l'ensemble des membres du jury, afin de juger et de procéder à la notation des candidats,

Considérant que la liste des lauréats de ce concours, le classement et les prix seront définis par les membres du jury. Lors de la délibération de celui-ci en cas d'égalité des notes des candidats, le Président du Jury se réserve le droit et a le pouvoir de 2 votes,

Considérant que le thème choisi cette année est « Maisons et jardin de couleur »,

Considérant que la programmation et l'organisation de la remise des prix à l'ensemble des candidats sont prévues au mois d'octobre 2025,

Considérant que les dépenses correspondantes seront imputées au compte 65132,

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Document certifié conforme à l'original
https://delib.mairie-tampon.fr
Publié le 07/07/2025 à 11:53

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250626-26_20250626-DE

Le Conseil municipal,
Réuni le jeudi 26 juin 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité

Article 1 le dispositif d'ensemble du concours « Maisons, jardins et balcons fleuris » 2025 présenté ci-dessus,

Article 2 le règlement du concours, ci-joint,

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Augustine Romano, 4e adjointe

Signé électroniquement par : Augustine ROMANO
Date de signature : 05/07/2025
Qualité : 4ème Adjoint

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 07/07/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Affaire n° 27-20250626 **Mise à disposition d'espaces communaux à titre gratuit à l'association ASETIS dans le cadre de permanences mobiles**

L'association Asetis a pour but de soutenir les personnes atteintes de maladies chroniques, la prévention et l'éducation à la santé par l'information.

Depuis plusieurs années, elle organise dans divers quartiers du Tampon des permanences mobiles permettant la réalisation d'actions de préventions et de dépistages gratuits (VIH, hépatite C,...) dans divers quartiers de la commune.

Afin de poursuivre ses actions de prévention et de sensibilisation auprès de la population tamponnaise, elle sollicite cette année encore, le soutien de la collectivité.

Considérant l'importance de ces interventions en faveur de l'accès à l'information et à la prévention de la santé des Tamponnais, il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- la mise à disposition à titre gratuit d'espaces communaux, parkings ou autres, équipés d'une alimentation électrique et disposant de toilettes à proximité, à l'association ASETIS les mardis suivants :

➢Mardi 8 juillet 2025 de 9h à 12h parvis de la mairie annexe du 23ème km,

➢Mardi 25 novembre 2025 de 9h à 12h parvis de la mairie annexe de Trois-Mares.

La collectivité se réserve le droit de modifier, voire d'annuler l'emplacement et la date d'intervention retenue pour des raisons techniques (travaux et entretien du site...) ou en cas d'indisponibilité du site en prenant soin d'avertir l'association ;

- la convention de mise à disposition d'espaces communaux à titre gratuit entre l'association et la commune du Tampon, ci-jointe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

En exercice	Absent	Procuration
49	3	14

Vote
A l'unanimité Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Document certifié conforme à l'original
https://delib.mairie-tampon.fr
Publié le 07/07/2025 à 14:22

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250704-27_20250626-DE

COMMUNE DU TAMPON

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

Affaire n° 27-20250626 — **Mise à disposition d'espaces communaux à titre gratuit à l'association ASETIS dans le cadre de permanences mobiles**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 juin 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 juin 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 14
- absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-six juin à seize heures quarante-cinq minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
Patrice Thien-Ah-Koon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Jean Philippe Smith, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :
Jacquet Hoarau par Patrice Thien-Ah-Koon, Laurence Mondon par Augustine Romano, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas par Marie-Claire Boyer, Liliane Abmon par Marie Héléna Genna-Payet, Dominique Gonthier par Maurice Hoarau, Daniel Maunier par Albert Gastrin, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Francemay Payet-Turpin par Charles Emile Gonthier, Régine Blard par Noëline Domitile, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Étaient absents :
Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Allan Amony

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Document certifié conforme à l'original
https://delib.mairie-tampon.fr
Publié le 07/07/2025 à 14:22

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250704-27_20250626-DE

Affaire n° 27-20250626 **Mise à disposition d'espaces communaux à titre gratuit à l'association ASETIS dans le cadre de permanences mobiles**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,

Vu le rapport n° 27-20250626 présenté au Conseil municipal du 26 juin 2025,

Considérant que l'association Asetis a pour but de soutenir les personnes atteintes de maladies chroniques, la prévention et l'éducation à la santé par l'information,

Considérant que depuis plusieurs années, elle organise des permanences mobiles permettant la réalisation d'actions de préventions et de dépistages gratuits (VIH, hépatite C,...) dans divers quartiers de la commune,

Considérant la demande de soutien de l'association à la collectivité afin de poursuivre ses actions de prévention et de sensibilisation auprès de la population tamponnaise,

Considérant l'importance de ces interventions en faveur de l'accès à l'information et à la prévention de la santé des Tamponnais,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 26 juin 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 La mise à disposition à titre gratuit d'espaces communaux, parkings ou autres, équipés d'une alimentation électrique et disposant de toilettes à proximité, à l'association ASETIS les mardis suivants :

- Mardi 8 juillet 2025 de 9h à 12h parvis de la mairie annexe du 23ème km,
- Mardi 25 novembre 2025 de 9h à 12h parvis de la mairie annexe de Trois-Mares.

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Document certifié conforme à l'original
https://delib.mairie-tampon.fr
Publié le 07/07/2025 à 14:22

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250704-27_20250626-DE

La collectivité se réserve le droit de modifier, voire d'annuler l'emplacement et la date d'intervention retenue pour des raisons techniques (travaux et entretien du site...) ou en cas d'indisponibilité du site en prenant soin d'avertir l'association,

Article 2 La convention de mise à disposition d'espaces communaux à titre gratuit entre l'association et la commune du Tampon, ci-jointe,

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Augustine Romano, 4e adjointe

Signé électroniquement par : Augustine ROMANO
Date de signature : 05/07/2025
Qualité : 4ème Adjoint

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 07/07/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Affaire n° 28-20250626 **Mise à la réforme des véhicules et engins communaux**

Toute collectivité locale dispose d'un patrimoine constitué par des biens à caractère mobilier ou immobilier lui permettant d'assurer son fonctionnement et d'accomplir les missions qui lui sont fixées. Certains de ces biens deviennent obsolètes, hors d'usages et sont souvent totalement amortis. Ils doivent alors être retirés de l'inventaire comptable. Cette opération de mise à la réforme consiste à sortir ces biens de l'actif pour sa valeur nette comptable.

A ce titre, les biens meubles listés en annexe sont concernés par une sortie du patrimoine en raison de leur vétusté. Au niveau budgétaire, cette procédure est une opération d'ordre non budgétaire. Seul le compte de gestion sera modifié dans sa partie « actif circulant ».

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver :

- la sortie de l'inventaire communal des biens listés en annexe,
- la mise au rebut de ces biens.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	3	14

Vote
A l'unanimité Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Document certifié conforme à l'original
https://delib.mairie-tampon.fr
Publié le 18/07/2025 à 13:57

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250626-28_20250626-DE

COMMUNE DU TAMPON

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

Affaire n° 28-20250626 **Mise à la réforme des véhicules et engins communaux**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 juin 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 juin 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 14
- absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-six juin à seize heures quarante-cinq minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
Patrice Thien-Ah-Koon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Jean Philippe Smith, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :
Jacquet Hoarau par Patrice Thien-Ah-Koon, Laurence Mondon par Augustine Romano, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas par Marie-Claire Boyer, Liliane Abmon par Marie Héléna Genna-Payet, Dominique Gonthier par Maurice Hoarau, Daniel Maunier par Albert Gastrin, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Francemay Payet-Turpin par Charles Emile Gonthier, Régine Blard par Noëline Domitile, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Étaient absents :
Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Allan Amony

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Document certifié conforme à l'original
https://delib.mairie-tampon.fr
Publié le 18/07/2025 à 13:57

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250626-28_20250626-DE

Affaire n° 28-20250626 **Mise à la réforme des véhicules et engins communaux**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 28-20250626 présenté au Conseil municipal du jeudi 26 juin 2025,

Considérant que toute collectivité locale dispose d'un patrimoine constitué par des biens à caractère mobilier ou immobilier lui permettant d'assurer son fonctionnement et d'accomplir les missions qui lui sont fixées,

Considérant que certains de ces biens deviennent obsolètes, hors d'usages et sont souvent totalement amortis. Il doivent alors être retirés de l'inventaire comptable,

Considérant que cette opération de mise à la réforme consiste à sortir ces biens de l'actif pour sa valeur nette comptable,

Considérant qu'au niveau budgétaire, cette procédure est une opération d'ordre non budgétaire. Seul le compte de gestion sera modifié dans sa partie « actif circulant »,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 26 juin 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité

Article 1 d'approuver la sortie de l'inventaire communal des biens listés en annexe,

Article 2 d'approuver la mise au rebut de ces biens,

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Document certifié conforme à l'original
https://delib.mairie-tampon.fr
Publié le 18/07/2025 à 13:57

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250626-28_20250626-DE

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Augustine Romano, 4e adjointe

Signé électroniquement par : Augustine ROMANO
Date de signature : 17/07/2025
Qualité : 4ème Adjoint

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 17/07/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Affaire n° 29-20250626 **« Accueil de Loisirs Sans Hébergement » pour les vacances scolaires de juillet-août 2025**
Création d'emplois non permanents : recrutement de personnels en contrat d'engagement éducatif

Dans le cadre du dispositif « Accueil de Loisirs » pour les vacances scolaires qui se déroulera sur la période de juillet – août 2025 approuvé par délibération n°11-25050424 du conseil municipal du 24 avril 2025, il y a lieu de recruter le personnel d'encadrement nécessaire, et ce, pour répondre aux obligations de la collectivité inhérentes à l'accueil de jeunes enfants sur son territoire.

Dispositions relatives à l'encadrement :

Dans le cadre de l'organisation des centres d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement, les activités seront encadrées par du personnel qualifié et diplômé dans le domaine de l'animation et le sport (BAFD, BAFA, CAP Petite Enfance, BPJEPS, Étudiants STAPS...). Ces personnes occuperont les fonctions de directeurs, de directeurs adjoints, d'assistants sanitaires et d'animateurs, conformément à la réglementation en vigueur.
Ce personnel sera complété par des animateurs non titulaires d'un de ces diplômes, en cas d'insuffisance de candidatures de personnes diplômées. Ces derniers représenteront moins de 20% des effectifs.

En sus des niveaux de qualification, les ratios d'encadrement par centre sont rappelés ci- après :

- 1 directeur,
- 1 directeur adjoint,
- 1 assistant sanitaire,
- 1 animateur diplômé qui encadre 8 enfants maximum pour les 3 – 5 ans
- 1 animateur diplômé qui encadre 12 enfants maximum pour les 6 – 12 ans

Dispositions relatives au contrat d'engagement éducatif :

Pour faire face aux besoins en encadrement nécessaires au fonctionnement de l'accueil de loisirs de mineurs, il est proposé au Conseil municipal de recruter le personnel afférent en contrat d'engagement éducatif (CEE).

Le contrat d'engagement éducatif est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueils collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activité.

Il s'agit d'un contrat de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Pour ce faire, deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- le caractère non permanent de l'emploi ;
- le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif.

Un CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs. Ne peut pas être engagée en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils collectifs en période scolaire.

Peuvent bénéficier d'un CEE :

1 - les titulaires du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur ou d'un diplôme, titre ou certificat de qualification figurant sur une liste pouvant tenir compte de la durée de l'accueil, du nombre et de l'âge des mineurs ;

2 - les agents de la fonction publique dans le cadre de leurs missions et relevant des corps ou des cadres d'emploi dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de la jeunesse et des ministres dont ils relèvent ;

3 - les personnes qui, dans le cadre de la préparation du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur ou de l'un des diplômes ou titres figurant sur la liste mentionnée au premier alinéa, effectuent un stage pratique ou une période de formation ;

4 - à titre subsidiaire, par des personnes autres que celles mentionnées aux alinéas précédents.

Le nombre des personnes mentionnées aux 1° et 2° (titulaires du brevet d'aptitude et agents de la fonction publique) ne peut être inférieur à la moitié de l'effectif requis. Celui des personnes mentionnées au 4° ne peut être supérieur à 20 % dudit effectif, ou à une personne lorsque cet effectif est de trois ou quatre. Seules les fonctions d'animateurs peuvent être exercées par des personnes non titulaires du BAFA.

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE. Celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins d'activité.

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs ;
- le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours ;

- le salarié bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum au cours d'une période de 24 heures.

Le temps de travail et les temps de repos nécessaires seront organisés par le service dans le respect des dispositions en vigueur et un planning sera transmis au personnel selon les centres.

Concernant la rémunération dans le cadre du CEE, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues (article D. 432-2 alinéa 3 du CASF). Le salaire minimum applicable est défini en jour avec un minimum fixé à 4,30 fois le montant du SMIC horaire (soit 51,08 euros brut par jour estimé pour le 01/05/2025). Les employeurs ayant recours à ce type de contrat ont la possibilité de verser un salaire au-delà de ce minimum.

Afin de tenir compte des contraintes spécifiques et de la forte disponibilité demandée à l'encadrement pédagogique occasionnel intervenant dans le cadre de ce dispositif, il est proposé au Conseil municipal de retenir les bases de rémunération journalière suivantes, selon le type de centre :

- **Pour les centres de loisirs :**

→ Directeur : 76,6 euros bruts/jour travaillé
→ Directeur adjoint : 65,31 euros bruts/jour travaillé
→ Animateur diplômé : 56,08 euros bruts/jour travaillé
→ Animateur non diplômé : 56,08 euros bruts/jour travaillé
→ Assistant sanitaire : 56,08 euros bruts/jour travaillé

- **Pour les sports-vacances** :

→ Directeur : 59,6 euros bruts/jour travaillé
→ Directeur adjoint : 55,33 euros bruts/jour travaillé
→ Animateur diplômé : 51,08 euros bruts/jour travaillé
→ Animateur non diplômé : 51,08 euros bruts/jour travaillé
→ Assistant sanitaire : 51,08 euros bruts/jour travaillé

Recrutements dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Éducatif

Le coût des recrutements nécessaires est calculé en fonction des capacités d'accueil prévues par centre. Ce coût estimatif est basé sur les taux de cotisation de 2024.

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

<u>Centres de loisirs de 3 à 12 ans</u> :

- **Période du 15 juillet 2025 au 1er août 2025 inclus comprenant :**

Période de travail des directeurs : du 07 juillet 2025 au 05 août 2025

Intitulé de poste	*Tx jour*	*Nbre jours*	*Salaire brut / agent*	*Charges patronales*	*Coût total unitaire*	*Salaire net par agent*	*Période de travail*	*NB agent*	*Coût total chargé*
Directeurs	76,6	21	1 769,46	692,73	2 462,19	1 446,45	du 07/07/2025 au 05/08/2025	11	27 084,06 €
							Sous-total	**11**	**27 084,06 €**

Période de travail des directeurs-adjoints : du 08 juillet 2025 au 01 août 2025

Intitulé de poste	*Tx jour*	*Nbre jours*	*Salaire brut / agent*	*Charges patronales*	*Coût total unitaire*	*Salaire net par agent*	*Période de travail*	*NB agent*	*Coût total chargé*
Directeurs adjoints	65,31	18	1 293,14	506,25	1 799,39	1 057,08	du 08/07/2025 au 01/08/2025	11	19 793,29 €
					Sous-total	**11**	**19 793,29 €**		

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Période de travail de l'encadrement : du 09 juillet 2025 au 01 août 2025

Intitulé de poste	*Tx jour*	*Nbr jours*	*Salaire brut / agent*	*Charges patronales*	*Coût total unitaire*	*Salaire net par agent*	*Période de travail*	*NB agent*	*Coût total chargé*
Animateurs diplômés	56,08	17	1 048,70	410,55	1 459,25	857,26	du 09/07/2025 au 01/08/2025	72	105 066,07 €
Animateurs non diplômés	56,08	17	1 048,70	410,55	1 459,25	857,26	du 09/07/2025 au 01/08/2025	22	32 103,52 €
Assistants sanitaires	56,08	17	1 048,70	410,55	1 459,25	857,26	du 09/07/2025 au 01/08/2025	11	16 051,76 €
							Sous-total	**105**	**153 221,35 €**

Les agents recrutés sur ce type de centre bénéficieront d'un repos quotidien d'une période minimale de 11H au cours de chaque période de 24 heures.

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

<u>Sports-vacances</u> :

- **Période du 15 juillet 2025 au 1er août 2025 inclus comprenant :**

Période de travail de l'encadrement : du 07 juillet 2025 au 05 août 2025

Intitulé de poste	Tx jour	Nbre jours	Salaire brut / agent	Charges patronales	Coût total unitaire	Salaire net par agent	Période de travail	NB agent	Coût total chargé
Directeurs	59,6	21	1 376,76	538,99	1 915,75	1 125,44	du 07/07/2025 au 05/08/2025	4	7 663,00 €
							Sous-total	**4**	**7 663,00 €**

Période de travail de l'encadrement : du 08 juillet 2025 au 01 août 2025

Intitulé de poste	Tx Jour	Nbre jours	Salaire brut / agent	Charges patronales	Coût total unitaire	Salaire net par agent	Période de travail	NB agent	Coût total chargé
Directeurs adjoints	55,33	18	1 095,53	428,89	1 524,43	895,55	du 08/07/2025 au 01/08/2025	5	7 622,13 €
							Sous-total	**5**	**7 622,13 €**

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Période de travail de l'encadrement : du 09 juillet 2025 au 01 août 2025

Intitulé de poste	Tx Jour	Nbre jours	Salaire brut / agent	Charges patronales	Coût total unitaire	Salaire net par agent	Période de travail	NB agent	Coût total chargé
Animateurs diplômés	51,08	17	955,20	373,95	1 329,15	780,83	du 09/07/2025 au 01/08/2025	35	46 520,13 €
Animateurs non diplômés	51,08	17	955,20	373,95	1 329,15	780,83	du 09/07/2025 au 01/08/2025	5	6 645,73 €
Assistants sanitaires	51,08	17	955,20	373,95	1 329,15	780,83	du 09/07/2025 au 01/08/2025	5	6 645,73 €
							Sous-total	**45**	**59 811,59 €**

Les agents recrutés sur ce type de centre bénéficieront d'un repos quotidien d'une période minimale de 11H au cours de chaque période de 24 heures.

Soit un **total prévisionnel de 181 emplois** qui seront pourvus dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif pour un coût estimé à **275 195,42 euros**. Les recrutements interviendront eu égard aux inscriptions réalisées en amont de l'entrée en vigueur du dispositif.

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

La charge financière correspondante sera prévue au chapitre 012 du budget principal de la collectivité au titre de l'exercice 2025.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la création des emplois ci- dessus, selon les modalités précitées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	3	14

Vote
A l'unanimité Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Document certifié conforme à l'original
https://delib.mairie-tampon.fr
Publié le 07/07/2025 à 11:54

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250626-29_20250626-DE

COMMUNE DU TAMPON

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

Affaire n° 29-20250626

« Accueil de Loisirs sans hébergement » pour les vacances scolaires de juillet – août 2025
Création d'emplois non permanents : recrutements de personnels en contrat d'engagement éducatif

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 juin 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 juin 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 14
- absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-six juin à seize heures quarante-cinq minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
Patrice Thien-Ah-Koon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Jean Philippe Smith, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :
Jacquet Hoarau par Patrice Thien-Ah-Koon, Laurence Mondon par Augustine Romano, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas par Marie-Claire Boyer, Liliane Abmon par Marie Héléna Genna-Payet, Dominique Gonthier par Maurice Hoarau, Daniel Maunier par Albert Gastrin, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Francemay Payet-Turpin par Charles Emile Gonthier, Régine Blard par Noëline Domitile, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Étaient absents :
Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Allan Amony

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Document certifié conforme à l'original
https://delib.mairie-tampon.fr
Publié le 07/07/2025 à 11:54

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250626-29_20250626-DE

Affaire n° 29-20250626 **« Accueil de Loisirs sans hébergement » pour les vacances scolaires de juillet – août 2025**
Création d'emplois non permanents : recrutements de personnels en contrat d'engagement éducatif

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L,432-1 à L.432-6, ainsi que les articles D.432-1 à D.432-9,

Vu le rapport n° 29-20250626 présenté au Conseil municipal du 26 juin 2025,

Considérant les conditions réglementaires d'encadrement et les besoins en personnel, qui en découlent, nécessaires au bon fonctionnement du dispositif « Accueil de Loisirs et Sports Vacances », pour les vacances scolaires de juillet-août 2025,

Considérant la possibilité pour les collectivités territoriales de recruter en contrat d'engagement éducatif, les animateurs, assistants sanitaires et directeurs de centres de loisirs ou de vacances,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 26 juin 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité

Article 1 La création de **181 emplois non permanents** mentionnés ci-dessous et le recrutement du personnel affecté au dispositif « Accueil de Loisirs et Sports Vacances » pour les vacances scolaires de juillet-août 2025, en contrat d'engagement éducatif, selon les conditions suivantes :

Document certifié conforme à l'original
https://delib.mairie-tampon.fr
Publié le 07/07/2025 à 11:54

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Envoyé en
Reçu en pr
Publié le
ID : 974-219740222-20250626-29_20250626-DE

Centres de loisirs de 3 à 12 ans :

- **Période du 15 juillet 2025 au 1er août 2025 inclus comprenant :**

Période de travail des directeurs : du 07 juillet 2025 au 05 août 2025

Intitulé de poste	Tx jour	Nbre jours	Salaire brut / agent	Charges patronales	Coût total unitaire	Salaire net par agent	Période de travail	NB agent	Coût total chargé
Directeurs	76,6	21	1 769,46	692,73	2 462,19	1 446,45	du 07/07/2025 au 05/08/2025	11	27 084,06 €
							Sous-total	**11**	**27 084,06 €**

Période de travail des directeurs-adjoints : du 08 juillet 2025 au 1er août 2025

Intitulé de poste	Tx jour	Nbre jours	Salaire brut / agent	Charges patronales	Coût total unitaire	Salaire net par agent	Période de travail	NB agent	Coût total chargé
Directeurs adjoints	65,31	18	1 293,14	506,25	1 799,39	1 057,08	du 08/07/2025 au 01/08/2025	11	19 793,29 €
							Sous-total	**11**	**19 793,29 €**

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Document certifié conforme à l'original
https://delib.mairie-tampon.fr
Publié le 07/07/2025 à 11:54

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250626-29_20250626-DE

Période de travail de l'encadrement : du 09 juillet 2025 au 1er août 2025

Intitulé de poste	*Tx jour*	*Nbr jours*	*Salaire brut / agent*	*Charges patronales*	*Coût total unitaire*	*Salaire net par agent*	*Période de travail*	*NB agent*	*Coût total chargé*
Animateurs diplômés	56,08	17	1 048,70	410,55	1 459,25	857,26	du 09/07/2025 au 01/08/2025	72	105 066,07 €
Animateurs non diplômés	56,08	17	1 048,70	410,55	1 459,25	857,26	du 09/07/2025 au 01/08/2025	22	32 103,52 €
Assistants sanitaires	56,08	17	1 048,70	410,55	1 459,25	857,26	du 09/07/2025 au 01/08/2025	11	16 051,76 €
							Sous-total	**105**	**153 221,35 €**

Les agents recrutés sur ce type de centre bénéficieront d'un repos quotidien d'une période minimale de 11H au cours de chaque période de 24 heures.

Document certifié conforme à l'original
https://delib.mairie-tampon.fr
Publié le 07/07/2025 à 11:54

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250626-29_20250626-DE

Sports-vacances :

- **Période du 15 juillet 2025 au 1er août 2025 inclus comprenant :**

Période de travail des directeurs : du 07 juillet 2025 au 05 août 2025

Intitulé de poste	Tx jour	Nbre jours	Salaire brut / agent	Charges patronales	Coût total unitaire	Salaire net par agent	Période de travail	NB agent	Coût total chargé
Directeurs	59,6	21	1 376,76	538,99	1 915,75	1 125,44	du 07/07/2025 au 05/08/2025	4	7 663,00 €
							Sous-total	**4**	**7 663,00 €**

Période de travail de l'encadrement : du 08 juillet 2025 au 1er août 2025

Intitulé de poste	Tx Jour	Nbre jours	Salaire brut / agent	Charges patronales	Coût total unitaire	Salaire net par agent	Période de travail	NB agent	Coût total chargé
Directeurs adjoints	55 ,33	18	1 095,53	428,89	1 524,43	895,55	du 08/07/2025 au 01/08/2025	5	7 622,13 €
							Sous-total	**5**	**7 622,13 €**

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Document certifié conforme à l'original
https://delib.mairie-tampon.fr
Publié le 07/07/2025 à 11:54

Envoyé en p
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250626-29_20250626-DE

Période de travail de l'encadrement : du 09 juillet 2025 au 1er août 2025

Intitulé de poste	Tx Jour	Nbr jours	Salaire brut / agent	Charges patronales	Coût total unitaire	Salaire net par agent	Période de travail	NB agent	Coût total chargé
Animateurs diplômés	51,08	17	955,20	373,95	1 329,15	780,83	du 09/07/2025 au 01/08/2025	35	46 520,13 €
Animateurs non diplômés	51,08	17	955,20	373,95	1 329,15	780,83	du 09/07/2025 au 01/08/2025	5	6 645,73 €
Assistants sanitaires	51,08	17	955,20	373,95	1 329,15	780,83	du 09/07/2025 au 01/08/2025	5	6 645,73 €
							Sous-total	**45**	**59 811,59 €**

Les agents recrutés sur ce type de centre bénéficieront d'un repos quotidien d'une période minimale de 11H au cours de chaque période de 24 heures.

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Document certifié conforme à l'original
https://delib.mairie-tampon.fr
Publié le 07/07/2025 à 11:54

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250626-29_20250626-DE

Article 2 Le coût prévisionnel de ces recrutements, charges comprises pour ce dispositif est estimé à **275 195,42 euros,**

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Augustine Romano, 4e adjointe

Signé électroniquement par : Augustine ROMANO
Date de signature : 05/07/2025
Qualité : 4ème Adjoint

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 07/07/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Affaire n° 30-20250626 Autorisation de recours au contrat d'apprentissage

Contexte

Le gouvernement a initié en 2020, le plan « 1 jeune, 1 solution ».
Ce plan a pour objectif de faciliter l'entrée dans la vie professionnelle des jeunes de moins de 30 ans. Cela inclut le plan de relance de l'alternance qui prévoit des aides et mesures incitatives et facilitatrices pour l'embauche d'apprentis notamment dans le secteur public (prises en charge de la formation, exonérations de charges...).

En accueillant des apprentis, la Commune du Tampon participe concrètement à l'effort de qualification des jeunes ou des personnes en situation de handicap sur son territoire. Elle favorise l'insertion professionnelle, et l'acquisition des savoirs selon une pédagogie qui se différencie du mode traditionnel d'acquisition des connaissances scolaires. Cette action s'inscrit pleinement dans le champ des politiques publiques en faveur de la formation et de l'emploi.

De plus, dans un objectif de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, l'apprentissage peut constituer un levier pour surmonter des difficultés de recrutement dans des secteurs professionnels dits en tension. L'accueil d'un apprenti peut permettre de repérer des jeunes, de les former aux méthodes de travail interne et de les fidéliser en vue d'un éventuel recrutement à l'issue du contrat d'apprentissage.

L'apprentissage peut permettre ainsi d'anticiper des départs à la retraite, considérant que la moyenne d'âge des agents permanents de la collectivité est de 52 ans. Il devient alors un dispositif de pré recrutement en facilitant la transmission des savoirs et l'amélioration de la qualité du service public.

Le contexte actuel de la Commune du Tampon, avec un personnel vieillissant et une perspective de départs à la retraite prévus à échéance courte (18 départs prévus en 2025 et 17 prévus en 2026), incite la collectivité à chercher des solutions pour éviter la perte du savoir-faire acquis par l'expérience.

Dans le cadre d'un partenariat gagnant-gagnant, le dispositif de l'apprentissage a l'avantage pour l'apprenti de bénéficier du savoir-faire de son maître d'apprentissage, agent expérimenté de la collectivité, ainsi que d'une formation qualifiante dont le coût serait supporté par le CNFPT. Les services communaux accueillant des apprentis, pourront pour leur part, actualiser leurs connaissances, et s'assurer de la transmission des compétences et savoir-faire accumulés.

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

En 2024, la Commune du Tampon a ainsi recruté sur un an, 6 apprentis dont 3 RQTH, dans les secteurs de la Restauration Scolaire et de l'Environnement pour la préparation des diplômes de niveau 3 « Ouvrier Paysagiste » et « agent de restauration ».

L'affaire présentée a pour objet de préciser les emplois sur lesquels la commune du Tampon souhaite recourir à l'apprentissage pour les années 2025 à 2027.

Pour ce faire, le Comité Social Territorial a été convoqué pour avis sur cette affaire, le 17 juin 2025. Cependant, à l'ouverture de la séance, la présidente du CST a valablement constaté l'absence de quorum au sein de l'un des deux collèges ayant voix délibérative.

Ainsi, conformément aux délibérations concordantes de la Commune et de ses établissements publics *(Conseil municipal du 27 mai 2022, du Conseil d'administration du 03 juin 2022 et de la Caisse des écoles du 31 mai 2022)*, et à l'article 87 du décret précité : *« Lorsque le quorum n'est pas atteint dans un collège ayant voix délibérative, une nouvelle convocation est envoyée dans le délai de huit jours aux membres du comité qui siège alors valablement sur le même ordre du jour, quel que soit le nombre de membres présents. Il ne peut alors être fait application des dispositions prévues par l'article 91.* », les membres du Comité seront convoqués sur le même ordre du jour le 26 juin 2025 (les convocations ont été transmises le 17 juin 2025). Le Conseil municipal sera informé de l'avis rendu par tout moyen approprié.

Dispositions

1- Cadre du contrat d'apprentissage

- **Principe**

Pour rappel, l'apprentissage est un contrat de droit privé conclu entre un employeur (collectivités territoriales ou établissements publics) et un apprenti. Son objectif est de permettre à un jeune de 16 à 30 ans (29 ans révolus) de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir un diplôme d'État (CAP, BAC, BTS, Licence, Master,…) ou un titre à finalité professionnelle. Le contrat est établi pour la durée de la formation en alternance.
Pour les personnes en situation en handicap, il n'y a pas de limite d'âge pour intégrer une formation par le biais d'un contrat d'apprentissage.

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

- **Rémunération**

L'apprenti bénéficie du statut de salarié et perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du SMIC en fonction de son âge, du diplôme préparé et de son ancienneté dans le contrat.

Depuis le 1er mars 2025, en raison de cotisations sociales plus importantes, les apprentis voient leur salaire diminuer. Une mesure qui s'inscrit dans l'article 22 de la loi de financement de la Sécurité sociale 2025.

Les apprentis percevant au moins 50% du SMIC seront prélevés au titre de la CSG et de la CRDS, des contributions sociales obligatoires destinées au financement de la Sécurité sociale.

Rémunération brute mensuelle minimale d'un apprenti selon le montant du SMIC au 1er janvier 2025 soumis à évolution				
Situation	**16 à 17 ans**	**18-20 ans**	**21-25 ans**	**26 ans et plus**
1ère année	27% du SMIC 486,50 €	43% du SMIC 774,79 €	53% du SMIC 954,97 €	100% du SMIC 1 801,84 €
2ème année	39% du SMIC 702,72 €	51% du SMIC 918,94 €	61% du SMIC 1 099,12 €	100% du SMIC 1 801,84 €
3ème année	55% du SMIC 991,01 €	67% du SMIC 1 146,58 €	78% du SMIC 1 405,43 €	100% du SMIC 1 801,84 €

Majoration de salaire

Le pourcentage de rémunération de l'apprenti est majoré de 15 points si les 3 conditions suivantes sont toutes remplies :

- Le contrat est conclu pour une durée inférieure ou égale à 1 an,
- L'apprenti prépare un diplôme ou titre de même niveau que celui précédemment obtenu,
- La qualification recherchée est en rapport direct avec celle qui résulte du diplôme ou titre précédemment obtenu.

Les majorations de salaire liées au passage d'une tranche d'âge à une autre, prennent effet à compter du 1er jour du mois suivant la date d'anniversaire de l'apprenti.

À noter : Les employeurs publics ont la possibilité de majorer la rémunération de 10 points ou 20 points.

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

- **Temps de travail**

Le temps de travail est identique à celui des autres personnels de la collectivité publique.

Le temps de formation est du temps de travail effectif et compte dans l'horaire de travail.

- **Financement**

Prise en charge de l'Etat :

- Depuis le 1er mars 2025, exonération de la totalité des cotisations salariales dans la limite de 50% du SMIC. La part de rémunération supérieure à ce seuil est désormais soumise aux cotisations salariales classiques.

Restent à la charge de l'employeur :

- Le salaire de l'apprenti (en pourcentage du SMIC qui varie selon l'âge, le diplôme préparé et son ancienneté dans le contrat).

Financement de la formation

- Depuis 2023, le CNFPT a adopté un taux maximum de 0,1% pour la contribution des collectivités territoriale dédiée à l'apprentissage.
- La formation des apprentis est prise en charge par le CNFPT en totalité dans la limite d'un barème fixé par diplôme et sous conditions cumulatives :
  - D'un accord préalable au moins 2 mois avant début du contrat d'apprentissage,
  - Que la formation soit référencée par le CNFPT,
  - Que le centre de formation des apprentis possède la certification qualité QUALIOPI.
  - D'un encadrement d'un tuteur pour 2 apprentis.

- L'Etat ayant annoncé son désengagement du financement de l'apprentissage, le CNFPT a d'ores et déjà ajouté des contraintes pour le financement des frais pédagogiques pour l'année 2025 :
  - Pas de financement des formations au-delà du niveau 5 (bac +2),
  - Financement des formations liées à des métiers répertoriés comme étant en « tension » dans la fonction publique territoriale.

2- Besoins en recrutement d'apprentis pour la Commune du Tampon pour 2025/2027

La commune du Tampon entend recourir à l'apprentissage pour les 60 besoins en recrutement suivants :

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

SECTEUR	METIER CIBLE	NIVEAU DE DIPLÔME PRÉPARÉ	NOMBRE D'APPRENTIS
Aires de jeux	Agent de propreté des espaces publics	niveau 3	2
Commande publique	Instructeur gestionnaire des marchés publics	niveau 5	1
DRH	Assistant de gestion des ressources humaines	niveau 5	2
Environnement	Ouvrier Paysagiste	niveau 3	8
Environnement	Arboriste élagueur	niveau 4	2
Finances	Assistant de gestion financière, budgétaire ou comptable	niveau 5	3
Entretien des locaux	Agent de propreté des espaces publics	niveau 3	2
Restauration	Agent de restauration	niveau 3	3
Sport	Agent de propreté des espaces publics	niveau 3	5
Sport	Ouvrier Paysagiste	niveau 3	8
Sport	Animateur enfance-jeunesse	niveau 4	2
Technique	Operateur en maintenance des véhicules et matériels roulants	Niveau 3	4
Technique	Operateur en maintenance des véhicules et matériels roulants	Niveau 5	4
Technique	Ouvrier de maintenance des bâtiments	niveau 3	8
Technique	Ouvrier de maintenance des bâtiments	Niveau 4	2
Technique	Chargé d'opération	niveau 5	1
Administratif	Chargé d'accueil	niveau 4	1
Urbanisme	Instructeur gestionnaire des autorisations d'urbanisme	niveau 5	1
Système d'informations	Technicien systèmes réseaux et télécommunications	Niveau 6	1
		TOTAL	**60**

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget pour les années 2025, 2026, et 2027 dans le respect du principe de l'annuité budgétaire.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le recours à l'apprentissage, selon les modalités précitées et d'autoriser le Maire ou un adjoint délégué par lui, à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

En exercice	Absent	Procuration
49	3	14

Vote
A l'unanimité Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Document certifié conforme à l'original
https://delib.mairie-tampon.fr
Publié le 07/07/2025 à 11:54

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250626-30_20250626-DE

COMMUNE DU TAMPON

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

Affaire n° 30-20250626 **Autorisation de recours au contrat d'apprentissage**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 juin 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 juin 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 14
- absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-six juin à seize heures quarante-cinq minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
Patrice Thien-Ah-Koon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Jean Philippe Smith, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :
Jacquet Hoarau par Patrice Thien-Ah-Koon, Laurence Mondon par Augustine Romano, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas par Marie-Claire Boyer, Liliane Abmon par Marie Héléna Genna-Payet, Dominique Gonthier par Maurice Hoarau, Daniel Maunier par Albert Gastrin, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Francemay Payet-Turpin par Charles Emile Gonthier, Régine Blard par Noëline Domitile, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Étaient absents :
Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Allan Amony

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Document certifié conforme à l'original
https://delib.mairie-tampon.fr
Publié le 07/07/2025 à 11:54

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250626-30_20250626-DE

Affaire n° 30-20250626 Autorisation de recours au contrat d'apprentissage

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 en son article 122,

Vu le décret n°2022-280 du 28 février 2022, relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant, par le CNFPT,

Vu l'avis du Comité social territorial consulté le 26 juin 2025 aux termes de l'article 87 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements,

Vu le rapport n° 30-20250626 présenté au Conseil municipal du 26 juin 2025,

Considérant le plan « 1 jeune, 1 solution » mis en place par le gouvernement le 23 juillet 2020, incluant le plan de relance de l'alternance qui prévoit de nombreuses aides et mesures incitatives et facilitatrices pour l'embauche d'apprentis notamment dans le secteur public,

Considérant qu'en accueillant des apprentis, la collectivité participe concrètement à l'effort de qualification des jeunes ou de personnes en situation de handicap sur son territoire. Elle favorise l'insertion professionnelle, et l'acquisition des savoirs selon une pédagogie qui se différencie du mode traditionnel d'acquisition des connaissances scolaires. Cette action s'inscrit pleinement dans le champ des politiques publiques en faveur de la formation et de l'emploi,

Considérant que dans un objectif de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, l'apprentissage peut constituer un levier pour surmonter des difficultés de recrutement dans des secteurs professionnels dits en tension. L'accueil d'un apprenti peut permettre de repérer des jeunes, de les former aux méthodes de travail interne et de les fidéliser en vue d'un éventuel recrutement à l'issue du contrat d'apprentissage,

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Document certifié conforme à l'original
https://delib.mairie-tampon.fr
Publié le 07/07/2025 à 11:54

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250626-30_20250626-DE

Considérant que l'apprentissage peut permettre ainsi d'anticiper des départs à la retraite, au regard de la moyenne d'âge des agents permanents de la collectivité qui est de 52 ans. Il devient alors un dispositif de pré recrutement en facilitant la transmission des savoirs et l'amélioration de la qualité du service public,

Considérant que le contexte actuel de la commune du Tampon, avec un personnel vieillissant et une perspective de départs à la retraite prévus à échéance courte (18 départs prévus en 2025 et 17 prévus en 2026), incitant la collectivité à chercher des solutions pour éviter la perte du savoir-faire acquis par l'expérience,

Considérant les modalités de financement par le CNFPT des frais pédagogiques liés à la formation de l'apprenti,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 26 juin 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 le recours à l'apprentissage pour satisfaire les besoins en recrutement suivants pour les années 2025 à 2027 :

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Document certifié conforme à l'original
https://delib.mairie-tampon.fr
Publié le 07/07/2025 à 11:54

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250626-30_20250626-DE

SECTEUR	METIER CIBLE	NIVEAU DE DIPLÔME PRÉPARÉ	NOMBRE D'APPRENTIS
Aires de jeux	Agent de propreté des espaces publics	niveau 3	2
Commande publique	Instructeur gestionnaire des marchés publics	niveau 5	1
DRH	Assistant de gestion des ressources humaines	niveau 5	2
Environnement	Ouvrier Paysagiste	niveau 3	8
Environnement	Arboriste élagueur	niveau 4	2
Finances	Assistant de gestion financière, budgétaire ou comptable	niveau 5	3
Entretien des locaux	Agent de propreté des espaces publics	niveau 3	2
Restauration	Agent de restauration	niveau 3	3
Sport	Agent de propreté des espaces publics	niveau 3	5
Sport	Ouvrier Paysagiste	niveau 3	8
Sport	Animateur enfance-jeunesse	niveau 4	2
Technique	Operateur en maintenance des véhicules et matériels roulants	Niveau 3	4
Technique	Operateur en maintenance des véhicules et matériels roulants	Niveau 5	4
Technique	Ouvrier de maintenance des bâtiments	niveau 3	8
Technique	Ouvrier de maintenance des bâtiments	Niveau 4	2
Technique	Chargé d'opération	niveau 5	1
Administratif	Chargé d'accueil	niveau 4	1
Urbanisme	Instructeur gestionnaire des autorisations d'urbanisme	niveau 5	1
Système d'informations	Technicien systèmes réseaux et télécommunications	Niveau 6	1
		TOTAL	**60**

Article 2 Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget pour les années 2025, 2026, et 2027 dans le respect du principe de l'annuité budgétaire,

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Document certifié conforme à l'original
https://delib.mairie-tampon.fr
Publié le 07/07/2025 à 11:54

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250626-30_20250626-DE

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Augustine Romano, 4e adjointe

Signé électroniquement par : Augustine ROMANO
Date de signature : 05/07/2025
Qualité : 4ème Adjoint

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 07/07/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Affaire n° 31-20250626 **Convention de mutualisation des moyens matériels, humains et organisationnels en matière de sécurité incendie au sein des établissements recevant du public du Tampon**

Contexte

La réglementation en matière d'établissements recevant du public (ERP) prévoit l'obligation d'avoir en leurs seins, du personnel formé à la sécurité incendie *(art. R4227-28 et L4121-2 du code du travail et art. MS48 de l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP).*

Cette obligation concerne l'ensemble des ERP de la commune y compris les établissements scolaires.

Cette affaire a pour objet la formalisation d'un partenariat entre la commune du Tampon et l'Académie de La Réunion pour renforcer la sécurité incendie dans les ERP du Tampon, notamment par la formation des personnels et la mise en commun des ressources matérielles et humaines.

Pour ce faire, le Comité Social Territorial a été convoqué pour avis sur cette affaire, le 17 juin 2025. Cependant, à l'ouverture de la séance, la présidente du CST a valablement constaté l'absence de quorum au sein de l'un des deux collèges ayant voix délibérative.

Ainsi, conformément aux délibérations concordantes de la Commune et de ses établissements publics *(Conseil municipal du 27 mai 2022, du Conseil d'administration du 03 juin 2022 et de la Caisse des écoles du 31 mai 2022)*, et à l'article 87 du décret précité : *« Lorsque le quorum n'est pas atteint dans un collège ayant voix délibérative, une nouvelle convocation est envoyée dans le délai de huit jours aux membres du comité qui siège alors valablement sur le même ordre du jour, quel que soit le nombre de membres présents. Il ne peut alors être fait application des dispositions prévues par l'article 91.* », les membres du Comité seront convoqués sur le même ordre du jour le 26 juin 2025 (les convocations ont été transmises le 17 juin 2025). Le Conseil Municipal sera informé de l'avis rendu par tout moyen approprié.

Ce partenariat prendra la forme d'une convention ci-annexée qui permettra en outre une meilleure coordination entre la commune du Tampon et l'Académie de La Réunion dans ses actions en faveur de la formation du personnel communal et du personnel de l'Education nationale.

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

La convention de partenariat proposée par l'Académie de La Réunion prévoit en effet la formation à la sécurité incendie, du personnel communal affecté dans les écoles et dans les autres services communaux, mais également des équipes éducatives employées par l'Académie de La Réunion. En contrepartie de la prise en charge des frais pédagogiques liées à la mise à disposition de formateurs par l'Académie de La Réunion, la commune fournirait le matériel nécessaire pour les exercices pratiques (extincteurs et bac à feu), ainsi que la logistique (convocation, transport du matériel, salle si nécessaire).

Cette proposition de partenariat conclu pour un an renouvelable par tacite reconduction, viendrait en complément de notre dispositif actuel de formation du personnel avec l'avantage de proposer des formations à la sécurité incendie in situ.

Le budget pour ce dispositif s'élève à 3 000,00 pour l'achat d'un générateur de flammes et à 1 600,00 € par an pour l'achat ou la location des extincteurs nécessaires à la formation d'environ 80 personnes par an (personnel communal et de l'Académie de La Réunion). Soit une dépense de 4 600,00 € pour l'année 2025.

Les crédits correspondants à cette dépense sont prévus au chapitre 011 de l'exercice budgétaire 2025, et seront inscrits pour les années à venir dans le respect du principe de l'annuité budgétaire.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la signature de la convention de partenariat annexée, et d'autoriser le Maire ou un adjoint délégué par lui, à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	3	14

Vote
A l'unanimité Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Document certifié conforme à l'original
https://delib.mairie-tampon.fr
Publié le 07/07/2025 à 11:56

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250626-31_20250626-DE

COMMUNE DU TAMPON

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

Affaire n° 31-20250626

Convention de mutualisation des moyens matériels, humains et organisationnels en matière de sécurité incendie au sein des établissements recevant du public du Tampon

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 juin 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 juin 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 14
- absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-six juin à seize heures quarante-cinq minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
Patrice Thien-Ah-Koon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Jean Philippe Smith, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :
Jacquet Hoarau par Patrice Thien-Ah-Koon, Laurence Mondon par Augustine Romano, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas par Marie-Claire Boyer, Liliane Abmon par Marie Héléna Genna-Payet, Dominique Gonthier par Maurice Hoarau, Daniel Maunier par Albert Gastrin, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Francemay Payet-Turpin par Charles Emile Gonthier, Régine Blard par Noëline Domitile, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Étaient absents :
Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Allan Amony

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Document certifié conforme à l'original
https://delib.mairie-tampon.fr
Publié le 07/07/2025 à 11:56

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250626-31_20250626-DE

Affaire n° 31-20250626 **Convention de mutualisation des moyens matériels, humains et organisationnels en matière de sécurité incendie au sein des établissements recevant du public du Tampon**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code du travail, notamment les articles R4227-28 et L4121-2,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, notamment son article MS48,

Vu l'avis du Comité social territorial consulté le 26 juin 2025 aux termes de l'article 87 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements,

Vu le rapport n° 31-20250626 présenté au Conseil municipal du 26 juin 2025,

Considérant que la réglementation en matière d'établissements recevant du public (ERP) prévoit l'obligation d'avoir en leurs seins, du personnel formé à la sécurité incendie,

Considérant que cette obligation concerne l'ensemble des ERP de la commune y compris les établissements scolaires,

Considérant la volonté de formalisation un partenariat entre la commune du Tampon et l'Académie de La Réunion pour renforcer la sécurité incendie dans les ERP du Tampon, notamment par la formation des personnels et la mise en commun des ressources matérielles et humaines,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 26 juin 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Document certifié conforme à l'original
https://delib.mairie-tampon.fr
Publié le 07/07/2025 à 11:56

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250626-31_20250626-DE

Article 1 La mise en place d'un partenariat sous la forme d'une convention ci-annexée qui permettra en outre une meilleure coordination entre la commune du Tampon et l'Académie de La Réunion dans ses actions en faveur de la formation du personnel communal et du personnel de l'Education nationale,

Article 2 La convention de partenariat proposée par l'Académie de La Réunion prévoit la formation à la sécurité incendie, du personnel communal affecté dans les écoles et dans les autres services communaux, mais également des équipes éducatives employées par l'Académie de La Réunion. En contrepartie de la prise en charge des frais pédagogiques liées à la mise à disposition de formateurs par l'Académie de La Réunion, la commune fournira le matériel nécessaire pour les exercices pratiques (extincteurs et bac à feu), ainsi que la logistique (convocation, transport du matériel, salle si nécessaire),

Article 3 Ce partenariat est conclu pour un an renouvelable par tacite reconduction,

Article 4 Le budget pour ce dispositif s'élève à 3 000,00 € pour l'achat d'un générateur de flammes et à 1 600,00 € par an pour l'achat ou la location des extincteurs nécessaires à la formation d'environ 80 personnes par an (personnel communal et de l'Académie de La Réunion). Soit une dépense de 4 600,00 € pour l'année 2025. Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 011 dans le respect du principe de l'annuité budgétaire,

Article 5 En vertu des articles L.2122-21 et L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Augustine Romano, 4e adjointe

Signé électroniquement par : Augustine ROMANO
Date de signature : 05/07/2025
Qualité : 4ème Adjoint

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 07/07/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Affaire n° 32-20250626 **Instauration de l'indemnité forfaitaire pour les fonctions essentiellement itinérantes au sein de la commune du Tampon**

Contexte

Pour les besoins du service, certains agents sont amenés dans le cadre de leurs fonctions, à se déplacer fréquemment à l'intérieur du territoire communal avec leur véhicule personnel.

L'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics dispose *: « Les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles peut être allouée, une indemnité forfaitaire dont le montant maximum est fixé par un arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget sont déterminées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ».*

L'indemnité forfaitaire annuelle allouée, est fixée par voie d'arrêté interministériel au montant maximum de 615 euros (art.1 de l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001).

L'affaire ci-après présentée a pour objet de proposer l'instauration de l'indemnité forfaitaire pour les fonctions essentiellement itinérantes, d'en fixer le montant, les critères et les modalités d'attributions.

Pour ce faire, le Comité Social Territorial a été convoqué pour avis sur cette affaire, le 17 juin 2025. Cependant, à l'ouverture de la séance, la présidente du CST a valablement constaté l'absence de quorum au sein de l'un des deux collèges ayant voix délibérative.

Ainsi, conformément aux délibérations concordantes de la Commune et de ses établissements publics *(Conseil municipal du 27 mai 2022, du Conseil d'administration du 03 juin 2022 et de la Caisse des écoles du 31 mai 2022)*, et à l'article 87 du décret précité : *« Lorsque le quorum n'est pas atteint dans un collège ayant voix délibérative, une nouvelle convocation est envoyée dans le délai de huit jours aux membres du comité qui siège alors valablement sur le même ordre du jour, quel que soit le nombre de membres présents. Il ne peut alors être fait application des dispositions prévues par l'article 91.* », les membres du Comité seront convoqués sur le même ordre du jour le 26 juin 2025 (les convocations ont été transmises le 17 juin 2025). Le Conseil Municipal sera informé de l'avis rendu par tout moyen approprié.

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Dispositions :

Les fonctions éligibles doivent être caractérisées par des déplacements fréquents (a minima 3 fois par semaine) voire quotidiens à l'intérieur d'une même commune, dès lors que cette fréquence rend difficile voire impossible l'utilisation des transports en commun et que l'agent ne peut pas disposer d'un véhicule de service.

Il appartient au conseil municipal, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'instaurer par délibération, l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions essentiellement itinérantes.

➢ **Agents bénéficiaires :**

Sont concernés, par l'attribution de cette indemnité forfaitaire de déplacement les agents, quel que soit leurs statuts (fonctionnaires, contractuels de droit public ou privé, à l'exception des vacataires), dont les fonctions reconnues comme essentiellement itinérantes, répondent aux critères suivants :

- Les fonctions éligibles doivent être caractérisées par des déplacements fréquents (a minima 3 fois par semaine), voire quotidiens à l'intérieur de la commune, dès lors que cette fréquence rend difficile voire impossible l'utilisation des transports en commun et que l'agent ne peut pas disposer d'un véhicule de service.
- Ne sont ainsi concernés que les agents ne bénéficiant pas d'un véhicule communal dans le cadre de leurs fonctions essentiellement itinérantes.
- Le caractère itinérant des fonctions doit représenter plus de 50% des fonctions de l'agent.

Les fonctions essentiellement itinérantes sont listées à titre indicatif et non exhaustif en ANNEXE 1.

➢ **Montant de l'indemnité forfaitaire :**

La commune du Tampon entend fixer l'indemnité forfaitaire au montant maximum annuel prévu par arrêté ministériel.

Cette indemnité forfaitaire est fixée à 615,00 € par an (art.1 de l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001). Le montant de l'indemnité forfaitaire appliquée suivra l'évolution du taux fixé par arrêté.

➢ **Modalités de versement de l'indemnité forfaitaire :**

L'indemnité est versée mensuellement, indépendamment de la quotité de temps de travail de l'agent. Elle est toutefois versée au prorata de la date de début ou fin des fonctions essentiellement itinérantes.

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

En effet, ce sont les fonctions exercées qui permettent l'attribution de cette indemnité forfaitaire. Par conséquent, l'agent qui n'en remplit plus les conditions ne peut plus y prétendre.

De même, les agents absents pour raison de santé ou toute autre raison, pour une durée de plus d'un mois verront le versement de l'indemnité suspendue jusqu'à la reprise de leurs fonctions.

Cette indemnité, versée en compensation des sujétions spécifiques liées à l'utilisation fréquente du véhicule personnel pour le service, est exclusive de toute autre indemnité ou avantage en nature tendant à compenser l'utilisation de son véhicule personnel à des fins professionnelles.

En cas d'utilisation de son véhicule personnel, l'agent doit souscrire personnellement à une police d'assurance garantissant de manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles *(art.10 décret n°2006-781 du 3 juillet 2006)*.

Le versement de l'indemnité est également conditionné à l'établissement d'un ordre de mission permanent, délivré aux agents exerçant des fonctions itinérantes, autorisés à utiliser leurs véhicules à des fins professionnelles (ANNEXE 2).

L'ordre de mission est ainsi délivré au vu des critères d'éligibilité susmentionnés, de la souscription par l'agent d'une assurance particulière et, de son permis de conduire en cours de validité. Il prend fin quand l'agent n'exerce plus des fonctions essentiellement itinérantes.

➢ **Conditions d'utilisation du véhicule personnel :**

L'utilisation du véhicule personnel pour l'exercice des missions de service est soumise aux conditions cumulatives suivantes :

- **Nécessité de service :** L'agent doit justifier que le déplacement effectué est strictement nécessaire à l'exécution de sa mission professionnelle.
- **Autorisation préalable :** Bien que l'ordre de mission soit permanent, chaque déplacement doit être validé par le responsable hiérarchique de l'agent avant d'être effectué, ou s'inscrire dans le cadre des missions courantes de l'agent clairement définies par son supérieur.
- **Permis de conduire :** L'agent doit être titulaire d'un permis de conduire valide et en adéquation avec la catégorie du véhicule utilisé. Il s'engage à informer immédiatement son employeur en cas de suspension, retrait ou annulation de son permis.

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

- **Assurance :** L'agent est tenu de souscrire une **assurance automobile couvrant l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles** et de fournir une attestation à son service. L'agent s'engage à maintenir cette couverture d'assurance pendant toute la durée de validité du présent ordre de mission et à informer la Commune de toute modification de son contrat.

- **État du véhicule :** Le véhicule personnel utilisé doit être en parfait état de fonctionnement, faire l'objet d'un entretien régulier et respecter les normes de sécurité en vigueur (contrôle technique valide, équipements obligatoires, etc.).

- **Respect du Code de la Route :** L'agent s'engage à respecter scrupuleusement le Code de la Route pendant l'exécution de ses missions. Les éventuelles infractions et leurs conséquences (amendes, retraits de points) sont de la seule responsabilité de l'agent.

➢ **Responsabilités :**

- **Responsabilité de l'agent :** L'agent demeure seul responsable de son véhicule et de sa conduite durant les missions. La Commune ne saurait être tenue pour responsable des accidents, dommages ou vols survenant au véhicule personnel de l'agent pendant ses missions, dès lors qu'ils sont couverts par son assurance personnelle.

- **Accidents de travail :** En cas d'accident survenu au cours d'une mission de service avec le véhicule personnel, l'agent devra en faire la déclaration immédiate à son assurance et à son employeur, qui instruira le dossier conformément aux dispositions relatives aux accidents de travail.

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget dans le respect du principe de l'annuité budgétaire.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'instauration de l'indemnité forfaitaire pour les fonctions essentiellement itinérantes, selon les modalités précitées et d'autoriser le Maire ou un adjoint délégué par lui, à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Intervention :

Le Maire :
« L'affaire n° 32 est retirée de l'ordre du jour. »

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Document certifié conforme à l'original
https://delib.mairie-tampon.fr
Publié le 21/07/2025 à 14:38

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 21/07/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250626-32_20250626-DE

COMMUNE DU TAMPON

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

Affaire n° 32-20250626

Instauration de l'indemnité forfaitaire pour les fonctions essentiellement itinérantes au sein de la commune du Tampon

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 juin 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 juin 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 14
- absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-six juin à seize heures quarante-cinq minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
Patrice Thien-Ah-Koon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Jean Philippe Smith, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :
Jacquet Hoarau par Patrice Thien-Ah-Koon, Laurence Mondon par Augustine Romano, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas par Marie-Claire Boyer, Liliane Abmon par Marie Héléna Genna-Payet, Dominique Gonthier par Maurice Hoarau, Daniel Maunier par Albert Gastrin, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Francemay Payet-Turpin par Charles Emile Gonthier, Régine Blard par Noëline Domitile, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Étaient absents :
Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Allan Amony

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Document certifié conforme à l'original
https://delib.mairie-tampon.fr
Publié le 21/07/2025 à 14:38

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 21/07/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250626-32_20250626-DE

Affaire n° 32-20250626 **Instauration de l'indemnité forfaitaire pour les fonctions essentiellement itinérantes au sein de la commune du Tampon**

Le Maire informe l'Assemblée du retrait de cette affaire de l'ordre du jour.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Augustine Romano, 4e adjointe

Signé électroniquement par : Augustine ROMANO
Date de signature : 21/07/2025
Qualité : 4ème Adjoint

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 21/07/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Affaire n° 33-20250626 **Conditions d'attribution et d'utilisation des véhicules de la collectivité**

Contexte de l'affaire :

Conformément à la réglementation en vigueur, une délibération annuelle doit être envisagée concernant l'instauration des règles d'usage relatives aux véhicules de fonction et de service relevant du domaine privé communal, mis à disposition des élus et du personnel de la commune du Tampon.

Dans ce cadre, il convient d'adapter l'utilisation du parc automobile communal, ainsi que les éventuels avantages en nature qui en découlent, afin de garantir leur conformité aux dispositions réglementaires applicables.

Eu égard aux enjeux inhérents à cette démarche, une nouvelle délibération cadre doit être soumise à l'approbation du conseil municipal.

Objectif(s) :

- Une mise en œuvre pratique de la réglementation relative aux avantages en nature, plus spécifiquement aux véhicules communaux de fonction et de service du Tampon, en accord avec l'exercice des mandats des élus ou des fonctions du personnel communal ;
- Des modalités d'attribution et d'usage optimisée des biens affectés au fonctionnement de la collectivité par et pour des utilisateurs autorisés.
- Une nécessaire catégorisation des usages selon les besoins des services ;
- Une gestion du parc automobile communal en accord avec les règles de déontologie publique ;

Préambule

Dans le cadre de leurs fonctions, les élus ainsi que les agents territoriaux peuvent être amenés à utiliser les véhicules communaux. En effet, en vertu de l'article L.2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) issu de l'article 34 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, les organes délibérants des collectivités territoriales peuvent, selon les conditions fixées par délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition de leurs membres ou leurs agents lorsque l'exercice de leur mandat ou de leurs fonctions le justifie.

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Il peut s'agir de l'utilisation permanente d'un même véhicule par un seul et même agent (I. Les véhicules de fonction) ou de l'utilisation ponctuelle d'un véhicule mis à la disposition de plusieurs agents, accessible à tout un service (II. Les véhicules de services). De ces utilisations découlent certaines responsabilités (III. Les modalités d'utilisation et de contrôle) qui justifie la mise en place d'une gestion efficiente de la flotte automobile (IV. Les responsabilités liées à l'usage d'un véhicule communal).

I. Les véhicules de fonction

La voiture de fonction s'entend d'une voiture mise à la disposition de l'agent public qui l'utilise à des fins à la fois professionnelles et personnelles. Dans cette hypothèse, l'utilisation est permanente, le transport des membres de la famille ou de tiers est autorisé.

A. Le cadre légal

Aux termes de l'article L. 721-3 du Code Général de la Fonction Publique (ci-après CGFP) : « *[…], **un véhicule** […], peut être attribué par délibération, dans les conditions fixées à l'article L. 721-1 **aux agents territoriaux occupant un emploi fonctionnel ou collaborateurs de cabinet mentionnés sur une liste fixée par décret.*** »

L'article 6 du décret n°2022-250 du 25 février 2022 (I) portant diverses dispositions d'application de l'article L. 721-3 CGFP susvisé précise les emplois éligibles, à savoir :

- 1° Emploi fonctionnel d'une région ;
- 2° Emploi fonctionnel d'un département ;
- 3° Directeur général des services d'une commune de plus de 5 000 habitants ;
- 4° Directeur général d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants ;
- **5° Directeur général adjoint des services d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants.**

L'article 6 du décret n°2022-250 susmentionné (II) étend également l'attribution d'un véhicule de fonction aux emplois suivants :

- 1° Collaborateur de cabinet du président de conseil départemental ;

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

- 2° Collaborateur de cabinet du président de conseil régional ;
- 3° Collaborateur de cabinet d'un maire ou d'un président d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants ».

L'usage privatif d'un véhicule de fonction constitue **un avantage en nature** imposable (*ce dernier est caractérisé par l'économie de l'achat d'un véhicule ou de la location d'un véhicule, des frais d'entretien, de carburant, de taxes et d'assurance*) selon l'instruction fiscale BOI-RSA-BASE-20-20-20160801 du 1er août 2016.

En tant qu'avantage en nature, il doit faire l'objet d'**une évaluation par l'employeur**. Cette évaluation peut prendre la forme d'une déclaration mensuelle portée sur le bulletin de salaire ou d'une régularisation en fin d'année.

B. Attribution des véhicules de fonction au Tampon

L'article 6 du décret n°2022-250 précité restreint l'attribution des véhicules de fonction aux seuls agents expressément mentionnés dans ses dispositions.

Ainsi, au regard des responsabilités, des contraintes de déplacement et de temps inhérents à leur fonction, au sein de la Commune du Tampon les cas d'attribution de façon permanente et exclusive d'un véhicule de fonction pour leur usage professionnel et privé ne concerneront que les emplois suivants :

- **Le directeur général des services ;**
- **Le(s) directeur(s) général (aux) adjoint des services ;**
- **Un (1) collaborateur de cabinet du maire.**

Par conséquent, sur la base d'une délibération, l'attribution d'un véhicule de fonction aux agents concernés prendra la forme d'un arrêté individuel (*Annexe 1 : modèle d'arrêté portant attribution d'un véhicule de fonction).*

S'agissant de l'évaluation de l'avantage en nature, celle-ci fera l'objet d'une déclaration mensuelle portée sur le bulletin de salaire. Dans ce cadre, il appartient à l'employeur de transmettre la liste de l'ensemble des bénéficiaires d'un véhicule de fonction chaque année aux services fiscaux et aux URSSAF. Les modalités de calcul servant à l'évaluation de l'avantage en nature sont répertoriées en annexe (*Annexe 2 : modalités de l'évaluation au forfait de l'avantage en nature).*

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

II. Les véhicules de service : nécessité de service

A l'opposé du véhicule de fonction, le véhicule de service est réservé à des fins professionnelles et pour répondre aux seules nécessités de service. Du fait de leur caractéristique, les conditions d'utilisation de cette catégorie de véhicule sont fixées par l'employeur territorial et leur usage est donc prévu par une délibération. Précisons enfin, qu'il n'existe aucun droit au maintien de cette concession qui est précaire et révocable.

A. Le cadre légal

En vertu de l'article L.2123-18-1-1 du CGCT précité, les élus locaux et les agents municipaux peuvent bénéficier d'un véhicule de service. L'usage du véhicule de service est limité au cadre géographique du territoire d'activité ou au cadre fixé par un ordre de mission. **En aucun cas, il ne peut être utilisé à des fins personnelles**.

En effet, une circulaire n°DAGEMO/BCG 97-4 du 5 mai 1997 rappelle expressément que **l'usage du véhicule de service doit correspondre aux seules nécessités du service**. Cette obligation s'applique donc à tous les véhicules de service.

Toutefois, la circulaire indique que pour des raisons de facilité d'organisation, et dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être autorisés à utiliser un véhicule de service pour effectuer les trajets domicile – travail et à remiser ce véhicule à leur domicile conformément à la réglementation.

B. Attribution des véhicules de service au Tampon

a) Utilisation ponctuelle sans autorisation de remisage à domicile

Il s'agit d'autoriser l'utilisation des véhicules de service de manière ponctuelle à l'ensemble des agents et des élus dans le cadre de leurs missions ou mandats sans autorisation de remisage à domicile et pour répondre aux seules nécessités du service. **Ce type d'utilisation est donc réservé à un usage strictement professionnel**.

Le recours aux véhicules du parc automobile de la collectivité est soumis à une autorisation du chef de service et/ou de l'autorité territoriale pour des circonstances ponctuelles.

Dans ce cadre, il s'agira de suivre une procédure interne avec la tenue des carnets de bord pour chaque utilisation d'un véhicule de service.

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

b) Utilisation ponctuelle ou intermittente avec autorisation de remisage à domicile

Bien que la circulaire n°DAGEMO/BCG 97-4 du 5 mai 1997 rappelle que les véhicules de service sont réservés à un usage strictement professionnel, elle prévoit également, dans un souci de bonne organisation de l'administration et dans le cadre de leurs missions, que certains agents puissent utiliser un véhicule afin d'effectuer le trajet domicile-travail et ainsi bénéficier du remisage du véhicule à leur domicile.

Les agents bénéficiant, à titre exceptionnel, d'une autorisation ponctuelle ou intermittente de remisage à domicile sont autorisés à conserver le véhicule de service à vocation strictement professionnelle à leur domicile**.**

La mise à disposition ponctuelle avec remisage à domicile pourra être autorisée en cas de sujétions particulières attachées à certains emplois (chauffeurs, conducteurs d'engins, coursiers, …) ou dans des situations spécifiques telles que la mise en œuvre du plan ORSEC, les astreintes, la gestion de crise, le travail de nuit, ou tout autre circonstance opérationnelle le justifiant. Le remisage ponctuel du véhicule de service fera l'objet d'une autorisation du directeur de service et/ou de l'autorité territoriale (*Annexe 3 : modèle d'autorisation de mise à disposition ponctuelle d'un véhicule de service avec remisage à domicile*).

Dans le cadre d'une délibération, **la mise à disposition intermittente** avec remisage à domicile sera délivrée uniquement par l'autorité territoriale. Cette autorisation peut être accordée pour une durée maximum d'un an renouvelable expressément (*Annexe 4 : modèle d'arrêté de mise à disposition d'un véhicule de service avec remisage à domicile intermittent*). Les emplois précisément concernés par cette mise à disposition intermittente sont les suivants :

- **La Police Municipale ;**

De même, au vue des interventions et astreintes susceptibles d'intervenir à tout moment, dans le cadre des fonctions qui sont soumises à des sujétions particulières (travail de nuit, week-end, jours fériés, …). La mise à disposition dépendra des nécessités de service et sous validation de l'autorité.

Enfin, au regard de la spécificité de certains services communaux, notamment au sein de la filière technique, dont les agents d'encadrement peuvent être soumis aux astreintes et à des sujétions particulières susceptibles d'intervenir à tout moment, la commune du Tampon concède également la mise à disposition

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

intermittente avec autorisation de remisage à domicile aux services suivants :

- **Aux services technique rattachés à la Direction Technique Territorialisée**
- **aux services rattachés fonctionnellement au Cabinet du Maire**

Dans les deux cas de figure sus indiqués, ce remisage à titre exceptionnel ou intermittent devra découler de missions à horaires décalés, période d'astreinte ou propres à des heures supplémentaires.

Il va de soi que, en dehors des périodes de service du bénéficiaire, tels que lors des repos hebdomadaire, congés ou toutes autres absences (source : URSSAF), le véhicule doit être remisé dans l'enceinte de la collectivité. En cas d'absences imprévues, la collectivité se réserve le droit de récupérer le véhicule. L'agent concerné par ce cas de figure devra immédiatement aviser sa hiérarchie ainsi que le service de gestion du parc automobile.

C. Cas particulier du véhicule du Maire

En application de l'article L.2123-18-1-1 du CGCT, le Conseil municipal de la commune du Tampon décide met à disposition permanente du Maire un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile. Cette attribution est justifiée par l'intensité des déplacements, des urgences ainsi que par les amplitudes horaires souvent étendues inhérentes à l'exercice de ses fonctions. Cette mise à disposition annuelle permettra à l'autorité territoriale d'effectuer tous les déplacements nécessaires dans l'intérêt du service, sans constituer une privatisation du véhicule, que ce soit à l'intérieur ou en dehors du territoire communal. Ainsi, le Maire pourra utiliser ce véhicule, personnellement ou par l'intermédiaire de son chauffeur (recouvrant la qualité d'agent communal), pour tout déplacement professionnel, notamment entre son domicile, la mairie centrale, les mairies annexes ou tout autre lieu justifié par l'exercice de son mandat d'élu local.

III. Modalités d'utilisation et de contrôle

Au sein de la Commune du Tampon, la gestion de véhicule devra se faire par deux biais :

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

- le parc automobile sera chargé d'assurer une gestion centralisée des réservations, entrées et sorties des véhicules ainsi que la mise en œuvre des mécanismes de contrôle liés à leur utilisation.

- chaque direction ayant des véhicules mis à sa disposition devra également, en étroite collaboration avec le parc automobile, en assurer la gestion. La direction, sous couvert de la Direction Générale Adjointe, transmettra régulièrement au parc automobile ses comptes rendus de suivi.

La gestion telle que décrite précédemment devra comprendre les éléments suivants :

- **Une fiche de suivi de l'utilisation de chaque véhicule** avec vérification kilométrage, identité utilisateur, conformité de l'autorisation, …

- **Une notice d'utilisation** à remettre à chaque utilisateur détaillant les instructions relatives à l'automobile. (*Annexe 5 : modèle de notice d'utilisation*)

Un contrôle régulier par le logiciel communal sera effectué afin de s'assurer du respect de l'ensemble des engagements.

IV. Responsabilités liées à l'usage d'un véhicule communal

Pendant le remisage à domicile, le bénéficiaire est responsable de tout vol ou toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles. Dans ce cas, le récépissé de déclaration de vol aux autorités de police fera office de preuve de la non-responsabilité du bénéficiaire.

L'administration ne peut être tenue responsable de la perte ou de la dégradation des effets et objets personnels se trouvant dans le véhicule.

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction au code de la route, l'agent ou l'élu est soumis comme tout conducteur aux mêmes sanctions que les autres usagers. Il devra donc s'en acquitter personnellement et subir les peines qui en découlent. Les auteurs indirects et la personne morale peuvent voir leur responsabilité engagée s'ils ont contribué à créer la situation qui a permis la réalisation du dommage.

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

De plus, le bénéficiaire devra signaler, par écrit, à la collectivité ou à son chef de service, toute contravention rédigée à son encontre pendant le service, même en l'absence d'accident, ou dans le cadre privé. Par ailleurs, un agent dont le permis de conduire est indispensable à l'exercice de ses fonctions commet une faute susceptible de sanction disciplinaire s'il omet d'informer son supérieur hiérarchique de la suspension ou de l'annulation de ce permis.

En cas d'accident, la responsabilité de la collectivité ne sera engagée que si, au moment où il se produit, l'agent était dans l'exercice de ses fonctions ou si son comportement n'était pas dépourvu de tout lien avec les fonctions : cela qualifie une faute de service. De plus, l'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule, ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention.

Lorsqu'il y a faute personnelle, la responsabilité de l'agent se trouve engagée mais la loi n°57-1424 du 31 décembre 1957 a prévu la responsabilité de la personne morale de droit public « à l'égard des tiers, substituée à celle de son agent, auteur des dommages causés dans l'exercice de ses fonctions ». Après avoir assuré la réparation des dommages, l'administration dispose, conformément aux règles de droit commun de la responsabilité, d'une action récursoire contre son agent si elle estime qu'il avait commis une faute personnelle.

***

Pour ce faire, le Comité Social Territorial a été convoqué pour avis sur cette affaire, le 17 juin 2025. Cependant, à l'ouverture de la séance, la présidente du CST a valablement constaté l'absence de quorum au sein de l'un des deux collèges ayant voix délibérative.

Ainsi, conformément aux délibérations concordantes de la Commune et de ses établissements publics *(Conseil municipal du 27 mai 2022, du Conseil d'administration du 03 juin 2022 et de la Caisse des écoles du 31 mai 2022)*, et à l'article 87 du décret précité : *« Lorsque le quorum n'est pas atteint dans un collège ayant voix délibérative, une nouvelle convocation est envoyée dans le délai de huit jours aux membres du comité qui siège alors valablement sur le même ordre du jour, quel que soit le nombre de membres présents. Il ne peut alors être fait application des dispositions prévues par l'article 91.* », les membres du Comité seront convoqués sur le même ordre du jour le 26 juin 2025 (les convocations ont été transmises le 17 juin 2025). Le Conseil Municipal sera informé de l'avis rendu par tout moyen approprié.

Dans cette perspective, il est demandé au Conseil municipal, de procéder à l'abrogation de la délibération n°38-2024082029 du conseil municipal du 29 août 2024 et d'approuver les conditions d'octroi des véhicules communaux suivants :

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

- d’attribuer un véhicule de fonction exclusivement aux emplois énumérés ci-après:

- Le directeur général des services ;
- Le(s) directeur(s) général(aux) adjoint des services ;
- Un (1) collaborateur de cabinet du maire,

- de mettre à disposition un véhicule de service avec autorisation de remise à domicile intermittente et annuelle, sans usage privatif, :

- aux services techniques rattachés à la Direction Technique Territorialisée
- aux services rattachés fonctionnellement au Cabinet du Maire

- de mettre à disposition de manière permanente et sous réserve des seuls intérêts de la commune, un véhicule de service avec chauffeur au Maire avec possibilité de remisage à domicile et trajets hors du territoire communal, conformément à la réglementation,

- de mettre à disposition de manière ponctuelle, et sous réserve des seules nécessités de service, un véhicule de service aux agents et élus de la collectivité avec possibilité de remisage à domicile conformément à la réglementation,

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les arrêtés et autorisations individuels :

- portant attribution d'un véhicule de fonction aux emplois susvisés
- portant mise à disposition d’un véhicule de service avec remisage à domicile permanent ou intermittent.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	3	14

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 3 - Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Document certifié conforme à l'original
https://delib.mairie-tampon.fr
Publié le 22/07/2025 à 14:41

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 21/07/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250626-33_20250626-DE

COMMUNE DU TAMPON

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

Affaire n° 33-20250626 — **Conditions d'attribution et d'utilisation des véhicules de la collectivité**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 juin 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 juin 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 14
- absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-six juin à seize heures quarante-cinq minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
Patrice Thien-Ah-Koon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Jean Philippe Smith, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :
Jacquet Hoarau par Patrice Thien-Ah-Koon, Laurence Mondon par Augustine Romano, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas par Marie-Claire Boyer, Liliane Abmon par Marie Héléna Genna-Payet, Dominique Gonthier par Maurice Hoarau, Daniel Maunier par Albert Gastrin, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Francemay Payet-Turpin par Charles Emile Gonthier, Régine Blard par Noëline Domitile, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Étaient absents :
Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Allan Amony

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Document certifié conforme à l'original
https://delib.mairie-tampon.fr
Publié le 22/07/2025 à 14:41

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 21/07/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250626-33_20250626-DE

Affaire n° 33-20250626 **Conditions d'attribution et d'utilisation des véhicules de la collectivité**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des impôts,

Vu le décret n°2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du Code général de la fonction publique,

Vu la circulaire n°DAGEMO/BCG 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service,

Vu l'instruction fiscale BOI-RSA-BASE-20-20-20160801 du 1er août 2016,

Vu la délibération n°24-20230527 du Conseil municipal du 27 mai 2023,

Vu la délibération n°38-20240829 du Conseil municipal du 29 août 2024,

Vu l'avis du Comité social territorial consulté le 26 juin 2025 aux termes de l'article 87 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements ;

Vu le rapport n° 33-20250626 présenté au Conseil municipal du 26 juin 2025,

Considérant que le souhait de la collectivité d'instaurer des règles d'usage en matière de véhicules de fonction et de service nécessite d'adapter l'utilisation des véhicules composant le parc automobile communal ainsi que les avantages en nature susceptibles d'en découler dans les conditions prévues par la réglementation,

Considérant que les enjeux inhérents à cette démarche commandent une délibération du Conseil municipal afin de répondre aux objectifs suivants :

- Une mise en œuvre pratique de la réglementation relative aux avantages en nature, plus spécifiquement aux véhicules communaux de fonction et de service du Tampon, en accord avec l'exercice des mandats des élus ou des fonctions du personnel communal ;
- Des modalités d'attribution et d'usage optimisé des biens affectés au fonctionnement de la collectivité par et pour des utilisateurs autorisés.
- Une nécessaire catégorisation des usages selon les besoins des services ;
- Une gestion du parc automobile communal en accord avec les règles de déontologie publique ;

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Document certifié conforme à l'original
https://delib.mairie-tampon.fr
Publié le 22/07/2025 à 14:41

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 21/07/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250626-33_20250626-DE

Considérant que l'article 2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit l'annualisation de la délibération relative aux conditions d'attribution et d'utilisation des véhicules à disposition de leurs membres ou leurs agents lorsque l'exercice de leur mandat ou de leurs fonctions le justifie,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 26 juin 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions)

Article 1 Les modalités d'attribution et d'utilisation des véhicules communaux telles que indiquées ci-après,

Article 2 En vertu de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Augustine Romano, 4e adjointe

Signé électroniquement par : Augustine ROMANO
Date de signature : 21/07/2025
Qualité : 4ème Adjoint

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 21/07/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Affaire n° 34-20250626

Convention de mise à disposition d'emplacements pour l'implantation de Bornes d'Apport Volontaire (BAV) sur le domaine communal conclue entre la commune du Tampon et la Communauté d'Agglomération du Sud (CASud)
Abrogation de la délibération n° 09-20221217 du Conseil municipal du 17 décembre 2022
Passage à la gratuité de la mise à disposition

Dans le cadre de sa compétence en matière de collecte et de traitement des déchets, la CASud a installé sur le territoire communal plus de 110 Bornes d'Apport Volontaire (BAV) pour le verre et le papier.

Pour des raisons évidentes de visibilité et d'accessibilité à toute heure du jour et de la nuit, ces BAV ont été installées sur le domaine public et notamment aux abords des routes et aires de stationnement communaux.

Par délibération n° 09-20221217 du 17 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé la convention de mise à disposition d'emplacements pour l'implantation de BAV en contrepartie d'une redevance mensuelle de 50 € par emplacement au titre de l'occupation du domaine public communal.

Toutefois, selon l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement dans le cadre d'un service public qui bénéficie gratuitement à tous ou lorsqu'elle contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même.

Or, l'installation de ces bornes ne répondant à aucune logique économique contribue à la salubrité publique et à la qualité du cadre de vie de la commune du Tampon. Indirectement, en organisant le dépôt des déchets, les BAV favorisent la préservation du domaine public communal.

Il est donc dans l'intérêt de la Commune de faciliter l'action de la CASud en matière de gestion des déchets, qui constitue une mission de service public bénéficiant à l'ensemble des administrés.

Les deux collectivités aspirant à accroître le nombre de BAV, la gratuité de la mise à disposition des emplacements s'impose et s'inscrit ainsi dans une démarche de partenariat entre la Commune et la CASud au service de l'intérêt général et de l'amélioration du cadre de vie.

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'abroger la délibération n° 09-20221217 du Conseil municipal du 17 décembre 2022, annulée et remplacée par la présente délibération,

- de modifier les dispositions de la convention de mise à disposition d'emplacements pour l'implantation de Bornes d'Apport Volontaire (BAV) sur le domaine communal, annexée à la délibération n° 09-20221217 du 17 décembre 2022 et au présent rapport aux fins de supprimer la redevance de 50 € par mois et par emplacement qui était due par la CASud,

- d'approuver la mise à disposition à titre gracieux des emplacements situés sur le domaine public communal, tels que listés en annexe de la convention susmentionnée (et ses avenants éventuels), nécessaires à l'implantation des Bornes d'Apport Volontaire (BAV) par la CASud,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou un adjoint délégué, à signer la convention ainsi que les avenants à la convention initiale avec la CASud afin de formaliser la suppression de la redevance et la gratuité de la mise à disposition des emplacements existants et à venir. La convention et les éventuels avenants reprendront l'ensemble des autres termes de la convention initiale qui demeurent inchangés.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	3	14

Vote
A l'unanimité Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Document certifié conforme à l'original
https://delib.mairie-tampon.fr
Publié le 07/07/2025 à 14:55

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250626-34_20250626-DE

COMMUNE DU TAMPON

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

Affaire n° 34-20250626

Convention de mise à disposition d'emplacements pour l'implantation de Bornes d'Apport Volontaire (BAV) sur le domaine communal conclue entre la commune du Tampon et la Communauté d'Agglomération du Sud (CASud)
Abrogation de la délibération n° 09-20221217 du Conseil municipal du 17 décembre 2022
Passage à la gratuité de la mise à disposition

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 juin 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 juin 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 14
- absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-six juin à seize heures quarante-cinq minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
Patrice Thien-Ah-Koon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Jean Philippe Smith, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :
Jacquet Hoarau par Patrice Thien-Ah-Koon, Laurence Mondon par Augustine Romano, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas par Marie-Claire Boyer, Liliane Abmon par Marie Héléna Genna-Payet, Dominique Gonthier par Maurice Hoarau, Daniel Maunier par Albert Gastrin, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Francemay Payet-Turpin par Charles Emile Gonthier, Régine Blard par Noëline Domitile, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Étaient absents :
Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Allan Amony

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Document certifié conforme à l'original
https://delib.mairie-tampon.fr
Publié le 07/07/2025 à 14:55

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250626-34_20250626-DE

Affaire n° 34-20250626

Convention de mise à disposition d'emplacements pour l'implantation de Bornes d'Apport Volontaire (BAV) sur le domaine communal conclue entre la commune du Tampon et la Communauté d'Agglomération du Sud (CASud)
Abrogation de la délibération n° 09-20221217 du Conseil municipal du 17 décembre 2022
Passage à la gratuité de la mise à disposition

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2125-1,

Vu la délibération n° 09-20221217 du Conseil municipal du 17 décembre 2022 approuvant la convention de mise à disposition d'emplacements pour l'implantation de BAV avec une redevance mensuelle de 50 € par emplacement,

Vu le rapport n° 34-20250626 présenté au Conseil municipal du 26 juin 2025,

Considérant que dans le cadre de sa compétence en matière de collecte et de traitement des déchets, la CASud a installé sur le territoire communal plus de 110 Bornes d'Apport Volontaire (BAV) pour le verre et le papier,

Considérant que pour des raisons évidentes de visibilité et d'accessibilité à toute heure du jour et de la nuit, ces BAV ont été installées sur le domaine public et notamment aux abords des routes et aires de stationnement communaux,

Considérant que par délibération n° 09-20221217 du 17 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé la convention de mise à disposition d'emplacements pour l'implantation de BAV en contrepartie d'une redevance mensuelle de 50 € par emplacement au titre de l'occupation du domaine public communal,

Considérant que selon l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement dans le cadre d'un service public qui bénéficie gratuitement à tous ou lorsqu'elle contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même,

Considérant que l'installation de ces bornes ne répondant à aucune logique économique contribue à la salubrité publique et à la qualité du cadre de vie de la commune du Tampon. Indirectement, en organisant le dépôt des déchets, les BAV favorisent la préservation du domaine public communal,

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Document certifié conforme à l'original
https://delib.mairie-tampon.fr
Publié le 07/07/2025 à 14:55

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250626-34_20250626-DE

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de faciliter l'action de la CASud en matière de gestion des déchets, qui constitue une mission de service public bénéficiant à l'ensemble des administrés,

Considérant que les deux collectivités aspirant à accroître le nombre de BAV, la gratuité de la mise à disposition des emplacements s'impose et s'inscrit ainsi dans une démarche de partenariat entre la Commune et la CASud au service de l'intérêt général et de l'amélioration du cadre de vie,

Le Conseil municipal,
Réuni le jeudi 26 juin 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité

Article 1 d'abroger la délibération n° 09-20221217 du Conseil municipal du 17 décembre 2022,

Article 2 de modifier les dispositions de la convention de mise à disposition d'emplacements pour l'implantation de Bornes d'Apport Volontaire (BAV) sur le domaine communal, annexée à la délibération n° 09-20221217 du 17 décembre 2022 et au présent rapport aux fins de supprimer la redevance de 50 € par mois et par emplacement qui était due par la CASud,

Article 3 d'approuver la mise à disposition à titre gracieux des emplacements situés sur le domaine public communal, tels que listés en annexe de la convention susmentionnée (et ses avenants éventuels), nécessaires à l'implantation des Bornes d'Apport Volontaire (BAV) par la CASud,

Article 4 d'autoriser Monsieur le Maire, ou un adjoint délégué, à signer la convention ainsi que les avenants à la convention initiale avec la CASud afin de formaliser la suppression de la redevance et la gratuité de la mise à disposition des emplacements existants et à venir. La convention et les éventuels avenants reprendront l'ensemble des autres termes de la convention initiale qui demeurent inchangés,

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Document certifié conforme à l'original
https://delib.mairie-tampon.fr
Publié le 07/07/2025 à 14:55

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250626-34_20250626-DE

Article 5 En vertu des articles L.2122-21 et L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Augustine Romano, 4e adjointe

Signé électroniquement par : Augustine ROMANO
Date de signature : 05/07/2025
Qualité : 4ème Adjoint

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 07/07/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE

Intervention :

Le Maire :
« L'ordre du jour étant épuisé, chers collègues, je lève la séance. Bonne fin de journée à vous tous, merci pour votre participation. »

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, le Président lève la séance à dix-sept heures vingt-deux minutes.

Fait et clos au Tampon le jeudi 26 juin 2025.

Le Maire,

Patrice Thien-Ah-Koon

COMMUNE DU TAMPON REUNION

La secrétaire de séance,

Augustine Romano, 4è adjointe